

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 36

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Level, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 38 et 19) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Forêts - Loterie nationale - Débits de tabac - Hydrocarbures - Cinéma - Routes - Electrification rurale - Corse - Oléagineux - Sociétés d'économie mixte - Urbanisme - Accords internationaux.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	11
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale	20
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce	68
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	95
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires	111
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor	129
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation	140
 Conclusion	 164
 Dispositions spéciales	 167

REPertoire ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A

Pages.

Accords internationaux.

Cf. Relations internationales.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers 99

Adductions d'eau.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau 27

Aéronautique.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes 94

Aide américaine.

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine 80

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire 31

Aménagement du territoire.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme 83

Assurances.

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels 81

B

Budgets annexes.

Avances aux budgets annexes 134

C

Certificats pétroliers.

Cf. Hydrocarbures.

Charbons.

Stockage des charbons sarrois 90

Cinéma.

Soutien financier de l'industrie cinématographique 38

	Pages.
Collectivités locales.	
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	135
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	135
Construction.	
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	146
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré	145
Corse.	
Fonds d'expansion économique de la Corse	65
Crédit foncier de France.	
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	154
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	154
D	
Dépenses militaires.	
Constructions navales de la marine militaire	78
Fabrications d'armement	77
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	79
Substances militaires	77
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	31
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	99
Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	79
Divers organismes et services.	
<i>Finances :</i>	
Avances à divers organismes, services ou particuliers	139
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	33
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	34
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	81
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels	92
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants	34
Opérations commerciales des domaines	80
Opérations de compensation sur denrées et produits divers	83
Union des groupements d'achats publics	87
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	91

E

Eaux et forêts.

Fonds forestier national..... 28

Electricité.

Fonds spécial d'électrification rurale..... 63

Entreprises industrielles et commerciales.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 138

Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat 134

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte 137

Voir aussi : Collectivités locales.

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social..... 147

Prêts du titre VIII..... 151

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier..... 42

Forges et chantiers de la Méditerranée.

Avances à la Société des Forges et chantiers de la Méditerranée..... 138

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..... 36

Compte des certificats pétroliers..... 63

H. L. M.

Cf. Construction et Crédit foncier de France.

L

Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale..... 33

M

Monnaie.

Compte d'émission des monnaies métalliques.....	113
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	114

O

Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	73
--	----

P

Pays d'Outre-Mer (Relations avec les).

Avances aux territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.....	135
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	116
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	155

Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change.....	114
------------------------------------	-----

Professionnelle (Qualification).

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	162
---	-----

R

Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	153
<i>Voir aussi : Prêts du titre VIII.</i>	

Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	103
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	105
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969	108
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	99

	Pages.
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	106
Participation française au Fonds européen	119
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	120
Prêts au gouvernement d'Israël.....	155
Prêts au gouvernement turc.....	155
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	155
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	158
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	160
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	161
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux	134
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	100
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	102
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

S

Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	139
--	-----

Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	67
--	----

S. N. C. F.

Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	137
---	-----

Sud-Aviation et S. N. E. C. M. A.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	155
--	-----

T

Territoires d'Outre-Mer.

Cf. Pays d'Outre-Mer.

Trésor.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	163
--	-----

Mesdames, Messieurs,

En étudiant l'annexe au projet de loi de finances consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor, votre commission a constaté que la plupart des actions retracées étaient la reconduction de celles menées au cours des exercices antérieurs.

La documentation de base sur les Comptes spéciaux du Trésor mise à jour après chaque renouvellement partiel de notre Assemblée a été publiée, l'an passé, dans l'annexe n° 37 du tome III du Rapport général.

En conséquence, les définitions des différents comptes ne seront pas reprises dans le présent rapport qui sera limité à la présentation des innovations du présent projet de loi de finances et des informations susceptibles d'éclairer le vote qui interviendra sur les articles correspondants.

Nomenclature des Comptes spéciaux.

Les comptes d'affectation spéciale restent au nombre de 15 ;

— les comptes de commerce au nombre de 17 ;

— les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers seront portés de 8 à 9 si le Parlement adopte la création proposée à l'article 62 du projet de loi de finances d'un compte pour l'application de la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier ;

— les comptes d'opérations monétaires restent au nombre de 6 ;

— les comptes d'avance au nombre de 12 ;

— les comptes de prêts et de consolidation au nombre de 4.

Le Gouvernement ayant proposé à l'article 61 du projet de loi que la clôture du compte « Fonds spécial d'électrification rurale » fût portée du 31 décembre 1970 au 31 décembre 1971, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement tendant à maintenir ce compte ouvert jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure.

Votre commission s'était déjà émue l'an passé de l'absence de publication de certains comptes. Les conditions d'établissement du projet de loi de finances pour 1970 ne suffisent pas à expliquer que ses observations à cet égard n'aient pas été suivies d'effet. Elle pense bien ne pas avoir à les renouveler une troisième fois et rappelle au Gouvernement l'obligation de proposer la clôture desdits comptes ou la publication dans l'annexe des rubriques correspondantes.

Montant des opérations décrites dans les Comptes spéciaux.

L'établissement de tableaux comparatifs permettant de suivre l'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor pose chaque année des problèmes dus aux modifications apportées en cours d'exercice soit par la loi, soit par décret pris en application de la loi organique.

Les chiffres mentionnés dans l'ensemble des lois de finances pour 1968 et 1969 et dans le présent projet sont les suivants :

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1968	1969	1970
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.446.983.742	4.069.088.742	3.730.018.742
Comptes de commerce.....	6.878.556.000	7.254.764.500	7.708.248.500
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	12.951.263.420	15.124.205.440	15.871.242.560
Comptes de prêts et de consolidation.....	1.718.466.878	1.872.391.388	1.955.364.083
Totaux	24.995.270.040	28.320.450.070	29.264.873.885

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1968	1969	1970
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.453.508.000	4.076.115.000	3.737.780.000
Comptes de commerce.....	6.651.613.000	7.035.664.500	7.493.718.500
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	13.185.700.000	14.489.550.000	16.063.550.000
Comptes de prêts et de consolidation (c).....	3.621.000.000	4.403.801.000	4.353.860.000
Totaux	26.911.821.000	30.000.530.500	31.648.908.500

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre: 11 millions de francs en 1968, 1 million de francs en 1969 et 1 million de francs en 1970.

Mais alors qu'en 1968 d'importantes ouvertures de crédit supplémentaires ont figuré dans les lois de finances rectificatives, la loi du 16 mai 1969 confirmant l'arrêté du 24 janvier 1969 a réévalué de 50 millions les recettes du Fonds national d'aménagement

foncier et d'urbanisme, de 5 millions celles du compte « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor », mais réduit les crédits de paiement de 401,6 millions, dont 4,6 au titre des opérations définitives (Fonds spécial d'investissement roulier) et 397 au titre des opérations à caractère temporaire.

- Prêts aux organismes H. L. M., 50 millions de francs.
- Prêts du F. D. E. S., 272 millions de francs.
- Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement, 75 millions de francs.

La ventilation des crédits de dépenses entre services votés et mesures nouvelles figure au tableau ci-dessous pour les trois catégories de comptes où lesdits crédits correspondent à des prévisions et non à de simples évaluations.

Evolution des crédits de dépenses des comptes spéciaux depuis 1968.

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAL		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale.....	2.470	2.716	2.611	984	1.355 (a) 1.360 (b)	1.127	3.454	4.071 (a) 4.076 (b)	3.738
E. — Comptes d'avances du Trésor.....	12.800	14.100	15.700	386	390	364	13.186	14.490	16.064
F. — Comptes de prêts et de consolidation...	3.322	3.990	3.394	299	414 (a) 811 (b)	960	3.621	4.404 (a) 4.801 (b)	4.354
Total des crédits de dépenses....	18.592	20.806	21.705	1.669	2.159 (a) 2.561 (b)	2.451	20.261	22.965 (a) 23.367 (b)	24.156

(a) Compte tenu de l'arrêté du 24 janvier 1969.

(b) Compte non tenu de l'arrêté du 24 janvier 1969.

Les crédits des services votés seraient inférieurs à ceux du précédent budget si les prévisions d'avances sur centimes ne progressaient pas de 1.600 millions de francs. Les prêts du F. D. E. S., dont il est d'ailleurs inexplicable qu'ils figurent intégralement aux « services votés », diminuent, en particulier de la loi de finances pour 1969 au projet de budget actuel, de 475 millions de francs.

De l'une à l'autre, les mesures nouvelles accusent une diminution de 110 millions de francs environ mais ce résultat global est atteint par la désaffectation d'une redevance allouée en 1969 au Fonds de soutien aux hydrocarbures, qui la reversait d'ailleurs au budget, soit près de 428 millions de francs, tandis que les mesures nouvelles concernant le Fonds routier sont majorées de 200 millions de francs environ ; celles des prêts à des Etats ou des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement de 54 millions, celles des prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur pour le financement d'achat de biens d'équipement par des acheteurs étrangers de 180 millions, tandis que celles concernant les prêts du titre VIII régressent de 75 millions environ.

Pour l'ensemble des crédits de ces trois catégories de comptes la progression d'un budget à l'autre avoisinerait 800 millions et 1.200 millions après les annulations de crédit de la loi de finances rectificative du 16 mai 1969.

Charge nette.

La charge nette que cette dernière loi avait ramené de 2.128 millions de francs à 1.672 millions de francs pour 1969 serait portée à 1.879 millions de francs en 1970 sur les bases ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	1968	1969			1970 Prévisions.
		Loi de finances.	Economies et loi de finances rectificative	Total.	
(En millions de francs.)					
I. — Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affectation spéciale :					
Charges :					
Dépenses ordinaires civiles.....	1.093	1.430	+ 62	1.492	993
Dépenses en capital civiles.....	2.180	2.483	— 66	2.417	2.576
Dépenses militaires	100	80	»	80	78
Total des charges.....	3.373	3.993	— 4	3.989	3.647
Ressources	3.416	4.035	»	4.035	3.693
Charge nette des opérations à caractère définitif	— 43	— 42	— 4	— 46	— 46

NATURE DES OPERATIONS	1968	1969			1970 Prévisions.
		Loi de finances.	Economies et loi de finances rectificative	Total.	
(En millions de francs.)					
II. — Opérations à caractère temporaire.					
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :					
Charges	82	84	»	84	92
Ressources	30	33	»	33	37
Charge nette	52	51	»	51	55
B. — Comptes de prêts :					
Charges :					
F. D. E. S.	3.960	3.535	— 272	3.263	3.060
Titre VIII	266	148	»	148	41
H. L. M.	320	50	— 50	»	»
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»	»	»
Divers	850	1.067	— 75	992	1.252
Total des charges.....	5.396	4.800	— 397	4.403	4.353
Ressources :					
F. D. E. S. et titre VIII.....	1.017	1.100	»	1.100	1.125
H. L. M.	604	680	»	680	720
Divers	96	87	+ 5	92	110
Total des ressources.....	1.717	1.867	+ 5	1.872	1.955
Charge nette	3.679	2.933	— 402	2.531	2.398
C. — Autres comptes spéciaux :					
Charges nettes :					
Comptes d'avances	421	— 634	»	— 634	193
Comptes de commerce.....	— 226	— 169	— 50	— 219	— 214
Comptes d'opérations monétaires.....	— 115	— 83	»	— 83	— 617
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	105	72	»	72	110
Total C	185	— 814	— 50	— 864	— 528
Charge nette des opérations à caractère temporaire	3.916	2.170	— 452	1.718	1.925
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux	3.873	2.128	— 456	1.672	1.879

Outre l'accroissement de charge provenant des comptes tendant à faciliter l'achat de biens d'équipement à l'étranger, soit 325 millions de francs environ, il faut noter celui dû à un retour

à la normale pour l'émission des rôles des contributions des collectivités locales en 1969 qui ne fera pas bénéficier l'exercice 1970 de reliquats importants de perception : à un excédent de ressources de 730 millions du compte d'avances correspondant, compensant le déficit de 1968, succédera une charge de 165 millions.

Les remboursements accrus de prêts des organismes d'H. L. M. (40 millions de francs), la moindre charge des prêts du F. D. E. S. (228 millions de francs) et des prêts du titre VIII (107 millions de francs), l'augmentation des ressources du compte d'émission des monnaies métalliques (534 millions de francs), expliquent la modération de la croissance de la charge nette des Comptes spéciaux qui devrait rester, ainsi, en deçà de ce niveau dangereux sur lequel votre commission avait attiré l'attention l'an dernier.

Les découverts.

Le montant global des découverts des comptes de commerce, des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires figure au tableau ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	SERVICES VOTES			MESURES nouvelles.			TOTAUX		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce.....	1.507	1.359	1.184	75	50	25	1.582	1.409	1.209
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	657	654	635	162	119	186	819	773	821
Comptes d'opérations monétaires.	210	210	210	»	»	»	210	210	210
Totaux	2.374	2.223	2.029	237	169	211	2.611	2.392	2.240

Comme l'an passé l'évolution favorable des découverts est due principalement au remboursement des prêts consentis par le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et des dettes commerciales consolidées de pays étrangers tandis que l'assistance financière à la Turquie continue à demander des apports au Trésor français.

Les autorisations de programme.

Les autorisations de programme demandées pour 1970 pour l'ensemble des comptes intéressés sont en augmentation de 1 %, le tableau ci-dessous en donne le détail :

Autorisations de programme.

DESIGNATION DES OPERATIONS	1965	1966	1967	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)					
I. — Comptes d'affectation spéciale.						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau..	75.000	110.000	115.000	120.000	127.000	120.000
Fonds forestier national	87.000	98.700	80.800	94.000	94.000	108.000
Fonds spécial d'investissement routier	928.500	1.253.000	1.497.000	1.980.100	1.988.000	2.090.670
Fonds d'expansion économique de la Corse	»	»	»	7.625	10.300	9.300
Fonds spécial d'électrification rurale	»	»	»	50.000	55.000	55.000
Totaux	1.090.500	1.461.700	1.692.800	2.251.725	2.274.300	2.382.970
II. — Comptes de commerce.						
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	65.000	110.000	37.000	76.000	92.000	92.000
III. — Comptes de prêts.						
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré	3.350.000	(1) »	(1) »	(1) »	(1) »	(1) »
Prêts du titre VIII	122.300	199.400	156.750	147.650	135.888	29.781
Totaux	3.472.300	199.400	156.750	147.650	135.888	29.781
Totaux généraux	4.627.800	1.771.100	1.886.550	2.475.375	2.502.188	2.504.751

(1) Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification dans la procédure de financement des H. L. M.

(2) Il y a lieu d'ajouter 205 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires ouvertes par l'article 15 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968.

(3) Il y a lieu de retrancher 17.850.000 F d'autorisations de programme annulées par l'arrêté du 24 janvier 1969.

En francs courants la diminution constatée est de 80 % pour les prêts du titre VIII et de 5 % pour les adductions d'eau tandis que les chiffres sont identiques pour le F. N. A. F. U. (Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme) et l'électrification rurale.

L'augmentation est de 5 % pour le F. S. I. R. (Fonds spécial d'investissement routier).

Elle n'excèdera la majoration des prix et ne permettra par conséquent un volume de travaux accru que pour le Fonds d'expansion économique de la Corse et le Fonds forestier national, ce qui ne manque pas d'être inquiétant pour l'avenir.

CHAPITRE I^{er}

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

L'article 32 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.534.517.000 F, et l'article 33 qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.300.270.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.111.503.000 F, dont 138.630.000 F pour les dépenses ordinaires civiles, et 972.873.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs l'article 34-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de 76.700.000 F et l'article 35 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 82.700.000 F et 15.060.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1970, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 3.737.780.000 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 3.730.018.742 F.

La charge nette des opérations à caractère temporaire est retracée dans les tableaux suivants.

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (Remboursements de prêts ou avances.)			PLAFOND DES CHARGES de prêts et d'avances. (Crédits de paiement.)			CHARGES NETTES		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
(En millions de francs.)									
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»	— 3.348.742	— 3.348.742	— 3.348.742
Fonds forestier national.	14.500.000	15.600.000	18.120.000	59.304.000	61.925.000	70.460.000	44.804.000	46.325.000	52.340.000
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs	7.700.000	7.900.000	9.550.000	12.000.000	12.000.000	11.800.000	4.300.000	4.100.000	2.250.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assi- milés	»	1.060.000	»	»	»	»	»	— 1.060.000	»
Soutien financier de l'in- dustrie cinématogra- phique.	5.100.000	5.500.000	6.000.000	10.000.000	9.500.000	9.500.000	4.900.000	4.000.000	3.500.000
Totaux	30.648.742	33.408.742	37.018.742	81.304.000	83.425.000	91.760.000	50.655.258	50.016.258	54.741.258

Les opérations de *caractère définitif* prévues aux budgets votés de 1968 et 1969

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1968	1969	1970
	(En francs.)		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	147.000.000	162.000.000	163.000.000
Fonds forestier national.....	92.600.000	95.000.000	104.680.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	100.000.000	80.000.000	78.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.700.000	1.900.000	2.000.000
Service financier de la Loterie nationale.....	719.000.000	700.000.000	690.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	1.600.000	1.650.000	1.850.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	22.810.000	26.580.000	28.040.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	596.500.000	936.250.000	399.130.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	1.567.500.000	1.857.000.000	2.050.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	125.000.000	125.000.000	120.000.000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	7.625.000	10.300.000	9.300.000
Fonds spécial d'électrification rurale.....	35.000.000	40.000.000	47.000.000
Totaux	3.416.335.000	4.035.680.000	3.693.000.000

et envisagées en 1970 et leur charge nette figurent au tableau suivant :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1968	1969	1970	1968	1969	1970
	(En francs.)			(En francs.)	
157.000.000	172.400.000	175.500.000	+ 10.000.000	+ 10.400.000	+ 12.500.000
47.669.000	48.650.000	51.520.000	— 44.931.000	— 46.350.000	— 53.160.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
100.000.000	80.000.000	78.000.000	»	»	»
1.700.000	1.900.000	2.000.000	»	»	»
719.000.000	700.000.000	690.000.000	»	»	»
1.600.000	1.650.000	1.850.000	»	»	»
18.510.000	22.480.000	25.220.000	— 4.300.000	— 4.100.000	— 2.820.000
596.500.000	937.310.000	399.130.000	»	+ 1.060.000	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
1.567.500.000	1.857.000.000	2.050.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
120.100.000	121.000.000	116.500.000	— 4.900.000	— 4.000.000	— 3.500.000
7.625.000	10.300.000	9.300.000	»	»	»
35.000.000	40.000.000	47.000.000	»	»	»
3.372.204.000	3.992.690.000	3.646.020.000	— 44.131.000	— 42.990.000	— 46.980.000

La charge nette du Trésor ayant été réduite en cours d'année de 4.600.000 F par annulation de crédits du Fonds d'investissement routier, il est permis de se demander si l'utilisation de ces crédits ne se révélera pas indispensable au cours de l'année 1970, accroissant ainsi la charge nette qui n'est prévue initialement qu'en augmentation de 10 % environ par rapport à celle inscrite dans la loi de finances pour 1969.

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux
ayant leur contrepartie au budget général.**

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (Chap. 4 : Frais de fonctionnement)	2	»
Fonds forestier national (Chap. 3 : Personnel. — Chap. 6 : Reversement de taxes, partie)	18,15	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1: versement du budget général)	»	0,20
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (Chap. 2 : Versement au budget général)	0,50	»
Loterie nationale (Chap. 2 : Dépenses administratives, Personnel. — Chap. 9 : Versement du produit net au budget général)	197,79	»
Modernisation du réseau des débits de tabacs (Chap. 5 : Versement au budget général des intérêts sur prêts).	1,15	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (Chap. 8 : Versement au budget général)	125,13	»
Fonds spécial d'investissement routier (Chap. 5 : Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	13,50	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale	358,22	0,20

Par comparaison avec la précédente loi de finances, les versements au budget général sont ramenés de 797.280.000 F à 358.220.000 F en raison de la désaffectation d'une redevance allouée au Fonds de soutien aux hydrocarbures sur les ressources duquel la loi de finances rectificative du 16 mai 1969 avait opéré un prélèvement supplémentaire de 62 millions au profit du budget.

Sous cette réserve, les modifications prévues d'une année sur l'autre sont minimales.

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1^{er} janvier 1969, la situation de leurs opérations en 1969 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1969.

En examinant les balances d'entrée, votre Commission des Finances a enregistré avec satisfaction le retour à la légalité en la matière, en ce qui concerne le « Soutien financier de l'industrie cinématographique » qui, pour la première fois depuis plusieurs années, ne présente pas une balance débitrice.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1969
et des soldes prévisibles au 31 décembre 1969.**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1969.		OPERATIONS de l'année 1969 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1969.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture	Fonds national pour le développement des adduc- tions d'eau.	»	162,8	170,3	172,4	»	160,7
Idem	Fonds forestier national.....	»	131,2	120	119,9	»	131,3
Défense nationale et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	»	0,9	(1) »	(1) »	»	»
Défense nationale (terre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt mili- taire.	»	51,2	(1) 30,2	(1) 30,5	»	»
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tan- tièmes revenant à l'Etat.	»	1,6	1,9	1,9	»	1,6
Idem	Service financier de la Loterie nationale.....	»	26	655	655	»	26
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.	»	»	1,6	1,6	»	»
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.	»	19,4	37,5	34,3	»	22,6
Développement indus- triel et scientifique.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés...	»	27,2	937,3	937,3	»	27,2
Idem	Compte des certificats pétroliers.....	»	62,7	(1) 1,5	(1) »	»	»
Equipement et inté- rieur.	Fonds spécial d'investissement routier (2).....	»	301,5	2.050	2.050	»	301,5
Premier Ministre....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et cala- mités (1).	»	31,2	(1) 4,2	(1) 16,5	»	»
Affaires culturelles et Finances.	Soutien financier de l'industrie cinématographique.	»	1,8	124,5	124,5	»	1,8
Finances	Fonds d'expansion économique de la Corse.....	»	2,7	15,8	17,4	»	1,1
Agriculture	Fonds spécial d'électrification rurale.....	»	27,7	(1) 40	(1) 10,9	»	»

(1) Au 31 août 1969.

(2) Non compris les fonds de concours et la participation du budget général (Travaux publics).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Votre commission s'est émue de constater le fléchissement des recettes attendues du produit de la redevance sur les consommations d'eau et a été surprise d'apprendre le fléchissement de versements passant de 56.109.836 F en 1967 à 50.006.050 F en 1968.

Elle estime, dans ces conditions, les prévisions actuelles comme fondées tout en espérant qu'une majoration des recettes en cours d'année permettra d'ouvrir des crédits supplémentaires dans les conditions fixées par la loi organique, la réduction de 127 à 120 millions de francs du montant des autorisations de programme étant, en l'état actuel des prévisions, une regrettable nécessité.

Le tableau suivant récapitule les autorisations de programme ouvertes pour l'adduction d'eau depuis 1964.

ANNEE	BUDGET de l'agriculture (chap. 61-66, art. 1).	COMPTE SPECIAL 12.030 (fonds d'eau).	TOTAL
(En milliers de francs.)			
1964	220.000	68.000	288.000
1965	219.000	75.782	294.782
1966	200.000	110.000	310.000
1967	205.000	115.014	320.014
1968	(1) 241.000	120.000	361.000
1969	230.000	127.000	357.000
1970	188.500	120.000	308.500

(1) Dont 16.000 ouverts par la loi de finances rectificative pour 1968.

La diminution progressive du montant global des autorisations de programme depuis 1968, fortement aggravée pour 1970, soulève de fortes inquiétudes en raison de l'importance des travaux restant à effectuer pour assurer une desserte de tous les Français, actuellement évalués à 8 milliards auxquels devrait s'ajouter un volume de travaux du même ordre de grandeur pour l'assainissement des agglomérations comptant 500 habitants au moins.

Fonds forestier national.

Les recettes du compte, inférieures aux prévisions pendant plusieurs années consécutives, les dépasseront vraisemblablement, en 1969, grâce à l'amélioration du marché du bois.

La stagnation de celui-ci dans les premières années d'exécution du V^e Plan a limité les initiatives des propriétaires et des communes au point que des reports importants d'autorisations de programme demeuraient disponibles au 1^{er} janvier 1969, soit 12.219.000 F pour le chapitre I et 20.297.000 F pour le chapitre II. Mais les ressources actuelles deviennent insuffisantes pour faire face à la demande maintenant stimulée par la reprise des cours et correspondant à des frais de reboisement fortement accrus par la hausse des salaires agricoles.

Les recettes encaissées en 1967 et 1968, prévues dans la loi de finances de 1969 ainsi qu'à l'heure actuelle pour cet exercice et envisagées en 1970, figurent au tableau suivant :

RECETTES	RECETTES REELLES		RECETTES PREVUES		
	1967	1968	1969 (initial).	1969 (actuelle- ment).	1970
	(En milliers de francs.)				
<i>Ligne 1.</i> — Produit de la taxe versé par les contributions indirectes.....	74.907	75.239	84.000	91.000	93.800
<i>Ligne 2.</i> — Remboursement des prêts en argent pour le reboisement.....		1.333		2.570	3.000
<i>Ligne 3.</i> — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....	3.959	10.113	7.000	5.200	5.880
<i>Ligne 4.</i> — Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt.		4.724		6.650	7.100
<i>Ligne 5.</i> — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement exécutés par l'Etat.....	5.355	3.249	7.690	1.200	1.200
<i>Ligne 6.</i> — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	901	641	910	920	940
<i>Ligne 7.</i> — Recettes diverses et accidentelles.	358	174	300	160	180
<i>Ligne 8.</i> — Produit de la taxe papetière.....	10.435	8.907	10.700	12.300	10.700
Total	95.915	104.380	110.600	120.000	122.800

Les emplois de ces recettes ont été les suivants :

FORME D'AIDE	SOMMES effectivement versées en 1968.	SOMMES effectivement versées au cours des huit premiers mois de 1969.
	(En francs.)	
Subventions pour reboisement.....	13.585.369,37	12.157.058,95
Subventions pour équipement.....	2.953.415,52	1.448.347,53
Subventions diverses (Recherche).....	3.846.995,13	4.194.975,74
Prêts pour reboisement.....	21.914.998,24	10.184.962,69
Prêts pour équipement.....	14.392.789,58	7.372.927,77
Prêts « Conservation ».....	2.111.350 »	73.000 »
Contrats de travaux.....	24.580.049,56	16.868.091,58
	83.384.967,40	52.299.364,26

Le nombre des subventions et des prêts accordés en 1968 au titre du reboisement, d'une part, et, d'autre part, de la conservation et mise en valeur de la forêt a été le suivant :

Subventions reboisement	14.599
Prêts en numéraire reboisement.....	323
Prêts en travaux reboisement.....	140
Subventions équipement	65
Prêts équipement	117
Prêts conservation	9

Les autorisations de programme demandées pour 1970 sont justifiées par les considérations suivantes :

1. *En matière de boisement.*

Dépenses à caractère définitif.

— Les subventions, qui correspondent à une action ponctuelle sur de petites surfaces de 2 hectares, sont en recul. Le montant des autorisations de programme prévues sur le chapitre I^{er} est donc légèrement inférieur à celui de 1969.

— Les primes à l'investissement forestier apparaissent pour la première fois au budget. Encore peu connues (le décret qui les crée est encore en cours de signature), elles n'ont pas fait l'objet d'une importante publicité. La somme inscrite au chapitre II devrait permettre de réaliser des opérations de boisement totalisant 5 à 6 millions de francs, ce qui a semblé suffisant pour un début.

Dépenses à caractère temporaire.

Les prêts en numéraire et les prêts en travaux sont toujours très demandés, et les sommes nécessaires ne cessent de croître par suite de la hausse des salaires agricoles. En 1968, les ressources du Fonds ont permis de satisfaire environ 85 % de la demande de prêts en numéraire et 55 % de celle de prêts en travaux. Ces pourcentages ont pu s'améliorer faiblement en 1969. Aussi a-t-il été prévu pour 1970 une nette augmentation des crédits prévus pour ces opérations. Encore seront-ils très insuffisants, puisque la demande déjà connue pour ces deux types de prêts dépasse 75 millions.

2. *En matière de conservation et d'équipement de la forêt.*

Dépenses à caractère définitif.

Il s'agit essentiellement des subventions aux corps de sapeurs-pompiers forestiers départementaux du massif des Landes de Gascogne (montant en faible augmentation), des subventions pour la lutte contre les ennemis de la forêt (notamment contre les chenilles processionnaires du pin, en extension considérable dans tout le Midi), pour l'achat de matériels de défense contre l'incendie (demande stable) ainsi que pour l'expérimentation, la recherche, l'inventaire forestier national, le cadastre forestier (demande en augmentation).

Au total, les sommes inscrites au titre II, chapitre IV, augmentent d'un million environ.

Dépenses à caractère temporaire.

La hausse du taux d'intérêt du Fonds forestier national pour l'équipement des forêts (passé de 0,25 % à 2,5 %) a momentanément découragé un certain nombre d'investisseurs (la majorité de ceux-ci est formée de collectivités locales déjà souvent endettées par ailleurs pour leur équipement sanitaire, scolaire, routier, etc.), d'autant plus qu'elle a malheureusement coïncidé avec une baisse sensible du prix de vente des bois sur pied.

Il est résulté de la diminution des demandes de prêts, une masse importante de crédits disponibles en autorisations de programme (14 millions environ au moment du blocage des crédits)

de sorte que les crédits demandés en mesures nouvelles pour 1970 sont nettement inférieurs à ceux de 1969. Le disponible se résorbera partiellement au cours de 1970, car la demande actuellement connue est déjà deux fois plus importante que celle de 1969.

Les prêts aux scieries ont connu un démarrage très lent, mais la demande s'accroît fortement depuis quelques mois, ce qui permettra de résorber les crédits restant disponibles au moment du blocage, et justifie un accroissement important des crédits demandés en mesures nouvelles pour 1970 : 6 millions au lieu de 4 pour 1969. Les autres prêts du titre II restent stables.

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.

Ce compte, dont l'activité a été décrite dans le précédent rapport, ne retrace plus que des opérations très espacées dans le temps.

Aucune ne figure dans les écritures pour les huit premiers mois de 1969 et il est difficile d'établir quelque prévision valable pour l'avenir, ce qui explique la dotation du compte « Pour mémoire ».

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Le retrait hors de France, en 1967, des éléments de forces armées étrangères et des commandements interalliés qui y étaient stationnés ou implantés depuis 1951 a entraîné une réduction considérable de l'activité de ce compte.

Celui-ci avait enregistré, au titre des versements de la contribution des nations signataires du Pacte Atlantique, 544 millions de francs en 1958, ceux-ci étaient encore de l'ordre de 450 millions de 1964 à 1966, ils n'étaient plus que de 256,5 millions en 1967 et 63 millions en 1968.

Les dépenses engagées pour le compte de la Bundeswehr au titre IV ont été en 1968 sensiblement moindres que prévu et le total des crédits évaluatifs inscrits dans l'annexe paraît devoir être très excédentaire.

La diminution correspondante des versements étrangers se répercutera évidemment sur la balance des paiements.

En ce qui concerne plus particulièrement les Etats-Unis, les seules dépenses exposées pour le compte du Gouvernement de ce pays résultent de l'exploitation, au bénéfice des forces américaines, du système d'oléoduc Donges—Metz, dans le cadre de l'accord conclu le 24 mars 1967 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique sur le financement, l'entretien et la protection du système d'oléoduc et conformément aux dispositions de l'accord technique du 24 mars 1967 relatif à l'exploitation, à l'entretien et au gardiennage de ce système.

Ainsi que ces textes leur en offraient la possibilité, le Directeur des Carburants au Ministère de l'Industrie et le général commandant la zone de communications de l'armée des Etats-Unis en Europe ont, le 29 avril 1968, signé un accord particulier afin de régler les modalités et les conditions de l'utilisation, au profit de l'économie française, de tout ou partie des dépôts « classés inactifs » par le commandement américain ainsi que de l'utilisation commune des certaines autres installations, notamment de la canalisation haute pression avec ses annexes.

Le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », finance normalement les dépenses résultant de l'exploitation et de l'entretien par la société T. R. A. P. I. L. de l'ensemble des installations du système d'oléoduc Donges-Metz. Par ailleurs, il permet le règlement des redevances de stockage dont le versement par la France, au Gouvernement des Etats-Unis, est prévu par l'accord précité du 29 avril 1968. Il reçoit en contrepartie de ces dépenses, d'une part, des remboursements des forces armées américaines par le jeu du compte « Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », d'autre part, les versements des sociétés pétrolières françaises bénéficiant des prestations de transport et de stockage que leur fournit l'Etat en exécution de contrats passés avec la Direction des Carburants.

Le montant des redevances dues au Gouvernement des Etats-Unis, fixé par l'accord du 29 avril 1968, varie selon la proportion des capacités de stockage disponibles, affectée aux besoins français et la durée prévue pour les stockages. Les dépenses, directes et indirectes, d'exploitation, d'entretien et de gardiennage des installations utilisées en commun, notamment pour le transport des produits, sont pour chaque période annuelle d'exploitation réparties

au prorata des mètres cubes-kilomètre transportés pendant cette période annuelle, conformément à une formule figurant à l'accord.

Les contrats conclus avec les sociétés pétrolières françaises par le Ministère du Développement industriel et scientifique le sont à des prix qui permettent de couvrir non seulement les sommes payées par l'Etat au Gouvernement des Etats-Unis, au titre des redevances de stockage et de la quote-part des frais d'exploitation, d'entretien et de gardiennage des installations utilisées en commun, mais aussi les frais de diverse nature, résultant directement ou indirectement de l'utilisation des capacités, que les accords visés ci-dessus laissent à la charge de la France, et plus généralement toutes dépenses exposées par l'Etat à l'occasion de cette utilisation.

Service financier de la Loterie nationale.

La stagnation constatée, depuis 1961, du produit brut des émissions qui, loin de dépasser les 700 millions de francs en 1968, a rétrogradé de 5 % environ, a conduit à une évaluation prudente du produit net pour 1970.

Le tableau suivant indique les résultats des années 1967 et 1968 ainsi que les prévisions pour 1969 et 1970 :

ANNEES	PRODUIT brut (placement brut).	DEPENSES			PRODUIT net (bénéfice net).
		Lots.	Rachats.	Fonction- nement.	
		(En francs.)			
1967 (a) ...	695.431.279	407.104.710	38.204.432	51.496.903	198.636.452
1968 (a) ...	658.129.549	378.054.520	43.564.710	46.593.265	189.917.816
1969 (b) ...	700.000.000	405.188.000	33.000.000	52.975.750	208.836.250
1970 (b) ...	690.000.000	398.800.000	41.740.000	54.856.500	194.603.500

(a) Résultats.
(b) Prévisions.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

L'annexe prévoit le doublement du versement au budget général effectué par ce compte.

Votre commission se félicite si ce résultat provient de ses observations antérieures.

Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières. Les recettes prévues, provenant à raison de 1.320.000 F de la contribution de l'Association professionnelle des banques et de 330.000 F de la contribution de l'Association professionnelle des établissements financiers sont destinées à verser à la Banque de France une participation aux dépenses qu'elle a exposées en 1969 pour le fonctionnement de la Commission de contrôle des banques.

Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.

Ce compte comporte deux sections bien distinctes, équilibrées séparément, correspondant aux deux objets mentionnés dans son intitulé.

SECTION I

La réorganisation du circuit de distribution étant pratiquement achevée, tous les crédits de la première section sont utilisés pour la modernisation des débits de tabacs.

Sur les 50.000 débits existants, 9.000 environ auront fait l'objet d'une aide de l'Etat depuis la création du compte en 1953 (746 en 1967, 684 en 1968).

Recettes de la Section I.

L'évaluation de la ligne : Redevances spéciales versées par les débiteurs, a été portée de 2.600.000 à 4.200.000 F.

L'estimation de ce poste, qui reçoit les redevances spéciales imposées aux gérants de débits créés, tient compte du fait que, ce versement étant exigible pendant une période de six ans, l'effet cumulé des décisions anciennes et nouvelles aboutit à un accroissement des recettes.

Ce gonflement est en outre justifié par les décisions intervenues en 1968 qui auront pour résultat d'accroître les remises brutes versées aux débiteurs :

1° Arrêté du 8 juillet 1968 (*Journal officiel* du 16 juillet 1968) portant les remises de 6,2 à 7 % pour l'ensemble des livraisons et accordant une remise supplémentaire de 1 % sur la partie des ventes qui est au plus égale à 40.000 F.

2° Diverses décisions d'augmentations des prix de vente se traduisant par une hausse moyenne de 10 % et par conséquent des remises allouées.

Etant donné que la redevance spéciale de 20 % est calculée sur ces dernières, les recettes de la ligne 4 s'en trouvent augmentées d'autant.

L'accroissement des recettes de la ligne 4 et de la ligne 2 : Amortissement des prêts, explique, pour partie, la diminution prévue à la ligne 1 : Prélèvement sur les redevances.

En effet, la balance du compte s'établit par un prélèvement sur les redevances versées au budget général lorsque les dépenses ne sont pas équilibrées par les recettes d'autofinancement. Ces dernières devant augmenter, le prélèvement sur les redevances qui sert à ajuster les recettes aux dépenses passera de 6.650.000 F, en 1969, à 5 millions de francs, en 1970, au bénéfice du budget général.

Dépenses de la Section I.

Pour les dix premiers mois de 1969 les crédits utilisés ont été de :

- 2.895.289 F pour les subventions ;
- 6.953.750 F pour les prêts.

SECTION II

Le nombre des allocataires bénéficiant des versements du compte est passé de :

- 4.054 en 1965 ;
- à 7.206 en 1966 ;
- à 10.142 en 1967 ;
- à 12.126 en 1968.

La balance d'entrée créditrice du compte au 1^{er} janvier 1969, soit 19,4 millions de francs, correspond aux réserves constituées pour le versement des allocations à un nombre croissant de bénéficiaires.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Votre commission a enregistré avec intérêt la décision prise par le Gouvernement de donner satisfaction à l'une de ses remarques inspirées par le souci de la sincérité budgétaire en proposant au Parlement de supprimer une affectation de redevance à ce compte, toute symbolique, puisqu'un versement beaucoup plus important était ensuite effectué au budget général par prélèvement sur les ressources du compte.

Elle n'en constate pas moins que dans les prévisions de 1970, près du tiers des ressources affectées au compte feront encore l'objet d'un versement au budget général.

Il est permis de se demander si le maintien de ce compte est logique en constatant que le montant de certains crédits sera réduit en 1970 dans le cadre du redressement financier entrepris par le Gouvernement qui propose le versement au budget général des sommes correspondantes.

Le montant des redevances versées au compte avait été de 577.341.791,72 F en 1968.

Par suite d'une affectation exceptionnelle en 1969, la prévision de recettes avait été portée à 936 millions de francs.

L'article 10 du présent projet de loi de finances proposant de ramener le taux de la redevance affectée afférente à l'essence et au supercarburant de 3,16 F à 2,32 F par hectolitre, le produit attendu des diverses redevances en 1970 serait le suivant :

PRODUITS	PREVISIONS de consommation.	TAXATION	RECETTE
Essence et supercarburant.....	169,8 M HI	2,32 F/HI	393,936 M F
Fuel léger	2,1 M T	2 F/T	4,2 M F

Les dépenses effectuées au titre du soutien à la production nationale d'hydrocarbures ont été les suivantes en 1968 et pendant les premiers mois de 1969.

1968

PREPA	466.485,38 F.
PETROREP	2.460.163,94 F.
C. E. P.	5.606.456,26 F.
ERAP	2.123.259,38 F.
SHELL FRANÇAISE	488.195,56 F.
P. C. R. B.	341.736,92 F.
SAFREP	146.458,66 F.

1969

PETROREP	1.716.890,18 F.
C. E. P.	1.796.193,92 F.
ERAP	1.853.590,91 F.
SHELL FRANÇAISE	315.797,76 F.
P. C. R. B.	221.058,41 F.
SAFREP	94.739,33 F.

En application des dispositions de l'article 2 de la décision interministérielle du 30 novembre 1965 le taux de soutien tombera à partir du 1^{er} janvier 1970 de 20 % à 10 % de la valeur des quantités de produits pétroliers contenus dans une tonne d'hydrocarbures. De plus le rythme de production dans le bassin parisien continuera à décliner d'où une réduction des crédits inscrits à ce chapitre de 11 millions de francs à 5 millions de francs.

Les crédits affectés à l'intensification de la recherche du pétrole utilisés par l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières ont été ramenés par arrêté du 24 janvier 1969 de 340 millions à 288 millions, tandis que ceux affectés aux dépenses dites diverses ou accidentelles l'étaient de 33 à 23 millions ce qui a permis de porter le versement au budget général de 552.910.000 F à 614.910.000 F en 1969.

Les dépenses diverses et accidentelles ont servi principalement à la recherche dans des domaines connexes à la production pétrolière :

	1968	1969 (9 mois)
	(En francs.)	
Bonification d'intérêt à la société de caoutchouc Butyl.....	116.000	40.750
Dotation au Comité de recherche d'informatique appliquée à l'industrie pétrolière.....	16.248,36	
Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais	247.383,86	
Compagnie générale de géophysique	1.600.000	1.900.000
Entreprise de recherches et d'activités pétrolières.....	22.592.091,95	10.920.000
Institut français du pétrole.....	9.661.000	6.112.772,82
Compagnie française du pétrole...	1.140.000	1.644.000

L'E. R. A. P. et la C. F. P. poursuivront leurs recherches marines en 1970 tandis que l'Institut français du pétrole financera sur ses ressources propres la quasi-totalité de son programme de recherches grâce à l'augmentation du taux de la redevance qui lui est affectée sur les consommations du fuel-oil domestique par le décret du 2 octobre 1969 qui l'a portée de 1,40 F à 1,80 F par tonne.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

La modification de l'évaluation de recettes et de dépenses de ce compte de 1969 à 1970 est la conséquence de l'adoption de l'article 65 de la loi de finances pour 1969 et de la publication du décret du 30 janvier 1969 qui a fixé les conditions dans lesquelles les exploitants de salles peuvent renoncer au bénéfice du régime de soutien financier de l'Etat en ne versant plus au compte la taxe additionnelle au prix des places.

Les déclarations de renonciations enregistrées au titre de l'année 1969 concernent huit cent quatre-vingts salles pour lesquelles la taxe additionnelle perçue en 1968 s'élevait à 5 millions de francs.

On peut donc penser que le résultat de l'option offerte aux petits exploitants se traduira en 1969 par une réduction du produit de la taxe additionnelle de 5 millions de francs. Cette réduction des ressources du compte sera, il est vrai, sensiblement compensée par la suppression, d'une part, des droits au soutien financier des exploitants considérés, d'autre part, des droits au soutien financier des producteurs, calculés proportionnellement aux recettes des films projetés dans les salles en question.

En tout état de cause, selon les résultats enregistrés pendant les huit premiers mois de l'année 1969, le produit de la taxe pourrait atteindre, en fin d'année, 115 millions de francs contre 121 millions de francs en 1968.

L'emploi des crédits du compte en 1969 est retracé dans le tableau ci-dessous :

	CREDITS utilisés au 30 septembre 1969.	CREDIT TOTAL
	(En francs.)	(En millions de francs.)
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien de l'industrie cinématographique	20.662.500	29
Chapitre 2. — Subvention à la production de films de long métrage.....	35.775.000	53
Chapitre 3. — Subvention à l'exploitation...	28.350.000	44
Chapitre 4. — Frais de gestion.....	2.625.000	3,5
Total	87.412.500	129,5

I. — La situation de l'industrie cinématographique se caractérise par les constatations suivantes :

a) La production de films demeure relativement stable (117 films produits contre 120 en 1967) et accuse même une légère augmentation du nombre des films français (en totalité ou majoritaires). La même stabilité est observée en ce qui concerne les investissements globaux et le coût moyen des films.

Tout porte à croire que la même stabilité apparaîtra en 1969, avec toutefois une certaine tendance à l'augmentation du nombre des films produits.

b) Le nombre des salles continue à diminuer, la contraction du nombre des fauteuils offerts à la clientèle s'accompagnant d'une baisse de la fréquentation, encore que celle-ci soit moins accusée en 1968.

c) L'année 1968 a été marquée par une régression du nombre des contrats de vente à l'étranger et des recettes correspondantes, régression tenant en particulier aux perturbations du mois de mai, qui ont affecté le Festival de Cannes et troublé les transactions qui s'y concluent. En revanche, durant les cinq premiers mois de l'année 1969, on constate, par comparaison avec la même période de 1968, un redressement appréciable, de l'ordre de 10 %.

II. — La politique suivie par les pouvoirs publics dans le domaine cinématographique peut se résumer dans les propositions suivantes :

a) *Favoriser le financement des films.*

En ce sens une formule nouvelle de prêts bancaires avantageux a été mise en œuvre à compter du deuxième semestre de 1968, à l'usage notamment des producteurs de films importants capables de connaître des succès sur les marchés étrangers ainsi que cela a été exposé en détail dans le précédent rapport.

b) *Encourager la réalisation de films de qualité et la promotion de talents nouveaux.*

A cet effet la composition de la Commission des avances sur recettes a été modifiée de telle façon que les jugements de ses membres soient plus fondés sur des considérations cinématographiques que littéraires ou administratives. De plus les propositions de la Commission tiennent désormais davantage compte des participations proportionnelles aux recettes reconnues au profit des auteurs, des réalisateurs et des principaux acteurs.

Dans le même esprit, d'une part, des contributions financières sont accordées à la production de films de court métrage joués, sélectionnés sur documents littéraires, d'autre part, une aide financière est apportée à des groupes de recherches et d'essais cinématographiques afin d'encourager les tentatives de jeunes. Il s'agit dans les deux cas de préparer l'accès avec plus de sûreté, dans la voie du long métrage, de jeunes talents qui se sont distingués dans le secteur du court métrage.

c) *Adapter l'infrastructure commerciale du cinéma
aux besoins de la clientèle.*

Pour y parvenir des subventions sont accordées aux promoteurs de salles nouvelles édifiées dans les grands ensembles où réside une clientèle potentielle actuellement incapable de satisfaire sur place ses besoins de spectacle cinématographique.

d) *Rationaliser la production
par des concentrations et regroupements.*

De ce point de vue deux opérations sont à signaler :

a) Tout d'abord à la suite de recommandations fréquemment renouvelées aux éditeurs de journaux filmés, il n'existe plus que deux magazines français au lieu de quatre. Des négociations sont en cours pour aider les deux sociétés éditrices à améliorer la qualité de leurs journaux afin que ceux-ci soient capables de rivaliser avec les informations télévisées.

b) En second lieu un projet de concentration des établissements de studios est en cours d'élaboration. S'il prend corps, il pourra constituer l'opération fondamentale du IV^e Plan des industries techniques et bénéficier du soutien financier affecté à ce plan.

e) *Alléger progressivement la charge fiscale
pesant sur le cinéma.*

Tel est le but de l'article 11 du projet de loi de finances qui se propose de substituer la taxe à la valeur ajoutée à l'impôt sur les spectacles qui frappe la recette des salles. L'allégement qui en résulterait et dont pourrait profiter l'ensemble des professionnels du cinéma serait de l'ordre de 50 millions de francs. En outre la nouvelle taxe, par ses modalités, constituerait un encouragement supplémentaire à la modernisation du réseau des salles.

Fonds spécial d'investissement routier.

Votre commission regrette qu'aucune suite n'ait été donnée par le Gouvernement à son souhait de voir présenter dans un seul document l'ensemble des crédits publics affectés à l'investissement routier.

Bien plus les tableaux publiés précédemment et qui permettaient d'éclairer le lecteur ont disparu cette année de l'annexe.

Votre commission affirme à nouveau l'intérêt que présenterait une meilleure connaissance de l'effort global accompli par l'Etat pour la modernisation du réseau routier du pays. Celui-ci serait plus grand encore si une information parallèle pouvait être donnée sur les charges de voirie supportées par les collectivités locales encore accrues depuis le développement si contestable du système des fonds de concours.

Exécution du V^e Plan.

En ce qui concerne les crédits gérés par le Ministère de l'Equipement, en considérant d'une part les autorisations de programme affectées jusqu'en 1969 et, d'autre part, pour cette année-ci ainsi que pour 1970, les prévisions faites avant les mesures de blocage, le taux d'avancement aurait dû être à la fin de 1970 le suivant, par secteur :

— Autoroutes de liaison.....	84,4 %
— Réseau de rase campagne.....	62,8 %
— Voirie en milieu urbain.....	87,5 %
— Ponts détruits.....	81 %

En procédant à la même investigation, mais compte tenu des blocages de 1969 et 1970, on aboutit aux chiffres suivants :

— Autoroutes de liaison.....	80 %
— Réseau de rase campagne.....	59 %
— Voirie en milieu urbain.....	81 %
— Ponts détruits.....	68 %

En ce qui concerne les crédits gérés par le Ministre de l'Intérieur, les pourcentages seraient de 96,56 % pour la voirie en rase campagne et 74,23 % pour le réseau en milieu urbain, mais

le total des crédits affectés de 1966 à 1970 serait dans le premier cas de 521.451 F et dans le second de 1.109.760 F, ce qui souligne la gravité du retard pris dans ce domaine.

Ces constatations font regretter à votre Commission l'insuffisance des autorisations de programme et des crédits ouverts. Ceux-ci sont basés sur le rendement escompté du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, dont le taux est maintenu à 17 % sur une base légèrement majorée par l'incorporation de la redevance sur le fuel-oil domestique précédemment affectée au fonds de soutien aux hydrocarbures.

L'ensemble des crédits ouverts par la loi de finances pour 1969 et envisagés pour le projet actuel semble être le suivant, en millions de francs :

	<u>1969</u>	<u>1970</u>
F. S. I. R.....	1.857 (1)	2.050
Ministère de l'Équipement :		
Chapitre 53-26. — Autoroutes.....	161,5	15
Chapitre 53-11. — Voirie des grands ensembles	20	14
Chapitre 53-20. — Reconstructions de ponts	10	9
Chapitre 55-42. — Villes nouvelles.....	18	25
Ministère des Finances (charges communes) :		
Chapitre 65-00. — Voirie urbaine.....	50	132
Ministère de l'Intérieur :		
Chapitre 63-50. — Voirie départementale et communale	54,3	30
Chapitre 65-50. — Voirie urbaine.....	199,3	190
Emprunt pour les autoroutes.....	465	»
Total	<u>2.835,1</u>	<u>2.465</u>

(1) 1.852.400 F après annulation de 4.600.000 F de crédits par arrêté du 24 janvier 1969.

Pour le fonds spécial d'investissement routier, les tableaux suivants permettent de comparer les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts en 1969 et 1970 :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1969	1970	1969	1970
	(En millions de francs.)			
Chapitre I ^{er} . — Plan national.				
1. <i>Autorisations de programme antérieures à 1968.</i>				
Art. 1. — Réseau national	»	»	166,1	21,23
Art. 2. — Autoroutes	»	»	271,9	89
Ponts :				
Art. 3 :				
Sur routes nationales	4	10,8	10	9,77
Sur voirie locale	17	15,3	17	10
2. <i>Autorisations de programme postérieures à 1967.</i>				
Art. 4. — Autoroutes de liaison ..	28,5	363	126,5	511,2
Art. 5. — Réseau national en rase campagne	586	610,5	374	457,5
Art. 6. — Voirie en milieu urbain.	1.060,15	826,2	613	722,8
Chapitre 2. — Réseau départemental..	57,5	58,23	54,66	52
Chapitre 3. — Centres urbains	146	142,74	137,36	100
Chapitre 4. — Voirie communale	71	63,9	68,38	63
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement.	»	»	13,5	13,5
Totaux	(1) 1.970,15	2.090,67	(2) 1.852,4	2.050

(1) Après annulation de 17,85 millions par arrêté du 24 janvier 1969.

(2) Après annulation de 4,6 millions par arrêté du 24 janvier 1969.

Les autorisations de programme ne sont en augmentation que pour les autoroutes de liaison et le réseau national en rase campagne, dont votre commission avait noté l'an passé le retard apporté à la modernisation.

Par contre, le recul est important pour la voirie en milieu urbain (22 % environ) et pour les voiries locales, déjà désavantagées auparavant (5 % environ).

Pour les crédits de paiement, la comparaison est plus difficile en raison de l'évolution des définitions des travaux entrepris pour l'exécution du plan national d'amélioration du réseau routier, mais il est incontestable que les tranches locales sont en nette diminution.

Il est permis de penser qu'en dépit de l'urgence des travaux à effectuer sur le réseau national, la répartition des crédits entre celui-ci et les réseaux locaux aurait dû au moins se fonder sur les mêmes bases qu'en 1969 et ne pas se trouver réduite de 15 % à 11 % environ.

La réduction des crédits en face de prix en hausse, la constitution du fonds d'action conjoncturelle rendent difficiles les prévisions des ministres gestionnaires.

Pour les autoroutes de liaison, il est vraisemblable que, compte tenu des revalorisations d'opérations déjà engagées, on ne pourra inscrire nouvellement, au titre des financements purement budgétaires, que la section centrale Meteren-Bergues (pour une chaussée) de l'autoroute A 25.

Il faudra y ajouter les sections d'autoroutes qui auront été concédées à des groupes privés ou qui pourront être financées par emprunts de sociétés d'autoroutes, sauf participation de l'Etat : on est actuellement dans l'incertitude sur le résultat des modalités nouvelles de financement.

En ce qui concerne les autoroutes urbaines et le réseau national de rase campagne, il n'est pas possible à cette période de l'année, compte tenu du stade de la procédure de programmation, de donner d'informations sur le contenu de la tranche 1970. Un programme provisoire est établi. Il va être notifié incessamment aux directeurs départementaux et aux préfets de région qui feront alors connaître leurs ultimes observations en vue de l'établissement du programme définitif.

Mais, singulièrement cette année, on ne peut donner d'indications car il n'est pas possible de prévoir ce que sera en définitive ce programme 1970. Compte tenu des incidences de la constitution du Fonds d'action conjoncturelle sur celui de 1969, il est à prévoir que de nombreuses modifications interviendront, sur les propositions élaborées, bien avant les mesures de blocage, au niveau local.

En ce qui concerne les opérations en milieu urbain dépendant du Ministère de l'Équipement, les crédits disponibles cette année permettront tant pour les autoroutes de dégagement que pour les réseaux en milieu urbain, la réévaluation et la poursuite d'opérations engagées et également les études et libérations d'emprises nécessaires aux programmes futurs.

En dehors de l'infrastructure « classique » un effort nouveau dans son importance doit être appliqué au domaine de l'exploitation routière. C'est ainsi que, d'une part, afin de supprimer rapidement certains points « durs » de circulation pour lesquels des travaux n'avaient pu être prévus au Plan lors de son établissement, un programme d'ouvrages métalliques provisoires est prévu pour permettre d'attendre la réalisation des améliorations définitives. Pour l'année 1970, il est envisagé d'affecter 10 millions de francs pour ceux de ces ouvrages à installer en rase campagne.

En milieu urbain, on prévoiera 15 millions de francs pour la province, probablement autant pour Paris.

Avec la participation des collectivités locales intéressées qui est de règle pour les opérations urbaines, cela aboutira à un montant de travaux de 27 millions de francs environ dans chacun de ces secteurs géographiques.

En dehors des améliorations de l'infrastructure proprement dite, il faut signaler la mise en œuvre d'un ensemble de mesures destinées à lutter contre l'aggravation de la situation en matière de sécurité de la circulation. Toutes ces mesures convergeront vers le but à atteindre : l'accroissement maximal de la sécurité sur les routes.

Depuis deux ans, et surtout à partir de 1969 un effort particulier a été appliqué au domaine de l'exploitation du réseau.

Cet effort qui contribue à l'accroissement de la sécurité de la circulation sera poursuivi et développé au maxima dans l'année 1970. Les crédits porteront, d'une part, sur l'infrastructure ; en plus des toboggans évoqués ci-dessus, sur le développement et l'amélioration de la signalisation horizontale, les plans de régulation de trafics, d'autre part, sur les véhicules : ceintures de sécurité, contrôle technique. Enfin sur diverses mesures concernant les conducteurs : leur information, le secours aux blessés, etc.

Les principales opérations en cours au 1^{er} janvier 1969 sur le réseau national en rase campagne étaient les suivants :

REGIONS ET DEPARTEMENTS	EN RASE CAMPAGNE	EN MILIEU URBAIN
1. — Nord.		
Nord	Elargissement N. 39 à l'Est de Cambrai. Déviation N. 45 à Curgies-Jenlain.	Rocade Est de Maubeuge. Carrefour de la Porte de Douai à Lille (A 1).
Pas-de-Calais	Suppression du P. N. de Pont-d'Ardres N. 43.	Pénétrante Sud de Boulogne.
2. — Picardie.		
Aisne	Néant.	Néant.
Oise	Néant.	Néant.
Somme	Route nouvelle Roye—Longueau.	
3. — Région parisienne.		
Paris		Pont de l'Alma.
Seine-et-Marne	Elargissement N. 5 bis à l'entrée Nord-Ouest de Montereau.	Pénétrante Ouest de Melun. Quai Thiers à Meaux.
Yvelines	Elargissement N. 10 entre Trappes et Le Peray-les-Yvelines.	Déviation de la N. 113 à Bougival. Carrefour N. 186/186 A/446 au pont Colbert.
Essonne	Mise à quatre voies de la N. 448 entre Montgeron et Draveil.	Suppression P. N. d'Orsay N. 446. Elargissement N. 188 à Palaiseau.
Hauts-de-Seine		Réfection du pont de Saint-Cloud et accès. Déviation et élargissement N. 187 entre Sèvres et Petit-Clamart.
Seine-Saint-Denis		Carrefour N. 14/186 à l'Ouest de Saint-Denis. Voie rapide A-86 à Rosny-sous-Bois. Déviation N. 370 à Clichy-sous-Bois.
Val-de-Marne		Carrefour N. 310 A/CD 22 à Saint-Ouen. Elargissement N. 34 à Neuilly-sur-Marne. Accès au pont de Choisy-le-Roi.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	EN RASE CAMPAGNE	EN MILIEU URBAIN
Val-d'Oise		Déviation de la N. 186 à Thiais. Elargissement de la N. 7 entre Paris et le marché de Rungis. Déviation de la N. 311 entre le pont de Bezons et Sannois (première tranche). Déviation Ouest de Pontoise (A. 15 — N. 15).
4. — <i>Centre.</i>		
Cher	Néant.	Néant.
Eure-et-Loir	Néant.	Néant.
Indre-et-Loire	Déviation N. 10 à Château-Renault. Réfection O. S. et déviation à La Membrolle N. 158.	Elargissement N. 20 dans la traverse d'Orléans. Desserte de la Cité universitaire à Orléans.
Loiret		
5 et 6. — <i>Normandie.</i>		
Calvados	Néant.	Néant.
Eure	Déviation de la N. 13 à Pacy-sur-Eure.	Rectification de la N. 23 à La Bance.
Orne		Rocade Grand-Quevilly — Oissel.
Seine-Maritime	Route nouvelle entre Honfleur et Tancarville—A-15.	
7. — <i>Bretagne.</i>		
Côtes-du-Nord	Néant.	Néant.
Finistère		Bretelle de liaison à Quimper N. 165/170.
Ille-et-Vilaine		Rocade Sud-Est de Rennes de N. 157 à 137 Sud.
Morbihan	Néant.	Néant.
8. — <i>Pays de Loire.</i>		
Loire-Atlantique	Déviation de la N. 23 à Oudon. Elargissement N. 23 à l'Est de Nantes.	Doublement de la N. 23 à la sortie. Sud-Ouest de Nantes.
Mayenne	Néant.	Néant.
Sarthe	Néant.	Néant.
Vendée	Néant.	Néant.
9. — <i>Poitou.</i>		
Charente-Maritime	Déviation de la N. 137 à Pons.	
Deux-Sèvres	Néant.	Néant.
Vienne	Néant.	Néant.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	EN RASE CAMPAGNE	EN MILIEU URBAIN
10. — Limousin.		
Corrèze	Déviation N. 89 à Bonnel.	
Haute-Vienne	Rectification virages de Razès N. 20. (première et deuxième tranche).	
11. — Aquitaine.		
Gironde	Néant.	Néant.
Landes	Mise à quatre voies de la N. 10 au Nord-Est de Tarnos.	
Lot-et-Garonne	Elargissement de diverses sections de la N. 113.	Réfection du pont sur la Garonne à Agen.
Basses-Pyrénées	Pont sur la Bidassoa à Béhobie.	Nouveau pont sur l'Adour à Bayonne.
12. — Midi-Pyrénées.		
Aveyron	Néant.	Néant.
Haute-Garonne		Elargissement du pont des Mini- mes à Toulouse.
Lot	Néant.	Néant.
Hautes-Pyrénées	Néant.	Néant.
Tarn	Néant.	Néant.
Tarn-et-Garonne	Rectification de la N. 20 à La Made- leine. Suppression du P. N. de Malause (N. 118).	
13. — Champagne.		
Ardennes	Néant.	Néant.
Aube	Néant.	Néant.
Marne		Bretelle N. O.-S. O. à Châlons-sur- Marne.
Haute-Marne	Néant.	Néant.
14. — Lorraine.		
Meurthe-et-Moselle	Néant.	Néant.
Meuse	Néant.	Néant.
Moselle	Elargissement N. 4 entre Héming et Sarrebourog. Elargissement N. 53 au Nord de Thionville. Elargissement N. 410 à l'Ouest de Bitche. Elargissement N. 3 A au Nord de Saint-Avold.	Déviation Est de Metz, N. 3.
Vosges	Rectification N. 66 au Sud de Remi- remont.	

REGIONS ET DEPARTEMENTS	EN RASE CAMPAGNE	EN MILIEU URBAIN
<i>15. — Alsace.</i>		
Bas-Rhin	Elargissement N. 83 entre Strasbourg et Sélestat.	
Haut-Rhin	Néant.	Néant.
<i>16. — Franche-Comté.</i>		
Doubs	Néant.	Néant.
Jura	Déviation de la N. 5 à Dole.	
Haute-Saône	Néant.	Néant.
Belfort		Rocade Sud-Ouest de Belfort (N. 19).
<i>17. — Bourgogne.</i>		
Nièvre	Elargissement de diverses sections de la N. 7 au Nord de Nevers.	
Saône-et-Loire	Route nouvelle de Montceau-les-Mines à Paray-le-Monial.	Déviation intérieure de Chalon-sur-Saône.
Yonne	Néant.	Néant.
<i>18. — Auvergne.</i>		
Allier	Elargissement N. 7 au Nord de Varennes.	
Cantal	Elargissement N. 9 au Sud de Saint-Flour.	
Haute-Loire	Elargissement N. 102 entre Brioude et Le Puy.	
Puy-de-Dôme	Néant.	Néant.
<i>19. — Rhône-Alpes.</i>		
Ain	Elargissement N. 84 près de Nantua.	
Ardèche	Déviation N. 102 au Nord d'Aubenas.	
Isère	Néant.	
Loire		Déviation N. 7 à Roanne.
Rhône		Tunnel sous Fourvières à Lyon. Pont sur le Rhône à Givors. Suppression du P. N. des Trois-Renards à Tassin (N. 7).

REGIONS ET DEPARTEMENTS	EN RASE CAMPAGNE	EN MILIEU URBAIN
19. — <i>Rhône-Alpes.</i>		
Savoie	Elargissement de la N. 7 entre les Echelles et Cognin.	
Haute-Savoie	Route nouvelle d'Etrembières à Arthaz et Bonneville.	
20. — <i>Languedoc.</i>		
Aude	Elargissement de diverses sections de la R. 113.	
Gard	Elargissement et rectification de la N. 579 entre Aimargues et Aigues-Mortes.	Suppression du P. N. au Nord d'Alès (N. 104).
Hérault	Pont sur les Quatre-Canaux à Palayas (N. 586). Elargissement N. 108 au Nord-Est de Sète. Réfection du pont d'Agde (N. 108).	
Pyrénées-Orientales	Elargissement N. 617 entre Perpignan et Le Canet.	Déviation Nord-Ouest de Perpignan.
21. — <i>Provence - Côte d'Azur.</i>		
Hautes-Alpes	Néant.	Néant.
Alpes-Maritimes	Doublement N. 564 à Beaulieu et Eze. Elargissement N. 202 à l'Est de Puget-Théniers.	Doublement de la N. 7 à Menton.
Bouches-du-Rhône	Déviation Sud-Est d'Arles (N. 113). Route nouvelle entre Aubagne et La Bédoule. Rectification de la N. 572 à l'Ouest d'Arles.	Nouveau pont sur le Rhône et accès Ouest à Arles. Rocade Sud-Ouest d'Aix (de la N. 7 Ouest à la N. 8). Elargissement N. 568 à l'Ouest de Martigues. Raccordement autoroute Est de Marseille à la rocade du Jarret. Raccordement autoroute Nord de Marseille aux rocades Nord-Est. Déviation courte de La Ciotat.
Corse	Elargissement N. 193 au Sud de Bastia. Elargissement N. 198 entre Bonifacio et Porto-Vecchio.	
Var	Elargissement N. 7 entre Brignoles et Le Luc.	Rocade Sud d'Hyères (section urbaine).
Vaucluse	Elargissement N. 7 entre Avignon et Bonpas.	

Le montant des autorisations de programme attribuées aux divers départements au titre des exercices 1967, 1968 et 1969 pour le réseau départemental, la tranche urbaine et la tranche communale figurent aux tableaux suivants :

**Réseau départemental.
Autorisations de programme.**

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Seine	2.000	»	(10) »
Hauts-de-Seine	»	(5) 4.430	(11) 5.890
Seine-Saint-Denis	»	(5) 430	1.880
Val-de-Marne	»	480	800
Seine-et-Oise	2.280	»	»
Yvelines	»	300	728
Essonne	»	400	600
Val-d'Oise	»	540	940
Seine-et-Marne	740	420	1.174
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	370	370	370
Aube	550	550	550
Marne	630	630	630
Haute-Marne	410	410	410
<i>Picardie.</i>			
Aisne	560	560	662,3
Oise	560	560	560
Somme	560	560	560
<i>Haute Normandie.</i>			
Eure	(1) 660	400	400
Seine-Maritime	600	(5) 860	(11) 752
<i>Centre.</i>			
Cher	400	392	392
Eure-et-Loir	590	480	595
Indre	370	360	360
Indre-et-Loire	345	338	338
Loir-et-Cher	315	310	259
Loiret	360	350	351

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Nord.</i>			
Nord	2.250	(5) 2.430	(11) 2.455
Pas-de-Calais	900	(6) 900	900
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	470	490	500
Meuse	500	500	500
Moselle	570	550	(12) 680
Vosges	670	470	945
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	335	335	489,8
Haut-Rhin	305	305	299
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	260	(7) 260	260
Jura	340	(7) 340	340
Haute-Saône	220	220	220
Territoire-de-Belfort	80	80	80
<i>Basse Normandie.</i>			
Calvados.....	370	370	370
Manche	410	410	410
Orne	300	300	300
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	480	(5) 1.270	890
Maine-et-Loire	510	420	120
Mayenne	430	280	340
Sarthe	345	130	80
Vendée	540	»	(13) 950
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	400	442	423
Finistère	460	460	460
Ile-et-Vilaine	380	420	400
Morbihan	420	338	377
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	350	350	350
Creuse	400	400	400
Haute-Vienne	310	310	310

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Auvergne.</i>			
Allier	410	410	410
Cantal	300	(7) 297	290
Haute-Loire	340	(7) 340	340
Puy-de-Dôme	1.000	(7) 1.000	1.000
<i>Poitou-Charentes.</i>			
Charente	405	473	402
Charente-Maritime	1.110	758	518
Deux-Sèvres	315	242	312
Vienne	330	330	330
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	475	471	471
Gironde	875	876	876
Landes	550	549	549
Lot-et-Garonne	320	316	316
Pyrénées-Atlantiques	350	348	(14) 348
<i>Midi-Pyrénées.</i>			
Ariège	265	264	290
Aveyron	340	(7) 339	401,5
Haute-Garonne	560	(5) 561	665,5
Gers	355	353	419
Lot	345	343	403
Hautes-Pyrénées	310	310	(14) 366,5
Tarn	350	350	414,5
Tarn-et-Garonne	450	450	»
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	1.280	1.637	1.423
Nièvre	370	363	370
Saône-et-Loire	1.000	1.000	954
Yonne	610	260	595
<i>Rhône-Alpes.</i>			
Ain	301	300	301
Ardèche	241	240	241
Drôme	466	460	466
Isère	817	(7) 670	(15) 787
Loire	261	260	261
Rhône	(2) 1.950	(5) 830	(11) 1.640
Savoie	(3) 342	510	(15) 512
Haute-Savoie	382	380	(15) 382

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Languedoc.</i>			
Aude	(4) 330	(8) 330	330
Gard	(4) 560	(8) 560	(17) 560
Hérault	(4) 580	(8) 580	580
			(16 et 17)
Lozère	460	(7) 460	460
Pyrénées-Orientales	(4) 370	(8) 370	370
<i>Provence-Côte-d'Azur-Corse.</i>			
Basses-Alpes	280	254	290
Hautes-Alpes	300	300	300
Alpes-Maritimes	805	830	1.067
Bouches-du-Rhône	1.830	1.631	1.625
Corse	515	(9) 443	447
Var	465	465	486
Vaucluse	435	582	480
Total	50.000	50.005	57.099,1
	(1 à 4)	(5 à 9)	(10 à 17)

(1) Dont 0,260 MF de 1966 (Eure).

(2) Compte non tenu des 2,5 MF transférés du budget des charges communes au profit de la métropole de Lyon.

(3) Compte non tenu de 1,868 MF transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement des accès au parc de la Vanoise et aux stations de l'Aiguille Grive et de la vallée de l'Arc (Savoie).

(4) Compte non tenu des 30,4 MF transférés du budget des charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(5) Compte non tenu des 19,080 MF transférés du budget des charges communes pour les métropoles et la région parisienne.

(6) Compte non tenu des 2,760 MF transférés du F. I. A. T. pour l'ouverture d'une voie entre la rocade minière et Houdain (Pas-de-Calais).

(7) Compte non tenu des 2,300 MF transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale et d'économie montagnarde.

(8) Compte non tenu des 13,600 MF transférés du budget des charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(9) Compte non tenu des 0,480 MF transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement de la voie d'accès à la station des sports d'hiver d'Asco (Corse).

(10) Dont 5 MF pour la voie rive gauche de Seine.

(11) Compte non tenu des 9,430 MF transférés du budget des charges communes pour les métropoles et la région parisienne (voie rive gauche de Seine).

(12) Compte non tenu des 4,610 MF transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement des C. D. 14 (entre Havange et Thionville) et C. D. 19 (entre Boulay et Faulquemont) (Moselle).

(13) Compte non tenu des 2 MF transférés du F. I. A. T. pour les travaux de construction du pont de Noirmoutier.

(14) Compte non tenu des 0,702 MF transférés du F. I. A. T. au titre du programme de mise en valeur de la zone périphérique du parc national des Pyrénées Occidentales.

(15) Compte non tenu des 4,250 MF transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale en montagne.

(16) Compte non tenu des 0,700 MF transférés du F. I. A. T. pour les travaux de modernisation du C. D. 6 entre Alès et Bagnols-sur-Cèze.

(17) Compte non tenu des 4,660 MF transférés du budget des charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

Tranche urbaine. — Autorisations de programme.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Seine	83.400	»	»
Paris	»	116.600	58.000
Hauts-de-Seine	»	2.375	»
Seine-Saint-Denis	»	250	»
Val-de-Marne	»	536	»
Seine-et-Oise	294	»	»
Yvelines	»	390	»
Essonne	»	946,12	»
Val-d'Oise	»	120	»
Seine-et-Marne	»	829	»
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	1.650	»	»
Aube	»	360	»
Marne	165	195	505
Haute-Marne	»	645	»
<i>Picardie.</i>			
Aisne	»	555	111
Oise	270	1.092	285
Somme	1.140	495	»
<i>Haute Normandie.</i>			
Eure	150	90	66
Seine-Maritime	2.175	2.080	1.468
<i>Centre.</i>			
Cher	455	»	»
Eure-et-Loir	»	»	45
Indre	120	»	35,1
Indre-et-Loire	402	»	145
Loir-et-Cher	450	1.077	155
Loiret	»	»	»
<i>Nord.</i>			
Nord	3.995	2.694	1.147
Pas-de-Calais	1.260	2.770	978

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	1.532	1.455	3.150
Meuse	»	»	»
Moselle	1.465	1.614	441
Vosges	425	250	120
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	»	1.293,6	50
Haut-Rhin	500	905	815
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	243	»	»
Jura	120	»	180
Haute-Saône	82	126	53
Territoire de Belfort.....	»	»	»
<i>Basse Normandie.</i>			
Calvados	»	»	»
Manche	231,45	194,3	83,4
Orne	»	»	333,6
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	435	1.103	1.111
Maine-et-Loire	630	270	462
Mayenne	225	225	»
Sarthe	»	»	»
Vendée	»	180	»
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	75	40	540
Finistère	585	965	30
Ille-et-Vilaine	1.225	1.750	1.140
Morbihan	300	100	»
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	150	300	»
Creuse	60	180	48
Haute-Vienne	600	300	277
<i>Auvergne.</i>			
Allier	»	»	58
Cantal	»	»	»
Haute-Loire	159	»	25
Puy-de-Dôme	»	3.532	1.343

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou-Charentes.</i>			
Charente	78	»	»
Charente-Maritime	1.341	543,5	»
Deux-Sèvres	»	»	»
Vienne	1.050	1.000	250
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	150	»	175
Gironde	8.349	3.627	345
Landes	180	40	»
Pyrénées-Atlantiques	135	1.348	450
Lot-et-Garonne	120	228	»
<i>Midi-Pyrénées.</i>			
Ariège	80	»	»
Aveyron	282	198	»
Haute-Garonne	865	1.350	550
Gers	»	45	»
Lot	52,5	»	»
Hautes-Pyrénées	108	61,2	285
Tarn	90	»	»
Tarn-et-Garonne	225	330	135
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	»	240	»
Nièvre	45	514,5	»
Saône-et-Loire	»	350	295
Yonne	369	140	»
<i>Rhône-Alpes.</i>			
Ain	»	»	»
Ardèche	105	244	148
Drôme	100	»	»
Isère	2.400	172,5	»
Loire	»	3.500	180
Rhône	»	3.835	2.000
Savoie	»	150	150
Haute-Savoie	489	300	»
<i>Languedoc.</i>			
Aude	150	984	»
Gard	»	»	»
Hérault	231	»	108
Lozère	123	»	»
Pyrénées-Orientales	760	690	406,8

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte d'Azur - Corse.</i>			
Basses-Alpes	80	»	174
Hautes-Alpes	»	»	249
Alpes-Maritimes	5.500	4.350	2.150
Bouches-du-Rhône	15.568,5	13.250	6.290
Corse	390	180	355
Var	909	1.374	»
Vaucluse	630	»	»
Total général.....	(1) 147.773,45	(2) 197.926,72	(3) 87.895,9

(1) Compte tenu des crédits transférés des charges communes (29 MF) et non compris 1,860 MF transféré du F.I.A.T.

(2) Compte tenu des crédits transférés des charges communes (50,320 MF) et non compris les crédits transférés du F.I.A.T. (5,93638 MF).

(3) Non compris 1,175 MF transféré du F.I.A.T.

Tranche communale.

Autorisations de programme.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Seine	380	»	»
Hauts-de-Seine	»	115,09	140
Seine-Saint-Denis	»	124,95	150
Val-de-Marne	»	145,01	175
Seine-et-Oise	670	»	»
Yvelines	»	250,07	300
Essonne	»	199,92	245
Val-d'Oise	»	234,94	290
Seine-et-Marne	650	630,02	760
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	572	536,8	582
Aube	396	422,4	460
Marne	792	792	788
Haute-Marne	440	448,8	460

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Picardie.</i>			
Aisne	582	582	606
Oise	747	747	778
Somme	611	611	636
<i>Haute Normandie.</i>			
Eure	774	774	805
Seine-Maritime	686	686	715
<i>Centre.</i>			
Cher	586	586	610
Eure-et-Loir	544	544	567
Indre	617	617	642
Indre-et-Loire	640	640	665
Loir-et-Cher	1.487	1.487	1.545
Loiret	626	626	651
<i>Nord.</i>			
Nord	830	830	865
Pas-de-Calais	830	830	865
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	425	423,2	437
Meuse	565	562,9	586
Moselle	547	545,2	562
Vosges	743	748,7	785
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	342	372	384
Haut-Rhin	278	248	256
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	658	658	683
Jura	602	602	624
Haute-Saône	564	564	585
Territoire de Belfort	56	56	58
<i>Basse Normandie.</i>			
Calvados	619	612	635
Manche	579	593	615
Orne	662	655	680

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	860,2	897,6	934
Maine-et-Loire	710,6	710,6	739
Mayenne	654,5	598,4	623
Sarthe	654,5	654,5	680
Vendée	860,2	878,9	914
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	963	963	1.000
Finistère	1.137	1.137	1.180
Ille-et-Vilaine	738	738	767
Morbihan	782	782	813
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	748	748	779
Creuse	858	858	893
Haute-Vienne	594	594	618
<i>Auvergne.</i>			
Allier	693	693	721
Cantal	857	857	890
Haute-Loire	857	857	890
Puy-de-Dôme	1.673	1.673	1.739
<i>Poitou-Charentes.</i>			
Charente	792	792	823,5
Charente-Maritime	946,88	946,88	984,54
Deux-Sèvres	897,60	897,60	933,3
Vienne	883,52	883,52	918,66
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	1.255	1.255	1.305
Gironde	1.337	1.337	1.390
Landes	1.003	1.003	1.044
Lot-et-Garonne	789	789	821
Pyrénées-Atlantiques	1.096	1.096	1.140
<i>Midi-Pyrénées.</i>			
Ariège	542	542	(2) 564
Aveyron	959	959	998
Haute-Garonne	1.080	1.080	1.124
Gers	1.013	1.013	1.054
Lot	1.018	1.018	1.059
Hautes-Pyrénées	533	533	(3) 554
Tarn	1.009	1.009	1.050
Tarn-et-Garonne	746	746	777

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)		
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	908	920,3	978
Nièvre	732	782,5	740
Saône-et-Loire	1.232	1.242	1.298
Yonne	1.128	1.105,2	1.144
<i>Rhône-Alpes.</i>			
Ain	930	930	967
Ardèche	901,4	901,4	936
Drôme	705	705	733
Isère	1.461	1.402,56	(4) 1.458
Loire	819,6	819,6	852
Rhône	782,2	840,64	874
Savoie	805,8	805,8	838
Haute-Savoie	695	695	722
<i>Languedoc.</i>			
Aude	746	(1) 746	775
Gard	760	760	790
Hérault	681	681	707
Lozère	941	941	978
Pyrénées-Orientales	492	492	510
<i>Provence-Côte d'Azur-Corse.</i>			
Basses-Alpes	841	750	780
Hautes-Alpes	550	491	512
Alpes-Maritimes	422	601	625
Bouches-du-Rhône	350	495	515
Corse	484	437	455
Var	502	415	433
Vaucluse	491	451	470
Total	68.000	68.000	71.000

(1) Non compris un crédit (180) transféré des charges communes (chap. 55-00).

(2) Non compris un crédit (200) transféré du F. I. A. T.

(3) Non compris un crédit (498) transféré du F. I. A. T.

(4) Non compris un crédit (700) transféré du F. I. A. T.

Compte des certificats pétroliers.

Le but de la création du compte et ses modalités de gestion ont été rappelés dans le précédent rapport.

Les opérations comptabilisées en 1968 et pendant les huit premiers mois de 1969 ont été les suivantes :

Année 1968.

I. — Recettes :

Report du solde créditeur existant au 31 décembre 1967.....	54.368.710,39 F
Remboursement de prêts (capital).....	4.928.329,02
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis).....	3.788.912,98
Total des recettes.....	63.085.952,39 F

II. — Dépenses :

Chapitre 1 ^{er} : versement de subvention (ERAP).....	374,52 F
Chapitre 3 : frais d'émission et de gestion des certificats (frais de gestion 1967).....	319.563,66
Total des dépenses.....	319.938,18 F

Année 1969 (8 premiers mois).

I. — Recettes :

Report du solde créditeur existant au 31 décembre 1968.....	62.766.014,21 F
Remboursement de prêts (capital).....	989.260,96
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts de prêts consentis).....	686.690,91
Total des recettes.....	64.341.975,08 F

II. — Dépenses :

Aucune dépense n'est encore comptabilisée à la fin de la période considérée, la Caisse des dépôts et consignations n'ayant pas encore fait connaître le montant des frais de gestion des certificats afférents à l'exercice 1968.

Un solde créditeur important caractérise ce compte, soit : 64.341.975,08 F au 31 août 1969.

Fonds spécial d'électrification rurale.

L'article 85-I de la loi de finances pour 1968 a institué pour la durée du V^e Plan un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial d'électrification rurale », alimenté par les ressources annuelles excédentaires du Fonds d'amortissement des charges d'électrification institué par l'article 108 de la loi du 31 décembre

1936 et destiné à financer, dans la limite des ressources, des programmes d'électrification rurale, en complément des crédits ouverts à cet effet au budget de l'Agriculture.

A l'article 61 du projet de loi de finances, le Gouvernement proposait de proroger la clôture du compte jusqu'au 31 décembre 1971, les programmes financiers sur le Fonds spécial s'exécutent sur une durée supérieure à un an.

L'Assemblée Nationale a voté un amendement maintenant le compte « jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure ».

Votre Commission des Finances est favorable à cette nouvelle rédaction de l'article 61.

Les autorisations de programme resteraient maintenues à 55 millions de francs en 1970.

Les crédits de paiement pourraient être portés à 47 millions de francs sur la base des recettes prévisibles.

L'utilisation des unes et des autres figurent aux tableaux suivants :

AUTORISATIONS de programme.	RESTANT disponibles fin 1968.	OUVERTES pour 1969.	DELEGUEES EN 1969 (Opérations déconcentrées.)	
			1 ^{er} semestre.	2 ^e semestre. au 31 octobre 1969.
(En francs.)				
Subventions en capital à l'électrification rurale.....	»	55.000.000	55.000.000	509.247 Reprises sur annulations d'affectations des années antérieures.
CREDITS de paiement.	REPORTES de 1968 à 1969.	OUVERTS pour 1969.	DELEGUES EN 1969	
			1 ^{er} semestre.	2 ^e semestre. au 31 octobre 1969.
(En francs.)				
Versement de subventions en capital	27.759.233	40.000.000	15.418.000	15.612.920

La politique actuelle en matière d'électrification rurale consiste à aider les collectivités à réaliser les travaux qu'elles souhaitent entreprendre, c'est-à-dire, pour la plus grande partie, le renforcement de réseaux qui ne peuvent plus répondre à l'appel de puissance des consommateurs plus nombreux et de plus en plus exigeants.

Pour cela, le Gouvernement dispose du chapitre 61-66, article 2, doté depuis le début du plan de 97 millions par an (82 millions prévus en 1970) et des excédents du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale qui se sont élevés à 35 millions en 1968 et 40 millions en 1969 (47 millions prévus pour 1970).

Depuis 1968, l'apport du Fonds spécial représente donc environ un tiers des ressources disponibles pour cette rubrique. Ceci ne tient pas compte des blocages de 1969 (66.349.000 F).

Les crédits du Budget et du Fonds sont considérés au plan de l'emploi comme une masse commune dont la répartition entre les départements est opérée conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de finances pour 1968 précité. Les programmes sont, en effet, déconcentrés et établis par les Préfets dans la limite des dotations globales qui leur sont imparties indifféremment sur les crédits budgétaires ou sur le Fonds spécial.

On peut estimer à 1,3 milliard le montant des travaux financés pendant les quatre premières années du V^e Plan (abstraction faite des blocages), ce qui laissera à réaliser 2 milliards (en francs 1965) de travaux auxquels s'ajouteront les besoins nouveaux qui se sont révélés (et ils sont certainement importants) en cours de période. Un inventaire, actuellement en cours, permettra de préciser le volume des opérations dont le financement est souhaité.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

L'article 84 de la loi de finances pour 1968 qui a créé le compte spécial intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse » prévoyait que les modalités de fonctionnement en seraient fixées par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret, qui est intervenu le 7 novembre 1968 institue notamment pour la gestion de ce compte un comité consultatif comprenant, d'une part, des représentants des différents ministères intéressés et, d'autre part, les

membres du Parlement élus en Corse ainsi que deux représentants des Collectivités locales du Département. Le Comité a pour mission d'examiner les programmes d'équipement dont le financement requiert l'octroi des aides imputables sur les ressources du compte.

La première réunion du Comité a eu lieu le 19 décembre 1968 ; elle a été suivie de deux autres séances les 28 janvier et 19 juin 1969. Lors de ces trois séances l'ouverture de crédits d'un montant total de 12.336.069 F a été proposée. Ces crédits ont été effectivement engagés et délégués au Préfet de la Corse en vue de leur répartition entre les différents organismes ou collectivités intéressés. La ventilation par objet de cette somme est indiquée dans le tableau ci-joint.

Le montant des recettes affectées au fonds d'expansion depuis sa création qui s'élevait selon les dernières estimations à 18.000.000 environ a permis au Comité de proposer lors d'une réunion récente qui s'est tenue le 29 septembre 1969, de nouveaux engagements de crédits d'un montant approximatif de 5.000.000 F, destinés pour l'essentiel au financement de programmes de voirie et d'assainissement. Ces crédits seront très prochainement mis à la disposition du Préfet de la Corse.

Répartition par objet des crédits imputés sur le compte spécial « Fonds d'expansion économique de la Corse » au cours des huit premiers mois de 1969.

Adduction d'eau.....	2.914.000 F.
Electrification	1.543.800
Voirie communale et départementale.....	1.081.000
Contribution au programme de travaux réalisé à l'occasion de la célébration du bi-centenaire de la naissance de Napoléon I ^{er}	1.998.169
Ports de plaisance.....	1.546.600
Aménagement d'un parc régional.....	2.000.000
Lutte contre l'incendie.....	682.500
Opérations diverses.....	570.000
	<hr/>
	12.336.069 F.

Un montant total de crédits de 17.621.569 F était engagé au 1^{er} novembre, correspondant approximativement au total des crédits ouverts pour 1969, soit 17.965.000 F, y compris un report de 7.625.000 F de l'exercice précédent.

Votre Commission des Finances enregistre avec satisfaction l'emploi rapide de ces crédits.

L'absence de report réduira en conséquence les possibilités en 1970.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte, dont le solde créditeur était de 31,2 millions de francs au 1^{er} janvier 1969, avait enregistré à la mi-novembre 8.753.220,71 F de recettes et 19.897.832,90 F de dépenses.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

En raison du caractère évaluatif des crédits inscrits à ces comptes, l'attention de votre commission est particulièrement attirée sur l'évolution des découverts demandés pour chacun d'eux, l'autorisation législative les concernant étant limitative.

Pour les services votés, le chiffre est ramené de 1.359 millions de francs en 1969 à 1.184 millions de francs en raison tant de remboursements au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme que de la réduction des besoins de trésorerie de divers services.

Une seule mesure nouvelle est proposée tendant à augmenter de 25 millions le découvert du Fonds susdit pour lui permettre d'assurer de nouveaux financements.

Au total, les découverts seraient ramenés de 1.400 millions de francs à 1.209 millions de francs.

Parallèlement à cette diminution, la charge nette du Trésor sera réduite de 214.530.000 F.

Votre commission croit utile de souligner l'importance des recettes et des dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
<i>Compte de commerce.</i>		
Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	380
Subsistance militaires	»	260
Fabrication d'armement (Chap. 2 : Dépenses de personnel. — Chap. 3 : Impôts et taxes. — Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 6 et 9)	587,22	2.596,11
Constructions navales de la marine militaire (Chap. 2 : Dépenses de personnel. — Chap. 3 : Impôts et taxes. — Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 10).	947,10	2.649,48
Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air	»	6
Opérations commerciales des Domaines (Chap. 9, ligne 3)	1,28	160
Gestion de titres de Sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	»	315
Opérations de compensation sur denrées et produits divers (Chap. 7 : Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement)	0,68	
Union des groupements d'achats publics (Chap 5 : Frais de fonctionnement. Dépenses de personnel. — I. Versement des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale (S. G. A. M.). — II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics, ligne 1)	15	535
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	»	54
Total pour les comptes de commerce	1.551,28	6.955,59

Comptes de

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUATION
		1968	1969	1970	1968
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	210.000.000
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	80.000.000	70.000.000	60.000.000	270.000.000
Idem	Fabrications d'armement.....	»	»	»	2.296.622.000
Idem	Constructions navales de la marine militaire	16.500.000	15.000.000	10.000.000	2.391.840.000
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	»	»	»	6.000.000
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	3.000.000	2.000.000	1.000.000	53.100.000
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	(1) 146.550.000
Idem	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	50.000.000	15.000.000	»	Mémoire.
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	8.900.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat..	75.000.000	100.000.000	100.000.000	300.000.000
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	333.544.000
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	3.500.000
Finances et éducation nationale.	Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).....	15.000.000	15.000.000	12.000.000	450.000.000
Industrie	Stockage des charbons sarrois.....	190.000.000	190.000.000	125.000.000	Mémoire.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2.500.000	2.000.000	1.000.000	18.500.000
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.150.000.000	1.000.000.000	900.000.000	350.000.000
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	»	»	40.000.000
		1.582.000.000	1.409.000.000	1.209.000.000	6.878.556.000

(1) Compte tenu du transfert des subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte « Opérations 31 décembre 1967 de la subdivision « Opérations du service foncier ».

(2) Après annulation de 25.000.000 F par arrêté du 24 janvier 1969.

(3) Après réévaluation de 50.000.000 F par la loi de finances rectificative pour 1969, n° 69-433, du 16 mai 1969.

(4) Après annulation de 200.000 F par arrêté du 24 janvier 1969.

commerce.

DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
(En francs.)							
243.000.000	380.000.000	242.000.000	243.000.000	380.000.000	32.000.000	»	»
270.000.000	260.000.000	270.000.000	270.000.000	260.000.000	»	»	»
2.551.643.000	2.771.116.000	2.296.622.000	2.551.643.000	2.771.116.000	»	»	»
2.583.790.500	2.709.482.500	2.391.840.000	2.583.790.500	2.709.482.500	»	»	»
6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»
63.130.000	75.100.000	53.100.000	63.130.000	75.100.000	»	»	»
181.100.000	182.350.000	(1) 145.220.000	180.120.000	181.140.000	— 1.330.000	— 980.000	— 1.210.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
10.000.000	9.700.000	2.300.000	2.800.000	2.600.000	— 6.600.000	— 7.200.000	— 7.100.000
(2) 315.000.000	315.000.000	300.000.000	(2) 315.000.000	315.000.000	»	»	»
111.001.000	Mémoire.	333.331.000	103.831.000	680.000	— 213.000	— 7.170.000	+ 680.000
4.800.000	7.000.000	1.200.000	1.550.000	600.000	— 2.300.000	— 3.250.000	— 6.400.000
540.000.000	620.000.000	450.000.000	540.000.000	620.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	25.000.000	Mémoire.	Mémoire.	25.000.000	Mémoire.	Mémoire.
18.500.000	18.500.000	18.000.000	18.000.000	18.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
(3) 300.000.000	300.000.000	77.000.000	100.000.000	100.000.000	— 273.000.000	— 200.000.000	— 200.000.000
(4) 56.800.000	54.000.000	40.000.000	56.800.000	54.000.000	»	»	»
7.254.764.500	7.708.248.500	6.651.613.000	7.035.664.500	7.493.718.500	— 226.943.000	— 219.100.000	— 214.530.000

commerciales des Domaines » au compte « Union des groupements d'achats publics » et de la clôture définitive à la date du

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1969.		OPÉRATIONS de l'année 1969 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1969	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs
(En millions de francs.)							
Finances	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	82,2	(1) 243	320	»	»
Défense nationale (Terre). Idem	Subsistances militaires	22	»	245	249,7	26,7	»
Défense nationale (Marine). Idem	Fabrications d'armement	2.571,4	»	2.746,2	2.646,2	2.471,4	»
Défense nationale (Air). Idem	Constructions navales de la Marine militaire	»	309,9	2.709,5	2.709,5	»	309,9
Idem	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	4,2	6	6	»	4,2
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O.T.A.N.	33,8	»	95,1	80,1	18,8	»
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	70,4	(1) 162	(1) 114,8	»	»
Idem	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine....	»	27,6	»	(1) »	»	»
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	164,1	10	2,8	»	1.713
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	»	84,1	(1) 143	(1) 195	»	»
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers....	»	59,5	(1) 83,1	(1) 89,2	»	»
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels	»	148,1	(1) 15,4	(1) 0,2	»	»
Education nationale..	Union des groupements d'achats publics	»	94,6	540	540	»	94,6
Développement industriel et scientifique.	Stockage des charbons sarrois....	101,1	»	50	»	51,1	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	»	8,2	18,5	18	»	8,7
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	990,8	»	300	100	790,8	»
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	»	77	57,3	123,3	»	11

(1) Au 31 août 1969.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Les ressources de ce compte continuent à provenir exclusivement du budget général en application de la réglementation communautaire.

L'accroissement prévisible de la récolte de colza, l'évolution des conditions de sa commercialisation et de son stockage obligent à porter l'effort budgétaire de 243 millions de francs à 380 millions de francs.

Le marché du colza a suivi l'évolution suivante :

Récoltes (en milliers de tonnes).

1965	1966	1967	1968	1969
335	317	429	449	520 (Prévisions)

Les quantités triturées en France ont augmenté parallèlement :

Années (milliers de tonnes).

1964	1965	1966	1967	1968	1969
63	157	203	217	313	350 (Prévisions)

Le surplus est exporté principalement vers l'Italie (100.000 tonnes en 1968, 150.000 tonnes en 1969) et sur l'Algérie.

La production française d'huile d'olive a évolué de la façon suivante :

Campagnes (en tonnes).

1965/1966	1966/1967	1967/1968	1968/1969	1969/1970
2.000	1.000	1.450	1.850	2.000 (Prévisions)

Les recettes et les dépenses comptabilisées en 1968 et pendant les huit premiers mois de 1969 ont été les suivantes :

1968

Recettes :

Reprise du solde au 31 décembre 1967.....	32.828.416,15
Crédits budgétaires.....	285.000.000,00
Cotisations professionnelles.....	2.903.201,72
Redevances sur arachides importées.....	1.531.209,17
Régularisation des opérations effectuées par la S.I.O.F.A. en 1967.....	80.161.771,39
— opérations bénéficiaires sur arachides	13.338.371,85
— remboursement d'avances.	66.823.399,54
	80.161.771,39
	402.424.598,43

Dépenses :

Avances consenties à la S.I.O.F.A.....	240.000.000,00
S.I.O.F.A. (versement sur cotisations professionnelles perçues sur les graines oléagineuses commercialisées).....	13.457,80
C.E.T.I.O.M. (versement sur cotisations professionnelles campagnes anciennes).....	311,28
Indemnité allouée au régisseur de recettes du fonds de soutien (exercice 1968).....	400,00
Divers (remboursement de sommes perçues à tort au titre de la cotisation professionnelle)....	357,60
Régularisation des opérations effectuées par la S. I. O. F. A. en 1967 (opérations déficitaires) (1).....	80.161.771,39
Total des dépenses.....	<u>320.176.298,07</u>
 Le solde au 31 décembre 1968, soit.....	 82.248.300,36
est en sensible augmentation sur le précédent.	

1969

Recettes effectuées du 1^{er} janvier à fin août :

Reprise du solde au 31 décembre 1968	82.248.300,36
Crédit budgétaire 1969 (1 ^{re} tranche)	100.000.000
Crédit budgétaire 1969 (solde)	143.000.000
Cotisations professionnelles (recettes sur titres exécutoires)	303,30
Redevances sur arachides (février 1969)	12.492,32
	<u>325.261.095,98</u>

(1) La somme de 80.161.771,39 se décompose comme suit :

Colza :

Livraisons de graines et d'huiles à l'Algérie.....	11.038.747,39
Exportations de graines et huiles.....	10.534.956,99
Reprise des stocks au 30 juin 1967.....	7.144.139,33
Aide communautaire et restitutions à l'exportation.....	42.869.210,59
	<u>71.587.054,30</u>

Tournesol :

Exportations	1.761.374,84
Reprise des stocks au 30 juin 1967.....	668.596,54
Aide communautaire.....	77.654,47
	<u>2.507.625,85</u>

Olive :

Aide communautaire.....	1.722.352,22
-------------------------	--------------

Arachides :

Prime de livraison.....	4.344.739,02
-------------------------	--------------

80.161.771,39

Dépenses supportées durant cette période :

Avance à la S. I. O. F. A.	75.000.000
Avance à la S. I. O. F. A.	105.000.000
Avance à la S. I. O. F. A.	140.000.000
	<hr/>
	320.000.000

Les récentes mesures monétaires auront une influence en baisse sur les dépenses du Fonds de soutien des oléagineux.

Cette influence résulte, d'une part, de l'application des règlements communautaires publiés à la suite de la dévaluation du franc, d'autre part, de l'incidence économique des nouvelles parités franc/Deutschemark.

a) *Incidence d'ordre réglementaire.*

L'article 4 du règlement n° 1661/69 de la Commission du 22 août 1969 stipule que l'aide versée aux graines oléagineuses triturées en France est diminuée de 11,66 F par 100 kg.

Ce montant forfaitaire de 11,66 F, comprend d'une part l'incidence de la dévaluation sur le montant de l'aide exprimée en unité de compte estimée à 6,41 F, d'autre part, la hausse des prix mondiaux exprimée en francs à la suite de la dévaluation et représentant 5,25 F.

Si la première partie de ce montant (6,41 F) n'a pour effet que de maintenir approximativement le montant de l'aide exprimé en francs au même niveau de parité avec l'unité de compte qu'avant la dévaluation, et ne procure de ce fait aucune économie, par contre, la deuxième partie du montant (5,25 F) entraîne une diminution de l'aide correspondant à la hausse des cours mondiaux exprimés en francs.

Le même règlement n° 1661 prévoit par contre en son article 2 l'octroi d'une subvention également fixée à 11,66 F le quintal pour les graines oléagineuses en provenance des autres Etats membres et triturées en France.

Cette disposition n'a toutefois qu'une incidence extrêmement limitée sur les dépenses du Fonds de Soutien dans la mesure où les importations de graines des autres pays de la Communauté sont pratiquement négligeables.

De même la perception du montant compensatoire de 11,66 F prévu également à l'article 2 du règlement n° 1661 sur les exportations de graines oléagineuses vers les autres Etats membres n'a aucune influence sur les recettes du Fonds de Soutien, ce montant étant perçu par les Services de la douane au même titre qu'un droit de douane.

b) *Incidence d'ordre économique.*

Les nouvelles parités du franc et du Deutschemark tendent à favoriser les achats de colza français par les opérateurs allemands. L'aide aux graines oléagineuses, même d'origine française, mais triturrées en Allemagne étant payée par l'organisme allemand, il doit en résulter, si cette tendance se confirme, une diminution des tonnages pour lesquels l'aide est réglée par le Fonds de Soutien.

Cette source d'économies est tributaire toutefois des mesures qui pourront éventuellement être prises à Bruxelles pour mettre fin à cette distorsion de concurrence qui présente par ailleurs de nombreux inconvénients.

S'il résulte de l'ensemble des incidences des récentes mesures monétaires que celles-ci ne peuvent qu'avoir une influence favorable sur les dépenses du Fonds de Soutien des oléagineux, le montant global de l'économie réalisée ne peut toutefois être calculé actuellement que dans la mesure où il dépend des quantités de graines qui seront finalement à la charge du Fonds de Soutien, de l'évolution des montants de l'aide et des dispositions communautaires qui pourront intervenir avant la fin de la campagne.

Substances militaires.

La gestion du compte équilibré à 260 millions de francs ne nécessitera plus qu'un découvert de 60 millions de francs au lieu de 70 en 1969.

Fabrications d'armement.

Dépenses et recettes sont équilibrées à 2.771.116.000 F au lieu de 2.551.643.000 F en 1969, chiffre qui sera d'ailleurs vraisemblablement dépassé.

Conformément aux prescriptions comptables, le chapitre « Renouvellement des immobilisations » a pu être doté de 95 mil-

lions contre 90 en 1969, mais le volume des travaux n'en sera pratiquement pas accru. Les mesures de blocage de crédits de paiement qui ont affecté ce compte ont conduit de plus la Direction technique des armements terrestres à donner l'ordre à ses établissements de ralentir les achats de machines.

Votre commission renouvelle son inquiétude à ce sujet. Si la dévaluation aura un effet certain sur les prix de tous les matériels importés ainsi que sur les composants importés de matériels de fabrication nationale, cet effet est difficile à évaluer et ne se fera sentir que progressivement.

Il faut également signaler que la dévaluation aura un effet systématique sur les programmes en coopération. En ne tenant compte que de l'exécution des accords en cours (développement du Hot, du Milan, du Roland et du V. L. C.) sans prendre en considération les fabrications ultérieures éventuelles, un supplément de dépenses de 12 millions de francs environ est à prévoir, étalé sur les années 1970 à 1972 (un supplément de 8 millions de francs environ est d'autre part consécutif à la réévaluation du Deutschemark).

Théoriquement la dévaluation devrait s'accompagner également d'un changement dans la répartition des prestations industrielles en faveur de la France : mais ce changement se heurte à des difficultés matérielles pour des programmes déjà en cours ; en outre il n'a que des répercussions de faible importance sur le coût de ces prestations.

Il n'est pas prévu de développement des ventes à l'étranger et ceci pose un problème.

Votre commission a enregistré avec satisfaction la progression des recettes escomptées à la ligne études.

Constructions navales de la marine militaire.

Dépenses et recettes sont équilibrées à 2.709.482.500 F contre 2.583.790.500 F en 1969, chiffre révisé.

Toutes les lignes de recettes sont prévues en augmentation sauf celles intéressant les travaux pour différents services des armées et les cessions à des gouvernements étrangers. Ce dernier point soulève le même problème que pour le compte précédent.

L'évolution divergente des chapitres de dépenses concernant les achats de matériels et de matières premières et les travaux,

fournitures et prestations de services a déjà été soulignée l'an passé.

Par suite de ses achats à l'étranger (U. S. A., Grande-Bretagne, R. F. A.), le supplément de dépenses à prévoir pour le compte de commerce est d'environ 10,8 millions de francs. Ce supplément de dépenses ne sera pas compensé par des ressources supplémentaires. Les commandes à l'étranger intéressant pratiquement toutes les activités de la D. T. C. N., l'effet de cette mesure est très réparti et entraînera dans tous les domaines un léger retard des achats ultérieurs.

Votre commission regrette qu'à l'encontre des perspectives rassurantes qui avaient été ouvertes l'an passé au sujet du renouvellement des immobilisations, les crédits du chapitre correspondant soient ramenés de 75 à 60 millions alors qu'ils ont été affectés d'une mesure de blocage de 16 millions en 1969 : de ce fait, les opérations ci-après ont dû être reportées en 1970 :

— achèvement de l'adaptation des moyens industriels de la D. C. A. N. de Brest à l'entretien des sous-marins nucléaires ;

— gros travaux d'entretien et d'adaptation des immeubles des arsenaux et établissements.

Un découvert de 10 millions suffira au lieu de 15 millions en 1969.

Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air.

Les observations relatives à ce compte, dont les dotations sont inchangées à 6 millions de francs, figurent au précédent rapport.

Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.

Les opérations retracées à ce compte continuent à évoluer dans le sens indiqué par le précédent rapport avec diminution de la ligne correspondant aux réparations effectuées par l'atelier de Bordeaux pour les pays membres de l'O. T. A. N. et accroissement de celle destinée à retracer la maintenance des avions patrouilleurs « Atlantic » français et allemands.

Les découverts autorisés seraient à nouveau réduits de 1 million et ramenés à 1 million.

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.

Les opérations retracées à ce compte, en conséquence des contrats d'achat passés par les départements militaires aux U. S. A. en application des accords du 30 janvier 1958 et 20 décembre 1961 devraient se terminer incessamment avec l'apurement des derniers contrats ce qui laisse présumer une très prochaine clôture du compte pour lequel aucun découvert n'est plus demandé alors que 15 millions avaient encore paru nécessaires en 1969.

Opérations commerciales des domaines.

Les activités retracées par ce compte ont été décrites dans le précédent rapport.

Leur évolution qui n'appelle pas d'observation particulière justifie la prévision d'un excédent de recettes de 1.210.000 F contre 980.000 en 1969.

Les recettes et dépenses effectives du compte en 1968 ont été les suivantes :

SUBDIVISIONS	CREDIT		DEBIT	
Opérations du Service central des ventes de mobilier de l'Etat.....	7.177.662	27	5.148.786	63
Droits de préemption.....	369.057	81	625.977	55
Achat, gestion et vente d'immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	24.651	22	28.339	95
Produit de la liquidation des biens allemands attribués à la Caisse autonome de reconstruction.....	1.828.985	00	»	»
Gestion d'immeubles domaniaux confiés provisoirement à l'Administration des Domaines.....	5.917.847	26	5.393.436	78
Gestions domaniales spéciales.....	3.425.673	19	2.449.220	90
Gestion des cités administratives....	2.610.658	38	3.300.235	07
Gestion du parc automobile.....	146.199.120	53	136.978.026	49
<i>Totaux</i>	167.553.655	66	(1) 153.924.023	37

(1) Compte tenu des remboursements des frais de personnel au budget général.

En matière d'acquisitions pour le parc automobile administratif, l'incidence des mesures prises l'été dernier apparaît dans le tableau comparatif ci-après :

	DU 16 AOÛT au 15 octobre 1968.	DU 16 AOÛT au 15 octobre 1969.	DIFFERENCES
Nombre de véhicules commandés...	746	363	383
Montant global des commandes.....	10.694.000 F	7.748.000 F	2.946.000 F

Il est précisé qu'en 1969, les commandes ont porté presque exclusivement sur des véhicules utilitaires, dont la valeur unitaire moyenne est très supérieure à celle des voitures de tourisme, alors qu'en 1968, les commandes passées au cours de la même période se sont à peu près partagées entre véhicules de tourisme et véhicules utilitaires.

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.

Ce compte est évidemment l'un de ceux dont les opérations sont les plus aléatoires.

La majoration de 500.000 F appliquée aux évaluations de dépenses en 1969, étant liée à des événements déterminés, a semblé pouvoir être réduite de 200.000 F en 1970, laissant prévoir un excédent de recettes de 7.100.000 F.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

L'équilibre de ce compte est assuré par une dotation de 315 millions ouverte au chapitre 54-90 du budget des charges communes identique à celle allouée en fait en 1969 après réduction de 25 millions par arrêté du 24 janvier 1959 de la dotation initiale de 340 millions. Les découverts de 100 millions seraient reconduits.

Les crédits accordés en 1968 ont été les suivants :

Augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des Usines Renault	150.000.000 F.
Augmentation du fonds de dotation de l'entreprise minière et chimique.....	50.000.000
Participation au capital social de la Compagnie française de Télévision	10.000.000
Augmentation de capital de la Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de la Région parisienne.....	1.530.000
Augmentation du fonds de dotation du Bureau de Recherches géologiques et minière. — Souscription au capital de la Société auxiliaire minière du Pacifique.....	1.300.000
Avance d'actionnaire à Nord-Aviation.....	20.000.000
Avance d'actionnaire à Sud-Aviation.....	40.000.000
Divers	129.261

Les crédits accordés pendant les huit premiers mois de 1969 ont été destinés à :

Augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des Usines Renault.....	150.000.000 F.
Augmentation du fonds de dotation de l'Entreprise minière et chimique.....	40.000.000
Apport au fonds de dotation de la S. N. E. P....	3.000.000
Divers	2.820.021

Les dépenses prévues pour 1970 au titre des augmentations de capital des entreprises publiques du secteur concurrentiel ou des sociétés d'économie mixte s'élèveront à un ordre de grandeur de 315 millions de francs et seront réparties comme suit :

Compagnie nationale Air-France	80
Régie nationale des Usines Renault.....	125
Entreprise minière et chimique.....	50
Provision pour ajustements.....	60

Opérations de compensations sur denrées et produits divers.

Ce compte n'est plus doté que pour mémoire sauf en ce qui concerne ses dépenses de fonctionnement par suite de la prise en charge des aides à l'exportation de sucres par le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre.

Dans ces conditions, le crédit de 680.000 F, inscrit au chapitre VII de l'état des prévisions du compte pour l'année 1970, doit permettre le remboursement en 1970 des dépenses de fonctionnement ordonnancées en 1969 sur les crédits du Budget général, à une époque où le compte était encore en pleine activité.

Ces dépenses représentent exclusivement les traitements, accessoires de traitements, indemnités et charges sociales d'agents contractuels qui, en 1969, ont fait partie du service chargé des opérations qui sont retracées au compte spécial.

Elles peuvent aujourd'hui être assez exactement évaluées à 640.000 F.

En outre, dans le cadre de la liquidation de la Caisse de stockage des sucres (ligne et chapitre 2), il convient notamment de prévoir en 1970 les frais de déplacements de contrôleurs chargés de vérifier l'exactitude des déclarations des entreprises sucrières, sur lesquelles ont été basés les perceptions des cotisations et les règlements des primes de stockage afférentes aux deux dernières campagnes sucrières.

Ces dernières dépenses, qui sont imputées directement sur les disponibilités du compte spécial, s'élèveront approximativement à 20.000 F.

Il semble que ce compte puisse être prochainement clos.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Les évaluations de recettes sont maintenues au chiffre de 300 millions de francs comme pour 1969 après réévaluation du chiffre initial de 250 millions de francs à concurrence de 50 millions de francs.

Les évaluations de dépenses laissent prévoir une progression des opérations directes pour la localisation des industries et des habitations de 68 à 78 millions, tandis que les versements d'avances pour les zones d'aménagement différé diminueront de 32 à 22 millions.

Au total ce compte permettrait au Trésor d'encaisser un excédent de recettes de 200 millions de francs.

Les découverts correspondant aux opérations anciennes pourraient être réduits de 125 millions.

Les autorisations de programme demandées pour les deux catégories d'opérations ci-dessus mentionnées s'élèvent respectivement à 57 et 35 millions, assorties de crédits de paiement à concurrence de 15 à 10 millions, ce qui justifie la demande d'une nouvelle autorisation de découvert à raison de 25 millions de francs.

Devant l'importance des reports de crédits et en l'absence du rapport de gestion du Fonds pour 1968 qui serait encore en cours d'élaboration et ne pourrait être disponible avant quelques semaines — ce contre quoi la commission s'élève très énergiquement — celle-ci vous propose de refuser cette mesure nouvelle.

Les modifications suivantes paraissent résumer la situation passée et présente des opérations retracées par ce compte et les perspectives ouvertes pour 1970.

**Tableau des autorisations affectées et de dépenses effectives
du compte en 1968 et depuis l'origine.**

	AUTORISATIONS de programme affectées.		DEPENSES effectives.		RECETTES
	1968	Cumul.	1968	Cumul.	Cumul.
	(En millions de francs.)				
Section A. — Avances	»	1.579.723	»	1.550.211	1.335.560
Opérations directes	50.478	755.749	51.081	599.817	
Total	50.478	2.335.472	51.081	2.150.028	1.335.560
Section B. — Armées	»	479.474	»	478.798	321.275
Section C. — Avances	10.023	20.750	7.521	13.131	281
Opérations directes.....	10.416	24.798	15.750	21.477	
Total	20.439	525.022	23.271	513.406	321.556
Total général.....	70.917	2.860.494	74.352	2.663.434	1.657.116

En 1969, les opérations comptabilisées ont été les suivantes :

I. — SECTION A. — Localisation des industries et des habitations.

A. — *Autorisations de programme.*

a) Autorisations de programme ouvertes :

— au titre des reports.....	30.488.000 F
— au titre de 1969.....	57.000.000

Total 87.488.000 F

b) Autorisations de programme bloquées..... 25.058.000 F

c) Autorisations de programme disponibles..... 62.430.000 F

d) Autorisations de programmes utilisées :

— antérieurement au blocage.....	32.235.000 F
— postérieurement au blocage et jusqu'au 31 octobre 1969.....	30.134.000

Total 62.369.000 F

B. — *Crédits de paiement.*

a) Accordés antérieurement à la décision de blocage 37.237.000 F

b) Accordés postérieurement à la décision de blocage et jusqu'au 31 octobre 1969..... 17.481.000

Total 54.718.000 F

II. — SECTION C (Zones d'aménagement différé.)

	OPERATIONS directes de l'Etat.	AVANCES
	(Francs.)	
<i>Autorisations de programme.</i>		
a) Ouvertes au titre des reports.....	11.202.000	25.250.000
Ouvertes au titre de 1969.....	10.000.000	25.000.000
Total	21.202.000	50.250.000
b) Bloquées	12.396.000	14.320.000
c) Disponibles	8.806.000	35.930.000
d) Utilisées antérieurement au blocage.....	4.692.000	18.430.000
Utilisées postérieurement au blocage et jus- qu'au 31 octobre 1969.....	3.296.000	»
Total	7.988.000	18.430.000
<i>Crédits de paiement.</i>		
a) Accordés avant la date de blocage.....	9.498.000	430.000
b) Accordés postérieurement à la date du blo- cage et jusqu'au 31 octobre 1969.....	11.303.000	»
Total	20.801.000	430.000

La localisation géographique des principales opérations financées a été et sera la suivante :

En 1969.

Section A :

- Région parisienne (Val-de-Marne : Z. U. P.).
- Languedoc-Roussillon (aménagement touristique du littoral. Acquisitions de terrains).
- Rhône-Alpes (Rhône : acquisitions de terrains en vue de la réalisation d'un aéroport et acquisitions en vue d'une opération de rénovation urbaine).

Section C. — Opérations directes :

- Région parisienne (préemptions par l'A. F. T. R. P. pour le compte de l'Etat dans les périmètres provisoires, dans les Yvelines, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise).

- Languedoc-Roussillon (Z. A. D. comprises dans les opérations d'aménagement du littoral).
- Nord (Pas-de-Calais : en vue de la réalisation du tunnel sous la Manche).
- Provence - Côte d'Azur (Var).
- Rhône - Alpes (Rhône).
- Avances : Région parisienne (A. F. R. P. ; Seine-Saint-Denis).

En 1970.

Section A. — Le programme tel qu'il est aujourd'hui prévu, comprendrait :

- Région parisienne (Val-de-Marne : Z. U. P.).
- Languedoc-Roussillon (fin des acquisitions pour l'aménagement touristique).
- Rhône - Alpes (Rhône : acquisitions en vue d'une opération de rénovation urbaine).
- Bretagne (Ille-et-Vilaine : échange compensé en vue de la réalisation d'une opération de rénovation urbaine).

Section C. — Un programme prévisionnel ne peut être établi dans la mesure où les crédits sont accordés cas par cas en fonction des déclarations d'intention d'aliéner et des comparaisons entre le prix demandé et les estimations du Service des Domaines.

Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).

Le développement de ce service poursuit sa progression. Le chiffre d'affaires réalisé pendant les neuf premiers mois de l'année est supérieur de 92.852.465,31 F à celui effectué pendant la même période de l'année 1968. Cette augmentation représente 33,68 %. Il est donc vraisemblable que cette progression se poursuivant jusqu'à la fin de l'année, le chiffre d'affaires de l'exercice en cours dépassera nettement la prévision de 540 millions de francs après avoir atteint 474 millions de francs en 1968.

Sa gestion permet néanmoins de réduire l'autorisation de découvert demandée de 15 à 12 millions de francs.

Les effectifs du service ont évolué de la manière suivante depuis sa création en 1968 :

Evolution des effectifs du Service depuis sa création.

PERSONNELS ASSIMILES aux agents catégories.	1968	1969	1970
A	64	75	84
B	105	138	163
C et D.....	239	312	358
	408	525	605

La répartition de ces 525 personnes était la suivante en 1969 :

Direction	5
Service intérieur et Documentation.....	32
Personnel	7
Agence comptable.....	70
Service Informatique.....	61
Service technique.....	25
Service approvisionnement et distribution.....	16
Service Equipement général.....	20
Service Equipement technique.....	20
Service marchés de clientèle.....	19
Parc automobile.....	9
	<hr/>
Totaux pour l'Administration centrale.....	284
Services régionaux.....	241
	<hr/>
Totaux généraux.....	525

Les services régionaux de l'U. G. A. P. sont au nombre de 12, situés dans les villes suivantes :

Aix, Angers, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris (Villeneuve-Saint-Georges), Rouen, Toulouse.

Le Service régional de Villeneuve-Saint-Georges a compétence à la fois pour les établissements et organismes implantés dans le secteur géographique dont il a la charge, mais a vocation également de dépôt national ; à ce titre, il assure une partie des approvisionnements des gestions de province.

L'effectif global des personnels utilisés par cet échelon de distribution est de 90 agents.

Les autres services régionaux (11) disposent d'un effectif qui varie de 10 à 19 agents (soit en moyenne 14 agents) faisant ressortir un effectif global de..... 151 agents.

Soit un total pour les services régionaux de..... 241 agents.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, il n'est pas imputé directement sur le compte de commerce de dépenses résultant du paiement des rémunérations dues aux agents de l'Etat, des collectivités, établissements publics ou entreprises publiques.

En effet, les emplois apparaissant ci-dessus sont inclus dans les budgets des Ministères de l'Education nationale et de l'Economie et des Finances, la dépense correspondante y figurant pour mémoire, et le compte spécial rembourse à ces budgets, sous forme de fonds de concours la dépense qu'ils supportent à ce titre.

Cette méthode comptable semble exclure toute possibilité d'intervention du Parlement pour contrôler les crédits affectés à la rémunération de ces emplois et doit, en conséquence, être reconsidérée.

Votre commission vous propose, en conséquence, de voter une diminution supplémentaire de 1 million de francs des découverts autorisés pour ce compte.

Stockage des charbons sarrois.

Les accords relatifs aux charbons sarrois sont toujours ceux fixés par le Traité sur le règlement de la question sarroise signé le 27 octobre 1956 et ayant notamment prévu, dans son article 83, que l'Allemagne livrera à la France pendant vingt-cinq ans un tiers de la production de charbon des mines de la Sarre disponible à la vente. Cette disposition est entrée en vigueur au début de 1958 ; son exécution se poursuit.

Le seul objectif du Comptoir de vente des charbons sarrois dit Covesar est d'assurer l'écoulement des charbons sarrois livrés à la France en vertu du Traité du 27 octobre 1956. Cette mission lui a été confiée par le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 ayant créé l'établissement ; cette création a été régularisée par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958.

Les règles de fonctionnement administratif et financier du Comptoir ont été fixées par un arrêté interministériel du 24 mars 1958 dont les dispositions, inchangées, sont toujours en vigueur.

Au 1^{er} janvier 1968, le solde des avances à Covesar consenties par le Trésor (compte n° 12-019 « Stockage des charbons sarrois ») s'élevait à..... 130.900.000 F

Covesar a remboursé au compte de commerce en 1968 la valeur des diminutions de stocks afférentes à chacune des périodes suivantes :

Le 8 février : déstockage du quatrième trimestre 1967.....	— 8.500.000 F
Le 24 avril : déstockage du premier trimestre 1968.....	— 11.200.000 F
Le 18 juillet : déstockage du deuxième trimestre 1968.....	— 4.700.000 F
Le 22 octobre : déstockage du troisième trimestre	— 5.400.000 F

Le solde des avances au 31 décembre 1968 se trouvait ainsi être de..... 101.100.000 F

Depuis le début de 1969, Covesar a remboursé au compte de commerce la valeur des diminutions de stocks afférentes à chacune des périodes suivantes :

Le 30 janvier : déstockage du quatrième trimestre 1968.....	— 9.400.000 F
Le 15 avril : déstockage du premier trimestre 1969.....	— 19.300.000 F
Le 4 août : déstockage du deuxième trimestre 1969.....	— 18.100.000 F

Le solde des avances figurant en écritures au 10 octobre 1969 s'élève ainsi à..... 54.300.000 F

La valeur des déstockages du troisième trimestre 1969 n'est pas encore dégagée en écritures mais, selon les prévisions faites au début dudit trimestre et à peu près vérifiées par le rythme des réalisations, elle devrait être d'environ 3.400.000 F. Quant aux déstockages du quatrième trimestre 1969, on les évalue pour l'heure à environ 10 millions de francs..... — 13.400.000 F

Le solde des avances au 31 décembre 1969 devrait ainsi se trouver ramené aux environs de — 40.900.000 F

Les chiffres qui précèdent justifient la réduction de découvert du compte qui, s'il est ramené de 190 millions à 125 millions de francs demeurerait cependant suffisant pour faire face à une reprise du mouvement de stockage si elle venait à se manifester en 1970.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Les résultats obtenus par les ateliers industriels en régie permettent de proposer une réduction du découvert de 1 million et de le ramener ainsi à 1 million.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.

L'excédent de recettes de ce compte s'élèvera à 6.400.000 F contre 3.250.000 F en 1969.

Cet accroissement résulte à la fois d'une augmentation importante des prévisions de recettes et d'une diminution sensible des prévisions de dépenses.

L'élévation du niveau des recettes doit être attribuée à l'encaissement probable au compte 12-020 des disponibilités du Chemin de Fer de la Méditerranée au Niger (2.600.000 F), qui sont actuellement en dépôt au Maroc, et dont le rapatriement est espéré pour 1970.

D'autre part, la baisse très sensible des dépenses prévisibles est un phénomène momentané, imputable au fait qu'à l'achèvement progressif des liquidations en cours ne correspond pas encore l'ouverture de nouvelles liquidations d'organismes qui seraient susceptibles d'entraîner un volume notable de dépenses en 1970.

En tout état de cause, il convient de souligner que le résultat annuel des opérations décrites à ce compte spécial a été constamment bénéficiaire depuis sa création, et votre commission se félicite d'avoir obtenu la publication de ces chiffres.

Les organismes dissous en 1969 ont été les suivants :

Régie des chemins de fer de la Corse.

Service technique interprofessionnel du lait (S. T. I. L.).

Caisse de compensation des prix des produits chimiques azotés.

Fonds de péréquation des brais.

Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (S. I. LIN.).

La dissolution des organismes ci-dessous énumérés est prévue en 1970 :

Chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Office anti-acridien.

Fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation des tracteurs agricoles.

Fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés.

Les recettes et dépenses effectives depuis 1968 sont retracées ci-dessous.

1° *Recettes et dépenses effectives de la gestion 1968.*

	Recettes —	Dépenses. —
a) <i>Etablissements publics :</i>		
Office des changes.....	62.308,68	62.472,35
b) <i>Organismes para-administratifs et professionnels :</i>		
Fonds d'encouragement à la production textile	80.594,96	»
Organisation commune des Régions Sahariennes (O. C. R. S.).....	40.852,31	111.926,10
Caisse professionnelle de l'industrie semoulière (C.P.I.S.).	»	4.721.000 »
Caisse professionnelle de l'industrie meunière (C.P.I.M.).	»	295.691,07
Autres organismes	63.025,82	101.641,93
	<hr/>	<hr/>
Totaux	246.781,77	5.292.731,45

2° *Recettes et dépenses effectives de la gestion 1969.*

(10 premiers mois.)

	Recettes —	Dépenses. —
a) <i>Etablissements publics :</i>		
Office des changes.....	»	6.486,53
b) <i>Organismes para-administratifs et professionnels :</i>		
Fonds d'encouragement à la production textile	1.790.857,34	»
Service technique interprofessionnel du lait (S. T. I. L.)..	1.038.363,41	74.905,34
Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (SILIN)	12.000.000 »	»
Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires (C. P. I. P. A.)	»	100.000 »
Autres organismes	1.524.363,39	5.171,53
	<hr/>	<hr/>
Totaux	16.353.584,14	186.563,40

3° Recettes et dépenses envisagées pour 1970.

a) <i>Etablissements publics :</i>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses.</u>
Chemins de fer de la Méditerranée au Niger	2.600.000 »	»
Office anti-acridien	200.000 »	»
Office des changes	»	100.000 »
b) <i>Organismes para-administratifs et professionnels :</i>		
Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (SILIN)	4.000.000 »	»
Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires (C. P. I. P. A.).....	»	200.000 »
Organisation commune des Régions Sahariennes (O. C. R. S.).....	»	200.000 »
Autres organismes	200.000 »	100.000 »
Totaux	7.000.000 »	600.000 »

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Ce compte est alimenté par une dotation inscrite au budget général.

Celle-ci avait été fixée dans le budget voté pour 1969 à 57 millions de francs, chiffre ramené à 56.800.000 F après annulation de 200.000 F par arrêté du 24 janvier 1969.

Votre commission a obtenu communication de la liste des matériels dont le lancement a été ou sera facilité par la décision dont ce compte retrace la conséquence.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1969 seront repris en balance d'entrée en 1970 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1970 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1970 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1970.

L'article 34-III du projet de loi de finances fixe à 635 millions de francs le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et l'article 37 ouvre au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 186 millions de francs concernant essentiellement la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers et l'assistance financière à la Turquie dans l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

L'augmentation des mesures nouvelles entraîne celle du montant global des découverts porté à 821 millions de francs contre 773 millions de francs en 1969 et 819 en 1968.

Parallèlement, la charge nette de ces comptes progresse jusqu'à 109.100.000 F après avoir été de 72 millions de francs en 1969 et de 104 millions de francs en 1968.

Cette charge nette provient essentiellement de l'assistance à la Turquie tandis qu'un excédent de recettes serait fourni par les versements à intervenir au titre de l'aide technique militaire à divers Etats étrangers.

La récapitulation des découverts et des charges nettes de ces comptes depuis 1968 ainsi que le relevé de leurs opérations figurent aux tableaux ci-après :

Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1968	1969	1970	1968	1969	1970
		(En francs.)					
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	60.000.000	20.000.000	20.000.000	»	»	»
<i>Idem</i>	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	14.000.000	14.000.000	14.000.000	6.100.000	6.000.000	- 6.700.000
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i>	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	»	»	7.000.000	10.000.000	7.000.000
<i>Idem</i>	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i>	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	625.000.000	550.000.000	497.000.000	22.000.000	23.000.000	6.800.000
<i>Idem</i>	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961	»	»	»	4.000.000	4.000.000	4.000.000
<i>Idem</i>	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	120.000.000	189.000.000	290.000.000	65.000.000	75.000.000	98.000.000
<i>Idem</i>	Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier	»	»	»	»	»	»
	Totaux	819.000.000	773.000.000	821.000.000	104.100.000	72.000.000	109.100.000

Tableau des recettes et dépenses ainsi que de la charge nette des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES			DEPENSES			CHARGES NETTES		
		1967	1968	1969 8 premiers mois.	1967	1968	1969 8 premiers mois.	1967	1968	1969 8 premiers mois.
(En millions de francs.)										
Défense nationale (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	313,0	82,2	23,9	256,5	63,0	21,3	- 56,5	- 19,2	- 2,6
<i>Idem</i>	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	1,3	1,4	3,7	1,4	8,6	5,5	+ 0,1	+ 7,2	+ 1,8
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Idem</i>	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	16,6	16,4	16,4	15,3	18,4	23,4	- 1,3	+ 2,0	+ 7,0
<i>Idem</i>	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	16,1	10,3	7,1	16,1	10,3	7,2	»	»	+ 0,1
<i>Idem</i>	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.	52,6	84,2	76,9	36,6	»	20,0	- 16,0	- 84,2	- 56,9
<i>Idem</i>	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961	»	»	»	»	9,4	0,1	»	+ 9,4	+ 0,1
<i>Idem</i>	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	»	»	»	36,9	50,0	93,8	+ 36,9	+ 50,0	+ 93,8
<i>Idem</i>	Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux	399,6	194,5	128,0	362,8	159,7	171,3	- 36,8	- 34,8	+ 43,3

(1) Compte nouveau dont l'ouverture est proposée à compter du 1^{er} janvier 1970.

**Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique
au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

L'activité de ce compte étant en nette décroissance, le découvert autorisé ramené de 60 à 20 millions de francs en 1969 reste suffisant.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Les remboursements probables en 1970 laissent prévoir un excédent de recettes de 6.700.000 F.

Les opérations à financer justifient le maintien de 14 millions du découvert autorisé : en l'absence d'opération nouvelle, prévisible en 1970, les opérations antérieurement lancées justifieront des tirages de 3.920.000 par la Direction technique des constructions navales et de 1.500.000 par la Direction technique des armements terrestres.

Au titre de ces mêmes directions les recettes devraient être de 10.630.000 F et 1.546.000 F.

**Compte d'exécution de divers accords financiers
avec des Gouvernements étrangers.**

Les disponibilités de ce compte rendent inutile tout découvert pour régler les opérations de régularisation de faible importance qui devront lui être imputés en 1970 avant sa clôture qui pourrait être prochaine.

**Exécution de divers accords
conclus avec des Gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français
(nationalisation et mesures similaires).**

La charge nette de ce compte serait ramenée de 10 à 7 millions de francs.

Les opérations comptables retracées à ce compte spécial au cours des années 1968 et 1969 (neuf mois) et prévisions pour l'année 1970 sont les suivantes :

I. — *Recettes.*

A C C O R D S	1 9 6 8	1 9 6 9 (9 mois).	P R E V I S I O N S 1 9 7 0
	(En francs.)		
Section 1. — Accord franco-polonais.....	6.424.268,94	5.477.674,86	(1) 7.922.500
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque.....	»	»	»
Section 3. — Accord franco-hongrois du 14 mai 1965	»	»	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.464.825	1.735.868,75	(2) 3.888.000
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	»	»	»
Section 5. — Accord franco-bulgare.....	»	»	»
Section 6. — Accord franco-roumain.....	1.740.978,26	»	»
Section 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967	3.620.504	1.810.252	(3) 1.810.252
Section 8. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	»	3.386.260,58	»
Totaux	15.250.576,20	12.410.056,19	13.620.252

(1) Le programme fixé par l'accord franco-polonais du 19 mars 1948 modifié par l'avenant du 30 novembre 1963, prévoit la livraison en 1970 de 125.000 tonnes de charbon, si la valeur des achats français en Pologne excède 24 millions de dollars; sur la base des prix actuels, à savoir 63,38 F la tonne, la recette peut être évaluée à environ 7.922.500 F.

(2) L'échéancier, inclus dans le texte de l'accord, prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacun, soit au cours de 5,55419 F pour 1 dollar, une recette de 3.888.000 F environ.

(3) Pour 1970, l'accord franco-cubain du 13 mars 1947 prévoit les versements semestriels suivants : 905.126 F le 3 janvier et 905.126 F le 3 juin.

II. — Dépenses (1).

ACCORDS	1968	1969 (9 mois.)	PREVISIONS 1970
	(En francs.)		
Section 1. — Accord franco-polonais.....	6.048.351,17	4.641.284,55	7.000.000
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque....	10.618,31	92,31	»
Section 3. — Accord franco-hongrois.....	316.538 »	642.039 »	150.000
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.506.519,82	20.178,27	3.888.000
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	»	577.749,81	400.000
Section 5. — Accord franco-bulgare.....	634.664,79	30.773,44	36.000
Section 6. — Accord franco-roumain.....	7.837.791,53	856.030,46	6.000.000
Section 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967	»	258.475 »	2.000.000
Section 8. — Accord franco-égyptien du 28 juil- let 1966.....	»	»	1.000.000
Totaux	18.354.483,62	7.026.622,84	20.474.000

(1) Les dépenses sont tributaires des cautions prises par les commissions de répartition.

Les versements indemnitaires effectués par différents pays étrangers doivent être répartis entre les ayants droit ; en conséquence, ces derniers accèderont au montant des plus-values de change lorsque les indemnités auront été stipulées payables en devises et pour la part versée après le 10 août 1969 ; le montant des indemnités à répartir ne sera, en revanche, pas affecté par la dévaluation du franc lorsqu'il aura été stipulé payable en francs ou résultera de la vente en France d'un tonnage de matières premières, comme c'est le cas pour l'accord indemnitaire franco-polonais du 19 mars 1948 aux termes duquel la Pologne s'est engagée à livrer annuellement à la France jusqu'en 1970, 125.000 tonnes de charbon, dont le prix de vente en France doit être réparti entre les victimes françaises des nationalisations opérées en Pologne.

**Exécution de divers accords
conclus avec des Gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).**

Les opérations retracées ou prévues sont les suivantes :

I. — *Recettes.*

ACCORDS	1968	1969 (9 mois).	PREVISIONS 1970
		(En francs.)	
1 ^{re} subdivision. — Accord franco-polonais	»	»	»
2 ^e subdivision. — Accord franco-yougoslave.	6.236.685 »	3.124.563,75	(1) 8.000.000
3 ^e subdivision. — Accord franco-bulgare	»	»	»
4 ^e subdivision. — Accord franco-roumain.	»	»	»
5 ^e subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque..	7.444,20	3.722,10	Mémoire (2).
Totaux	6.244.129,20	3.128.285,85	8.000.000

(1) L'échéancier inclus dans le texte de l'accord franco-yougoslave du 2 août 1958 prévoit le versement de 630.000 dollars le 15 avril 1970 et le versement de 810.000 dollars le 15 octobre 1970, au total 1.440.000 dollars, soit au cours de 5,55419 F pour 1 dollar une recette d'environ 8 millions de francs (sur ce montant 3.888.000 F serviront à alimenter le compte 12-068, section 4, § D).

(2) En application des dispositions du protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les usines tchécoslovaques V. I. Lenine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant mis à un compte d'attente fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12-068 dès l'ouverture de la 5^e subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant 10 ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

II. — *Dépenses (1)*

ACCORDS	1968	1969 (9 mois).	PREVISIONS 1970
		(En francs.)	
1 ^{re} subdivision. — Accord franco-polonais	420,37	76.182,58	»
2 ^e subdivision. — Accord franco-yougoslave.	6.236.685 »	3.124.563,75	8.000.000
3 ^e subdivision. — Accord franco-bulgare	»	»	»
4 ^e subdivision. — Accord franco-roumain.	»	»	»
5 ^e subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque..	5.737,50	3.442,50	Mémoire.
Totaux	6.242.842,87	3.204.188,83	8.000.000

(1) Les recettes sont entièrement réparties entre les ayants droit.

Les indications données pour le compte précédent, sur les conséquences de la dévaluation pour les ayants droit sont valables pour le présent compte.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Ce compte, qui devrait présenter en 1969 un excédent de recettes de 23 millions de francs, subirait en 1970 une charge nette de 6.800.000 F.

Les remboursements de nos débiteurs permettent de réduire les découverts autorisés au titre des services votés de 550 à 409 millions de francs.

La situation débitrice de plusieurs pays étrangers envers la France à raison d'opérations commerciales et l'incapacité prévisible de ces pays à s'acquitter de leurs obligations aux échéances convenues donnent à penser qu'en 1970 de nouveaux accords de consolidation seront négociés.

C'est pourquoi il a été jugé utile de demander au projet de loi de finances pour 1970 une autorisation de programme supplémentaire de 88 millions correspondant à la charge de financement qui pourrait résulter des opérations envisagées.

Le tableau suivant récapitule l'état d'exécution des accords de consolidation décrits au rapport précédent.

**Tableau récapitulatif l'exécution des accords de consolidation
au 30 septembre 1969.**

PAYS ET ACCORD	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSEMENTS	INTERETS
<i>Argentine.</i>			
Accord du 15 juillet 1963.....	74,66	52,62	13,88
Accord du 3 décembre 1965.....	37,85	9,46	6,07
<i>Brésil.</i>			
Accord du 19 septembre 1961.....	177,48	111,81	43,35
Accord du 10 octobre 1964.....	58,32	20,66	11,45
<i>Chili.</i>			
Accord du 2 juillet 1965.....	38,71	7,74	5,69
<i>Turquie.</i>			
Accord du 12 février 1966.....	61,06	»	5,06
<i>Pérou.</i>			
Accord du 19 décembre 1968.....	12,50	»	0,11
Total	460,58	202,29	85,61
	Charge nette du Trésor français : 258,29		

Lorsqu'elles se rapportent à des créances françaises stipulées payables en monnaie étrangère, les recettes encaissées aux comptes précités après la dévaluation du franc s'accroissent de la différence entre la nouvelle et l'ancienne parité du franc et des monnaies considérées. Ainsi les remboursements à la charge du Brésil en exécution des accords de consolidation de ses dettes commerciales envers notre pays en date du 19 septembre 1961 et 10 octobre 1964 enregistreront une majoration de 3.555.000 F en 1969 et de 7.353.000 F en 1970.

Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

La répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne en application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 est assurée par la Commission spéciale des dommages de guerre français à l'étranger.

Il a été déposé auprès de cette juridiction, dans les délais prévus par le décret du 9 avril 1963, 144 dossiers.

La commission a rendu, en 1966 et en 1967, 108 décisions aboutissant au règlement de 47.831,27 F.

En 1968, elle a tenu 5 séances, instruit 21 dossiers et rendu 12 décisions.

En 1969, au cours des neuf premiers mois, elle s'est réunie six fois, a instruit 15 dossiers et rendu 14 décisions.

Parmi les instances examinées en 1969, certaines ont nécessité un supplément d'instruction et, pour 3 dossiers, une expertise a été ordonnée.

En 1968, le compte a retracé :

1° Une dépense de 9.425.016 F représentant le versement au Trésor de la part de l'indemnité allemande représentant le remboursement forfaitaire de créances sur l'Allemagne d'organismes ayant bénéficié de la garantie du Trésor français prévue par l'ordonnance n° 45-249 du 8 février 1945 ;

2° Des paiements à hauteur de 2.941,31 F à divers titulaires de créances sur l'Allemagne.

Pour les neuf premiers mois de 1969, il a été effectué six paiements, d'un montant total de 42.918,47 F.

Sous réserve de pourvois éventuels contre ses décisions, il est prévu que la commission aura achevé l'examen des dossiers déposés au cours de l'année 1970.

**Assistance financière à la Turquie
dans le cadre de l'accord d'association
entre la Communauté économique européenne et ce pays.**

L'accord du 12 septembre 1963 créant une association entre la Turquie et la C. E. E. a prévu qu'une aide d'un montant global de 175 millions d'unités de compte serait accordée à la Turquie, au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, sous forme de prêts consentis par la Banque européenne d'investissement à l'aide de fonds mis à sa disposition à cet effet par les Etats membres. La part de la France dans cette aide s'élève à 58,5 millions d'unités de compte.

Afin d'assurer la mise en place de ces dispositions l'article 67 de la loi de finances pour 1965 a ouvert un compte spécial du Trésor intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la C. E. E. et ce pays », et qui porte le n° 12-078 dans la nomenclature générale des comptes de la gestion 1966.

Ce compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français à la Banque européenne d'investissement et crédité du montant des remboursements en capital.

Les reversements en intérêts sont imputés au compte 06-14 « Produits divers » ligne « recettes en atténuation de la dette flottante ». Ceux-ci ont atteint respectivement 2.108.169,32 F français et 3.799.383,78 F français pour 1968 et 1969.

Activité du compte 12-078 pour 1968 et 1969.

Le compte n° 12-078, doté d'un découvert de 55 millions de francs en 1967, a bénéficié en mesures nouvelles de 65 millions en 1968 et 69 millions en 1969, ce qui porte le découvert autorisé à 189 millions de francs.

a) Recettes.

En raison de la période de franchise (de 5 et 7 ans) dont bénéficient les prêts consentis par la banque, les premiers remboursements en capital n'interviendraient qu'en 1972.

b) Dépenses.

Au 31 décembre 1967 la France avait versé la somme de 48.128.509,69 F F au titre de ces contributions.

En 1968 le montant total versé par la France atteignait la somme de 49.989.114,63 F F.

En 1969, les 5 versements effectués au 30 septembre 1969 représentaient la somme de 39.170.133,13 F F.

Compte tenu des charges de réévaluation affectant les sommes restant à verser au titre de 1969, il apparaît nécessaire de majorer de 3 millions de francs le découvert autorisé.

La B. E. I. avait indiqué au début de l'année que notre participation pour 1970 atteindrait 14,173 millions d'unités de compte, soit 69,976 millions de francs selon l'ancienne parité.

Avec la nouvelle parité notre participation s'élèverait à 78,719 millions de francs, ce qui justifie l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 8,743 millions de francs.

D'autre part, il a été décidé que le projet du Kéban ferait l'objet au titre de l'aide financière des Six pays, d'une rallonge de 10 millions d'unités de compte par compensation à l'intérieur de l'enveloppe globale de 175 millions d'unités de compte qui reste inchangée. Il est possible en conséquence qu'une certaine accélération des versements s'ensuive, les 10 M. u. c. prévus pour d'autres projets en 1971 pouvant être versés dès 1970 au titre de Kéban.

Dans cette hypothèse, notre participation pour 1970 serait augmentée de 3,342 M. u. c., soit 18.562 M. F F.

Aussi est-il prudent de prévoir pour 1970 un crédit complémentaire de 27,305 millions de francs correspondant pour 8,743 M. F F à la réévaluation des prévisions initiales et 18,562 M. F F à l'accélération prévisible du rythme des versements.

Une dotation nouvelle du compte de 98 millions de francs doit donc être envisagée.

Elle constituera une charge nette pour l'exercice.

**Application de la convention franco-allemande
du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin
entre Strasbourg - Kehl et Lauterbourg - Neuburgweier.**

La convention franco-allemande du 4 juillet 1969 a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles sera réalisé en commun par les deux pays intéressés l'aménagement du Rhin entre Strasbourg et Lauterbourg. Cet aménagement répond à deux objectifs, l'utilisation des ressources hydrauliques du fleuve, l'amélioration des conditions de la navigation en assurant durant la plus grande partie de l'année un minimum de mouillage pour les navires empruntant cette voie navigable. Le programme des travaux comprend essentiellement l'aménagement de deux chutes, l'une à Gamsheim, la seconde à Iffezheim avec la construction de deux écluses à hauteur de chaque chute pour faire face à l'intensité du trafic sur le fleuve. Il a été réservé d'autre part la possibilité d'utiliser ces deux barrages pour le franchissement du fleuve au moyen de deux ouvrages routiers en vue d'améliorer les liaisons entre les deux pays. Les travaux pourraient débiter dès 1970.

La solution suivante a été retenue :

1° Chaque Etat réalise un barrage avec ses ouvrages annexes (à l'exclusion de l'usine hydro-électrique). La France celui de Gamsheim, la République fédérale d'Allemagne celui de Iffezheim.

2° Les usines hydro-électriques sont construites chacune par une société concessionnaire, qui ultérieurement doit assurer l'exploitation et l'entretien des installations. Le capital de chaque société concessionnaire est réparti par moitié entre Electricité de France et une société d'économie mixte allemande Badenwerk. Le courant obtenu est réparti par moitié entre les deux pays.

En ce qui concerne la construction du premier barrage qui incombe à la France, le Gouvernement français se propose de désigner comme maître d'œuvre Electricité de France, en raison de l'expérience acquise par celle-ci à l'occasion de l'aménagement du fleuve entre Bâle et Strasbourg. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne désignera le moment venu le maître d'œuvre de son choix pour le barrage d'Iffezheim.

Incidences financières des accords intervenus.

Les modalités de financement de l'opération, pour la part qui revient à la France, ont été arrêtées au cours de la séance du comité interministériel le 6 février 1968. La contribution de la France a été évaluée à 430,38 millions de francs (d'après les valeurs calculées au 1^{er} avril 1967), montant égal d'ailleurs à celui de la contribution allemande.

En millions de francs.

1° Electricité de France :	
Participation normale et contribution spéciale en raison des phénomènes d'érosion consécutifs aux aménagements hydrauliques déjà exécutés	323,20
2° Ministère du Développement industriel et scientifique :	
Participation forfaitaire	45,105
3° Ministère de l'Équipement :	
Participation pour tenir compte de l'amélioration attendue des conditions de la navigation sur le Rhin	17,075
4° Collectivités locales intéressées (il s'agit des collectivités locales du Bas-Rhin)	10
5° Contribution de la Confédération suisse de 30 millions de francs suisses, avance portant intérêt susceptible d'être convertie en subvention à titre de participation aux travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le fleuve	35
	<hr/>
Total	430,38

Il convient de signaler que les autorités suisses ayant exprimé le désir de plafonner d'avance l'étendue de leur concours, un supplément forfaitaire de 3 millions de francs suisses a été accordé.

La contribution suisse est donc passée de ce fait de 30 à 33 millions de francs suisses à régler en onze annuités de 3 millions de francs suisses. Une convention spéciale à cet effet a été signée entre la France et la Suisse le 22 juillet 1969.

La réévaluation récente du deutsche mark affectera à partir de 1970 la contrevaieur en francs de la contribution du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au financement des travaux de la chute de Gamsheim qu'il est prévu de réaliser en premier.

Le rythme prévisible des recettes et des dépenses imputables au présent compte conduit à ne prévoir pour celui-ci aucune autorisation de découvert en 1970.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Les opérations prévues font ressortir un *excédent de recettes* de 617.950.000 F dû exclusivement au « Compte d'émission des monnaies métalliques » dont les recettes escomptées devraient s'élever à 747.950.000 F et les dépenses à 130 millions de francs.

L'article 34-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés de ces comptes, à 210.500.000 F, soit au même niveau qu'en 1969.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1968	1969	1970	1968	1969	1970
		(En francs.)					
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques (2).....	»	»	»	— 115.455.000	— 83.280.000	— 617.950.000
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (2).....	500.000	500.000	500.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Pertes et bénéfices de change (1).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Participation française au fonds européen (2)	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Opérations avec le fonds international (2)..	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
		210.500.000	210.500.000	210.500.000	— 115.455.000	— 83.280.000	— 617.950.000

(1) Le solde débiteur ou créateur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde débiteur ou créateur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Comptes d'opérations monétaires.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1969.		OPERATIONS de l'année 1969 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1969.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
Compte d'émission des monnaies métalliques	»	836,5	(1) 825	(1) 44,4	»	»
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle..	»	»	»	»	»	»
Pertes et bénéfices de change.	»	»	(2) 102,6	(2) 7	»	»
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti	»	24,3	(2) 0,9	(2) 0,2	»	»
Participation française au fonds européen	31,3	»	(2)	(2)	»	»
Opération avec le fonds monétaire international	3.647,2	»	(2)	(2) 456	»	»

(1) Au 15 octobre 1969.

(2) Au 31 août 1969.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Un important programme de frappe comprenant notamment 5 millions de pièces de 10 F et 125 millions de pièces de 5 F permet d'envisager l'inscription en recettes de 747.950.000 F contre 144.400.000 F en 1969.

Le coût de fabrication n'étant que de 130 millions, un excédent de recettes de 617.950.000 F est attendu.

Aucun découvert n'est nécessaire.

La dévaluation du franc n'affecte pas directement les opérations de ce compte qui sont libellées en francs, mais elle est susceptible d'entraîner à terme un accroissement des dépenses du compte dans la mesure où le coût de fabrication des pièces inclura le prix d'achat de matières premières importées ou de prestations (façons de flans) effectuées à l'étranger et réglées en devises.

Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Ce compte n'enregistre plus que des opérations résiduelles ainsi qu'il a été précisé dans le précédent rapport.

Il semble que la clôture de ce compte pourrait intervenir prochainement.

D'ici là le maintien de l'autorisation de découvert de 500.000 F est demandé.

Ce compte n'est plus appelé à enregistrer que des opérations de faible montant sur lesquelles l'incidence de la réévaluation du Deutschemark peut être considérée comme négligeable.

Pertes et bénéfices de change.

Aucun découvert n'est demandé. La charge nette n'est mentionnée que pour mémoire, l'activité de ce compte étant évidemment difficile à prévoir.

Le compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change », ouvert en vertu de l'article 20 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles peuvent donner lieu :

1. La prise en charge par le Trésor du solde net des opérations du fonds de stabilisation des changes ;
2. Les garanties de change dont sont assortis des avoirs en francs ou des engagements de l'Etat en vertu de conventions ou d'accords internationaux ;
3. La prise en compte de l'ensemble des pertes et bénéfices constatés dans les écritures des comptables publics en raison des fluctuations de change. Ces opérations relativement peu importantes sont en majeure partie passées dans les derniers mois de l'année pour les raisons exposées dans le précédent rapport.

En général la majeure partie des sommes à porter ainsi au débit ou au crédit du compte « Pertes et bénéfices de change »

provient de la gestion du Fonds de stabilisation des changes. Les opérations du Fonds étant comptabilisées sur la base des parités officielles, des bénéfiques de change apparaissent dans la mesure où le fonds est amené à acheter des devises à un cours inférieur à la parité ou à en céder à un cours supérieur à la parité, tel fut le cas pendant l'année 1968 pour des montants importants afin de faire face au déficit de notre balance des paiements alors que les devises étrangères atteignaient des taux élevés.

Les résultats de la gestion du Fonds par la Banque de France font l'objet d'une comptabilisation d'ensemble à la fin de chaque semestre et envoyés par ce dernier établissement au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de leur imputation définitive au compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfiques de change. ». L'ensemble des écritures de la section A est ainsi généralement passé dans les tout premiers mois de l'année.

Les opérations enregistrées au compte spécial « Pertes et bénéfiques de change » en 1968 et au cours des huit premiers mois de 1969 sont les suivantes :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1° En 1968.		
A. — Apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes (2 ^e semestre 1967 et 1 ^{er} semestre 1968),	69.975.692,28	
B. — Différences de change constatées dans les écritures des comptables publics et opérations diverses,	14.240.141,26	23.921.676,32
TOTAL	84.215.833,54	23.921.676,32
2° En 1969 (8 premiers mois).		
A. — Apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes (2 ^e semestre 1968),	100.112.053,92	
B. — Différences de change constatées dans les écritures des comptables publics et opérations diverses,	2.523.240,12	6.987.003,71
TOTAL	102.635.294,04	6.987.003,71

Le compte « Pertes et bénéfiques de change » est appelé, à la suite de la dévaluation du franc, à supporter notamment la charge résultant pour le Trésor du jeu de garanties de change dont sont assortis certains avoirs en francs ou certains engagements de l'Etat en vertu de conventions ou d'accords internationaux.

C'est ainsi que doivent y être portés :

— l'ajustement pour 1969 de la participation française au capital de la Banque européenne d'investissement, versée en francs français ;

— la réévaluation des comptes en francs ouverts dans les écritures du Trésor au nom des Communautés européennes : Fonds social européen, Communauté économique européenne, Euratom, Fonds européen d'orientation et de garantie agricole... ;

— la réévaluation des dépôts de l'A. I. D. et de la souscription initiale de la France à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

D'autre part, les incidences des modifications de parité des devises étrangères dans les écritures du Fonds de stabilisation des changes doivent également être portées au compte « Pertes et bénéfiques de change ».

Le solde créditeur du compte « Pertes et bénéfiques de change » devrait normalement permettre de faire face à ces imputations sans qu'il en résulte un découvert à ce compte pour l'année en cours.

Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Aucun découvert n'est demandé.

La charge nette n'est mentionnée que pour mémoire.

Il convient de rappeler que le système monétaire original du territoire a été fixé par quatre décrets et deux arrêtés ministériels en date du 17 mars 1949.

Il résulte de ces dispositions que le franc de Djibouti est défini par un poids d'or et est convertible, sans limitation ni justification, en dollars des Etats-Unis. Un arrêté ministériel fixait au 20 mars 1949 la date d'entrée en vigueur de la nouvelle unité et déterminait

sa valeur or : 0,414.507 gramme d'or fin pour 100 F de Djibouti, ce qui, compte tenu de la parité or du dollar, donnait le change : 1 dollar = 214,392 F de Djibouti.

La loi du 23 septembre 1948 ayant prononcé le retrait du privilège d'émission dans le territoire accordé à la Banque de l'Indochine, un décret du 17 mars 1949 et un arrêté interministériel confiaient provisoirement le service de l'émission au Service du Trésor. Les principes réglant l'émission et la convertibilité en devises étrangères du franc de Djibouti ont été fixés ainsi :

1° Le Trésorier-Payeur du territoire ne peut émettre des francs de Djibouti que contre remise de dollars des Etats-Unis ;

2° Il assure la conversion du franc de Djibouti en dollars par débit d'un « fonds de couverture du franc de Djibouti », qui figure à un compte courant chez la French American Banking Corporation à New York.

Seules les monnaies métalliques sont émises sans contrepartie ;

3° Le Trésorier-Payeur ne traite directement que les opérations atteignant au moins un million de francs. En pratique, les relations avec le public sont assurées par les banques autorisées à effectuer la conversion par virement ou remise de chèque.

La circulation monétaire est représentée par des billets de 50, 100, 500 et 1.000 F de Djibouti et par des pièces métalliques de 1, 2, 5 et 10 F.

La situation monétaire du Territoire français des Afars et des Issas, au 30 septembre 1969, est décrite dans le tableau ci-après (en francs locaux) :

I. — *Service de l'émission de billets.*

Stock total de billets	1.593.529.350	Billets en circulation dans le public	980.117.600
Billets non émis	514.150.000	Encaisse des banques en billets	77.198.650
Montant émis :	1.079.379.350	Disponibilités au Trésor en billets	24.740.193
Faculté d'émission supplémentaire du Trésor ...	2.677.093		
	1.082.056.443		1.082.056.443

II. — Monnaies divisionnaires.

Circulation dans le public	23.651.293
Encaisse des banques	874.109
Encaisse du Trésor	7.952.843
Emission totale :	32.478.245

La situation monétaire d'ensemble se résumait, comme suit, au 30 septembre 1969 (en francs de Djibouti) :

CONTREPARTIE	MASSE MONETAIRE (Disponibilités des particuliers.)
Encaisse du Trésor en dollars 1.082.056.443	Monnaie fiduciaire : billets en circulation dans le public..... 980.117.600
Avoirs des banques en devises 1.574.481.131	Monnaies divisionnaires : en circulation dans le public 23.651.293
2.656.537.574	Monnaie scripturale :
Solde 749.699.866	Dépôts et comptes courants 2.152.172.580
	Fonds particuliers.. 250.295.967
3.406.237.440	3.406.237.440

La comparaison de cette situation avec celle qui a été établie au 31 décembre 1968 permet de constater :

(En francs Djibouti.)

1. Une légère augmentation de l'encaisse du Trésor en dollars : contrevaieur de..... 22.258.820
2. Une légère augmentation de l'avoir des banques en devises..... + 17.175.873
3. De faibles variations dans la masse de la monnaie fiduciaire :
 - billets en circulation dans le public..... — 8.332.600
 - monnaies divisionnaires en circulation dans le public..... + 161.602

4. De faibles variations dans la masse de la monnaie scripturale :

— dépôts et comptes courants.....	— 21.334.192
— fonds particuliers.....	+ 57.781.480

Il convient enfin de noter que le franc de Djibouti, en raison du statut spécial dont il bénéficie, n'a pas été soumis à la récente mesure de dévaluation du franc français.

De ce fait, la parité avec ce dernier est passée de 2,30 F à 2,59 F pour 100 F de Djibouti, à compter du 11 août écoulé.

Participation française au Fonds européen.

Aucun découvert n'est demandé en sus de ceux autorisés en 1960 et 1961 s'élevant au total à 210 millions.

La charge nette n'est mentionnée que pour mémoire.

Le solde débiteur du compte qui s'élevait à 31.365.141,93 F au 31 décembre 1967 n'a subi aucune modification depuis lors.

Au cours de l'année 1968, trois crédits ont été accordés par le Fonds européen, deux à la Turquie et un à l'Islande.

1° Un crédit à court terme de 25 millions d'unités de compte (le huitième) a été accordé à la Turquie, avec effet du 28 juin 1968 pour une période de six mois. Il devait être entièrement remboursé le 27 décembre 1968. Le taux d'intérêt était de 3 %. La commission de service à percevoir sur les montants qui n'auraient pas été tirés avait été fixée à 0,25 %.

2° A la suite d'un nouvel examen de la situation de la Turquie, effectué en décembre 1968, ce crédit à court terme a été remplacé par un crédit de même montant d'une durée de seize mois.

Ce neuvième crédit à la Turquie peut faire l'objet de tirages du 27 décembre 1968 au 30 avril 1970, date à laquelle il devra être entièrement remboursé. Le taux d'intérêt est de 3,50 % l'an et la commission de service de 0,25 %.

3° En novembre 1968, un crédit à court terme de 5 millions d'unités de compte a été consenti à l'Islande pour une durée de six mois. Ce crédit, qui pouvait faire l'objet de tirages du 15 novembre 1968 au 14 mai 1969, devait être intégralement remboursé à cette dernière date. Le taux d'intérêt était de 3 % l'an et la commission de service de 0,25 %.

L'Islande a remboursé par anticipation ce crédit, le 25 avril 1969.

Les crédits à court terme ont été accordés directement par le Comité directeur de l'accord monétaire européen agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil de l'O. C. D. E. aux termes des dispositions des paragraphes 6 *bis* et 24 (ii) *ter* des directives pour l'application de l'A. M. E.

*

* *

Les tirages sur les crédits accordés ont été couverts par les avoirs liquides du Fonds européen et n'ont donc pas entraîné d'appels de contributions. Dans ces conditions, le compte spécial n'a enregistré aucune opération en 1968 et 1969.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Les découverts autorisés et la charge nette de ce compte ne sont mentionnés que pour mémoire.

En raison des événements monétaires internationaux, il paraît utile à votre commission de rappeler les régimes de fonctionnement de ce compte et le détail des opérations qui y sont retracées depuis le 1^{er} janvier 1967.

Régime de fonctionnement de ce compte :

Le compte spécial du Trésor n° 12088 « Opérations avec le Fonds monétaire international » a été créé par la loi de finances n° 62-643 du 7 juin 1962 rectificative pour 1962, relative à la participation de la France au Fonds monétaire international, qui lui a donné pour mission de « retracer les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 5°) de la loi n° 45-0138 du 26 décembre 1945 et les mouvements de fonds avec le Fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations ».

Le compte retrace donc deux catégories d'opérations :

1° Les opérations prévues à l'article 1°, 2° et 5° de la loi du 26 décembre 1945, qui recouvrent les dépenses budgétaires occasionnées par le versement des contributions de la France aux ressources du F. M. I., c'est-à-dire :

- a) Le versement de la fraction de la quote-part payée en or ;
- b) Le versement de la fraction de la quote-part payée en francs ;

c) Le versement des ressources supplémentaires mises éventuellement à la disposition du Fonds monétaire international dans le cadre des accords généraux d'emprunt.

Ces dépenses sont retracées au compte spécial.

2° Les opérations avec le Fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations.

Les opérations effectuées par le Trésor avec le Fonds de stabilisation des changes dans le cadre des relations avec le F. M. I. ont pour objectif de regrouper dans les actifs du Fonds de stabilisation des changes le montant des concours au F. M. I. qui ouvrent droit à tirage inconditionnel sur le F. M. I. Dans ces conditions, le Trésor cède automatiquement au Fonds de stabilisation des changes :

a) Les créances inconditionnelles sur le F. M. I. qu'il s'est constituées en versant à cet organisme la fraction de la quote-part de la France payable en or, ainsi, éventuellement, que les ressources supplémentaires fournies dans le cadre des accords généraux d'emprunt. Ces cessions représentent une recette pour le Trésor, recette qui est retracée au compte spécial.

On notera que les opérations de versement de la fraction de la quote-part de la France payable en francs ainsi que les ressources supplémentaires fournies dans le cadre des accords généraux de l'emprunt sont neutres sur le plan budgétaire, puisqu'elles se traduisent par une recette et une dépense d'égal montant inscrites au compte spécial. Elles sont également neutres pour la trésorerie de l'Etat. Elles sont en outre neutres sur le plan monétaire interne, la diminution des avoirs en or et en devises de la Banque de France résultant du versement de ces contributions au F. M. I. étant compensée par l'octroi d'avances d'égal montant de la Banque de France au Fonds de stabilisation des changes destinées à permettre à ce dernier de financer l'acquisition au Trésor des créances correspondantes sur le F. M. I., et l'endettement du Trésor auprès de la Banque de France restant d'autre part inchangé ;

b) Les créances inconditionnelles sur le F. M. I. qui apparaissent dès lors que le F. M. I. met des francs à la disposition de pays-membres qui effectuent un tirage.

Le versement de la fraction payable en francs n'entraîne pas par lui-même l'ouverture d'un droit de tirage inconditionnel auprès du

F. M. I. Aussi la créance en francs sur le F. M. I. n'est-elle pas en principe rétrocedée par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes, et l'opération fait apparaître une dépense nette au niveau du compte spécial. On notera toutefois que l'opération est neutre pour la trésorerie de l'Etat, car le F. M. I. utilise immédiatement les francs qu'il a reçus du Trésor à souscrire des bons du Trésor (ces bons, remboursables à vue, ne portent pas intérêt) ce qui fait apparaître une recette d'égal montant, retracée à un compte de dette spécial ouvert dans les écritures du Trésor. L'opération est également neutre sur le plan monétaire interne, l'endettement du Trésor auprès de la Banque de France restant inchangé, de même que les avoirs en or et devises de l'institut d'émission.

Toutefois, le F. M. I. peut être amené à fournir des francs à des pays qui effectuent un tirage sur lui. En ce cas, il présente au remboursement des bons du Trésor à concurrence des sommes en francs qu'il doit fournir au pays tireur, ce qui entraîne pour le Trésor une dépense en trésorerie, qui est retracée au compte de dette spécial où sont décrites les variations des avoirs du F. M. I. en bons du Trésor. Simultanément le F. M. I. reconnaît l'existence au profit de la France d'un droit nouveau de tirage inconditionnel sur le F. M. I., couramment dénommée « super-tranche or » dont le montant est égal à la contrevaletur en devises du montant des francs mis à la disposition du pays tireur par le F. M. I. La créance inconditionnelle sur le F. M. I. ainsi apparue est immédiatement cédée par le Trésor au Fonds de stabilisation sur changes. Cette cession est enregistrée au compte spécial du Trésor « opérations avec le F. M. I. » qui enregistre une recette nette. L'opération, qui fait apparaître une recette budgétaire, est en définitive neutre pour la trésorerie de l'Etat, la dépense subie du fait du remboursement des bons du F. M. I. étant compensée par la recette budgétaire provenant de la cession de la créance inconditionnelle sur le F. M. I. L'opération est enfin neutre sur le plan monétaire interne puisque la diminution des avoirs étrangers de la Banque de France qui résulte du fait que le pays tireur remet à la Banque de France les francs qu'il s'est procurés auprès du F. M. I. et reçoit en échange des devises étrangères, est compensée par l'octroi d'une avance d'égal montant de la Banque de France au Fonds de stabilisation des changes destinée à financer l'acquisition par ce dernier de la créance sur le F. M. I., et puisque l'opération n'entraîne aucune variation de l'endettement du Trésor auprès de l'Institut d'émission.

Inversement, lorsqu'un pays membre du F. M. I. rembourse à cet organisme un tirage qu'il a antérieurement effectué en francs, la créance inconditionnelle sur le F. M. I. au titre de la « super-tranche or » disparaît, et le Fonds de stabilisation des changes la rétrocède au Trésor, ce qui représente une dépense pour ce dernier, dépense qui est retracée au compte spécial « opérations avec le F. M. I. ». Cette dépense budgétaire est toutefois annulée en trésorerie par une recette au niveau du compte de dette retraçant la variation des avoirs en bons du Trésor du F. M. I., le F. M. I. utilisant les francs qui lui ont été remboursés par le pays qui avait tiré à souscrire des bons du Trésor. L'opération est enfin neutre sur le plan monétaire. D'une part le Fonds de stabilisation des changes utilise la recette qu'il a encaissée du fait de la cession au Trésor de la créance sur le F. M. I. à rembourser l'avance que lui avait consentie la Banque de France pour financer l'acquisition de cette créance ; cette réduction des avances de l'institut d'émission compense au bilan de ce dernier l'accroissement des avoirs en or et en devises étrangères qui avait été provoqué par les achats de francs auxquels avait dû procéder le pays tireur pour rembourser le F. M. I. ; d'autre part, l'endettement du Trésor auprès de la Banque de France reste inchangé.

Trois conclusions peuvent être tirées de l'étude de ces mécanismes comptables complexes :

a) Le solde débiteur du compte est égal à tout moment au montant des avoirs en francs que le F. M. I. détient effectivement au titre de la quote-part payable en francs de la participation française à cet organisme, ainsi qu'au montant des bons du Trésor détenus par le F. M. I. ;

b) La différence entre le montant de la quote-part de la souscription française au F. M. I. payée en francs et le solde débiteur du compte est égale au montant des droits de tirage inconditionnels sur le F. M. I. dont bénéficie la France au titre de sa « super-tranche or » ;

c) Le solde débiteur du compte n'a qu'une signification comptable ; il est dépourvu de toute signification financière ou monétaire, puisqu'il est automatiquement couvert par une recette de trésorerie d'égale montant, et que l'opération n'a aucune conséquence sur le plan monétaire.

L'équilibre général des lois de finances doit donc être calculé abstraction faite des recettes ou des dépenses qui peuvent provenir d'une diminution ou d'un accroissement de ce solde débiteur.

Opérations enregistrées depuis le 1^{er} janvier 1967.

ANNEE 1967	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde débiteur au 1^{er} janvier</i>	1.122.300.000	»
<i>Solde au 1^{er} février</i>	1.122.300.000	»
Tirage de l'Espagne	»	128.300.000
Approvisionnement du F. M. I. à son compte	»	400.000
Situation à fin février	1.122.300.000	128.700.000
<i>Solde au 1^{er} mars</i>	993.600.000	»
Tirage de la Turquie	»	14.800.000
Remboursement de l'Argentine	10.900.000	»
Situation à fin mars	1.004.500.000	14.800.000
<i>Solde au 1^{er} avril 1967</i>	989.700.000	»
Remboursements des pays suivants :		
1. Soudan	6.900.000	
2. Colombie	6.900.000	
3. Chili	7.900.000	
	21.700.000	»
Situation à fin avril	1.011.400.000	»
<i>Solde au 1^{er} mai 1967</i>	1.011.400.000	»
Remboursement par la Grande-Bretagne d'un prêt octroyé dans le cadre des accords généraux d'emprunt du 5 jan- vier 1962	»	493.705.714,29
Rachat au Fonds de stabilisation des changes de la créance précitée	493.705.714,29	»
Tirages effectués par les pays suivants :		
Afghanistan	2.400.000	
Yougoslavie	24.700.000	
Turquie	39.500.000	
	»	66.600.000
Remboursements par les pays ci-après :		
Colombie	7.900.000	
Turquie	41.900.000	
Tunisie	500.000	
	50.300.000	»
Situation à fin mai	1.555.405.714,29	560.305.714,29
<i>Solde au 1^{er} juin 1967</i>	995.100.000	»
Tirage de la Yougoslavie	»	24.600.000
Remboursement de Cuba	12.800.000	»
Situation à fin juin	1.007.900.000	24.600.000

ANNEE 1967	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} juillet 1967</i>	983.300.000	»
Tirage de la Somalie.....	»	400.000
Approvisionnement par le F. M. I.	»	500.000
Situation à fin juillet.....	983.300.000	700.000
<i>Solde au 1^{er} août 1967</i>	982.600.000	»
Remboursements opérés par les pays suivants :		
— Colombie et Chili... 4.000.000		
— Colombie 8.900.000		
— Argentine 7.900.000		
	20.800.000	»
Tirage de la Tunisie.....	»	4.900.000
Situation à fin août.....	1.003.400.000	4.900.000
<i>Solde au 1^{er} septembre 1967</i>	998.500.000	»
Tirages :		
1. De la Syrie..... 22.200.000		
2. Du Pérou..... 29.700.000		
	»	51.900.000
Remboursements effectués par les pays suivants :		
— Chili et Colombie... 12.900.000		
— Yougoslavie 26.700.000		
	39.600.000	»
Situation à fin septembre.....	1.038.100.000	51.900.000
<i>Solde au 1^{er} octobre 1967</i>	986.200.000	»
Tirages :		
1. Du Mali..... 200.000		
2. De la Yougoslavie.. 24.700.000		
3. De la Tunisie 24.600.000		
	»	49.500.000
Approvisionnement du compte par F. M. I.	»	300.000
Remboursement de l'Uruguay.....	10.300.000	»
Situation à fin octobre.....	996.500.000	49.800.000
<i>Solde au 1^{er} novembre 1967</i>	946.700.000	»
Remboursement de la Grande-Bretagne..	222.100.000	»
Situation à fin novembre.....	1.168.800.000	»

ANNEE 1967	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} décembre 1967</i>	1.168.800.000	»
Remboursements effectués par :		
— la Colombie 5.900.000		
— la Syrie 6.400.000		
	12.300.000	»
Tirage de l'Inde.....	»	49.400.000
Approvisionnement du compte par le F. M. I.....	»	300.000
Situation à fin décembre 1967..	1.181.100.000	49.700.000
<i>Solde au 1^{er} janvier 1968</i>	1.131.400.000	»
Remboursements effectués par divers pays :		
1. Chili et Colombie... 13.600.000		
2. Tunisie 14.800.000		
3. Tanzanie 100.000		
	28.500.000	»
Tirage de la Tunisie.....	»	14.800.000
Situation à la fin janvier.....	1.159.900.000	14.800.000
<i>Solde au 1^{er} février 1968</i>	1.145.100.000	»
Remboursements de divers pays :		
1. Colombie 4.400.000		
2. Egypte 74.100.000		
	78.500.000	»
Tirage du Canada	»	172.800.000
Situation à fin février.....	1.223.600.000	172.800.000
<i>Solde au 1^{er} mars 1968</i>	1.050.800.000	»
Remboursements provenant de divers pays :		
1. Afghanistan 100.000		
2. Yougoslavie 4.900.000		
3. Nouvelle-Zélande 49.400.000		
4. Inde 113.500.000		
	167.900.000	»
Tirage de l'Egypte	»	74.100.000
Approvisionnement du compte par le F. M. I.....	»	700.000
Situation à fin mars.....	1.218.700.000	74.800.000

ANNEE 1967	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} avril 1968</i>	1.143.900.000	»
Remboursements de la Tunisie, du Mali..	22.000.000	»
Tirages :		
1. Tunisie	12.300.000	
2. Turquie	39.800.000	
	»	52.100.000
Situation à fin avril.....	1.165.900.000	52.100.000
<i>Solde au 1^{er} mai 1968</i>	1.113.800.000	»
Remboursements des divers pays :		
1. Costa-Rica	13.600.000	
2. Mali	5.000.000	
	18.600.000	»
Situation à la fin mai.....	1.132.400.000	»
<i>Solde au 1^{er} juin 1968</i>	1.132.400.000	»
Rachat au Fonds de stabilisation des changes de la créance sur le Fonds monétaire international annulée à la suite du versement de celui-ci (tirage le 4 juin de la France en devises diverses sur la fraction de la quote-part souscrite en francs).	2.514.850.964,29	»
Rachat au Fonds de stabilisation des changes de la créance de la France sur le F. M. I. résultant de prêts consentis dans le cadre des accords du 5 janvier 1962 et cédée à divers pays.....	691.188.000	»
Versement par le F. M. I. du produit du transfert à divers pays de la créance de la France résultant des accords généraux d'emprunts du 5 janvier 1962.....	»	691.188.000
Situation à fin juin.....	4.338.438.964,29	691.188.000
<i>Solde au 1^{er} juillet 1968</i> (situation du compte inchangée entre le 1 ^{er} juillet 1968 et le 1 ^{er} août 1969).....	3.647.250.964,29	»
<i>Solde au 1^{er} août 1969</i>	3.647.250.964,29	»
Versement de la France pour réévaluer sa quote-part (participation en francs) au F. M. I. à la suite du changement de parité du franc.....	455.914.285,71	»
Situation à la fin août.....	4.103.165.250	»

ANNEE 1967	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} septembre 1969.....</i>	4.103.165.250	»
Versement au Fonds de stabilisation des changes de la plus-value résultant de la réévaluation de la fraction de la quote- part souscrite en or par la France....	151.971.428,27	»
Cession par le Fonds de stabilisation des changes de la plus-value sur la créance de la France sur le F. M. I. (participa- tion en or).....	»	151.971.428,27
Situation à fin septembre.....	4.255.136.678,27	151.971.428,27
<i>Solde débiteur au 1^{er} octobre 1969.....</i>	4.103.165.250	»

Votre Commission des Finances constate que le solde débiteur mensuel le plus bas a été enregistré le 1^{er} novembre 1967 au cours de cette période.

A partir de cette date, le franc a été globalement plus offert que demandé au Fonds international avec des variations de faible amplitude jusqu'à la fin de mai 1968 où le solde du compte retrouvait pratiquement le niveau atteint au 1^{er} janvier 1967 et au 1^{er} janvier 1968.

Les événements du printemps 1968 devaient amener le solde débiteur du compte au montant maximum qui résultait des accords internationaux alors en vigueur. Il resta inchangé jusqu'au versement par la France au Fonds monétaire international des sommes nécessaires à la réévaluation de sa quote-part à la suite du changement de parité du franc. Cette augmentation avait été envisagée par votre commission qui, dans son précédent rapport, faisait état de la réponse négative qui lui avait été alors fournie.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Le montant global des crédits de ces comptes continue à s'accroître de 10 % environ s'élevant à 16.063.550.000 F, la quasi-totalité de cette somme servant aux avances aux collectivités locales sur le montant de leurs impositions.

L'excédent de recettes exceptionnel prévu à ce titre en 1969 en raison du recouvrement tardif des impôts locaux de 1968 ne se reproduisant pas, c'est une charge nette de 165 millions de francs qui est à prévoir, sans oublier que les centimes pour frais de recouvrement et non-valeur représentent une recette budgétaire d'un montant très supérieur.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants incorporant aux crédits de paiement votés dans la loi de finances 1968 ceux ouverts par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968.

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES			Rem
	1968	1969	1970	1968
	(En francs.)			
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Service des poudres	68.000.000	72.000.000	45.000.000	64.553.420
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercice clos)	»	»	»	»
Monnaies et médailles	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
Office de la radiodiffusion-télévision française.....	(2)	(2)	(2)	»
Service des alcools.....	»	»	»	»
Chambre de métiers.....	»	»	»	Mémoire.
Agences financières de bassin.....	(2)	(2)	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	95.000.000	95.000.000	96.000.000	15.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Département de la Seine.....	(2)	(2)	(2)	»
Ville de Paris	(2)	(2)	(2)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</i>	(3) 12.700.000.000	(3) 14.000.000.000	(3) 15.600.000.000	12.550.000.000
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer :</i>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (2).....	»	»	»	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (4).....	»	»	»	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	(3) 100.000.000	(3) 100.000.000	(3) 100.000.000	100.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés, ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	»	»	»	»
<i>Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée</i>	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.	(3) 200.000	(3) 200.000	(3) 200.000	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	»	»	»	10.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	15.000.000	15.000.000	15.000.000	14.500.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	500.000	350.000	350.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.500.000
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.)	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»
Totaux	13.185.700.000	14.489.550.000	16.063.550.000	12.951.263.420

(1) Excédent de recettes.

(2) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et

(3) Crédits évaluatifs.

(4) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions applicable au compte « Avances aux collectivités locales

(5) Recette d'ordre.

ÉVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
boursements.		Consolidations.					
1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
		(En francs.)				(En francs.)	
»	»	»	»	»	»	»	»
67.255.440	68.792.560	»	»	»	3.446.580	4.744.560	— 28.792.560
»	»	»	»	»	»	»	»
»	40.000.000	»	»	»	»	»	— 40.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
200.000.000	200.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
5.000.000	5.500.000	(5) 11.000.000	(5) 1.000.000	(5) 1.000.000	80.000.000	90.000.000	90.500.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
14.730.000.000	15.435.000.000	»	»	»	150.000.000	(1)—730.000.000	165.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	(1) — 10.000	»	»
14.700.000	14.700.000	»	»	»	500.000	300.000	300.000
»	»	»	»	»	»	»	»
350.000	350.000	»	»	»	»	»	»
2.700.000	2.700.000	»	»	»	500.000	300.000	300.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
15.124.205.440	15.871.242.560	11.000.000	1.000.000	(5) 1.000.000	234.436.580	(1)—634.655.440	192.307.440

établissements publics locaux » : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

et établissements publics locaux » : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

Comptes d'avances du Trésor.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1969.		OPERATIONS de l'année 1969 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1969.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des poudres.....	67,2	»	67,2	68,8	68,8	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercices clos)	»	»	»	»	»	»
Monnaies et médailles	100	»	30	»	70	»
Imprimerie nationale	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat.	»	»	»	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	»	»	»	»	»
Office de la radiodiffusion-télévision française	»	»	»	»	»	»
Service des alcools	»	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	»	»	»
Agences financières de bassin.....	»	»	2	2	»	»
Port autonome de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)....	21,4	»	7,5	40	53,9	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes..</i>	3.378,5	»	14.730	14.000	2.648,5	»
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (1).	3,7	»	(1) 1,6	»	(1) »	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	»	»	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires	69,4	»	(1) 2	»	(1) 10,3	»

(1) Au 30 septembre 1969.

Comptes d'avances du Trésor (suite).

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1969.		OPERATIONS de l'année 1969 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1969.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>						
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	584,9	»	»	»	584,9	»
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	»	»	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>						
Compagnie française des câbles sous-marins	»	»	»	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909)	0,3	»	»	0,4	0,7	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>						
Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée	6,6	»	5,5	»	1,1	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique...	2,4	»	»	»	2,4	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	27,9	»	14,7	15	28,2	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	0,3	»	0,3	0,2	0,2	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	2,9	»	2,7	3	3,2	»
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).	23	»	(1) 11	»	»	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social</i>	400	»	»	165	565	»

(1) Au 30 septembre 1969.

**Avances à des Gouvernements ou services étrangers
ou à des organismes internationaux.**

Ce compte doté pour mémoire n'a plus fonctionné depuis 1953.

Avances aux budgets annexes.

Ce compte auquel était prévue l'imputation d'une charge nette de 4.744.560 F en 1969 présentera un excédent de recettes de 63.792.560 F.

La charge nette de 1969 aura été moindre puisque l'avance faite au budget des poudres n'aura été que de 68.792.560 F au lieu des 72 millions de francs prévus.

En raison du remboursement de cette avance et des moindres besoins de trésorerie en 1970, cette subdivision présentera un excédent de recettes de 23.792.560 F.

Les 40 millions de francs de recettes complémentaires proviendront d'un remboursement du même montant par le budget annexe des Monnaies et Médailles sur les 100 millions dont il demeure débiteur sur l'avance de 200 millions de francs actuels qui lui avait été consentie en 1959 pour le lancement de nouvelles fabrications monétaires.

**Avances aux établissements publics nationaux
et services autonomes de l'Etat.**

Les observations présentées par votre Commission sur ce compte restent valables car il est anormal que des lignes de ce compte soient dotées pour mémoire tandis que les avances correspondantes sont prélevées sur un autre compte.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Ce compte est doté dans les mêmes conditions qu'en 1969. La charge nette prévisible serait de 90.500.000 F contre 90 millions de francs.

Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'outre-mer.

Les évaluations de recettes et de dépenses de ce compte restent fixées à 100 millions de francs, très supérieures au montant des opérations courantes telles qu'elles ont été retracées en 1968 et pendant les neuf premiers mois de 1969.

BENEFICIAIRES	AVANCES CONSENTIES		REMBOURSEMENTS intervenus.	
	En 1968.	En 1969 (neuf premiers mois.)	En 1968.	En 1969 (neuf premiers mois.)
<i>1° Article 70 de la loi du 31 mars 1932.</i>				
Office central des chemins de fer d'Outre-Mer	100.000	»	300.000	»
<i>2° Article 34. — Avances spéciales sur recettes budgétaires.</i>				
République du Dahomey.....	17.460.000	»	»	»
Nouvelle-Calédonie	»	»	1.099.949,89	»
Territoires français des Afars et des Issas.....	»	2.760.000	»	»
République du Mali.....	»	7.500.000	»	»
République de Haute-Volta.....	»	»	»	2.000.000

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Les dépenses du compte paraissent devoir atteindre 15.600.000 F face à 15.435.000 F de recettes.

Les opérations trimestrielles du compte figurent dans le tableau ci-dessous.

MOIS ET ANNEE	BALANCE d'entrée.	OPERATIONS DE L'ANNEE		S O L D E
		Débit.	Crédit.	
1967				
		(En francs.)		
Mars	1.751.785.675,89	2.003.101.921,39	966.533.278,65	2.788.354.318,63
Juin	1.751.785.675,89	4.539.339.836,48	1.246.457.071,53	5.044.668.440,84
Septembre	1.751.785.675,89	7.690.164.327 »	2.278.165.934,44	7.163.784.068,45
Décembre	1.751.785.675,89	11.522.805.299,08	10.330.025.688,30	2.943.965.286,67
1968				
Mars	2.943.965.286,67	2.298.408.793,51	1.818.987.865,55	3.423.386.214,63
Juin	2.943.965.286,67	5.148.691.706,64	2.149.007.568,11	5.943.649.425,20
Septembre	2.943.965.286,67	8.652.173.358,21	2.956.603.172,17	8.639.535.472,71
Décembre	2.943.965.286,67	12.908.830.729,33	12.474.289.216,98	3.378.506.799,02
1969				
Mars	3.378.506.799,02	2.569.473.650,19	1.937.654.403,88	4.010.326.045,33
Juin	3.378.506.799,02	5.970.935.213,03	2.520.810.849,20	6.828.631.162,85

Au cours des cinq dernières années, le solde débiteur du compte 15-005 a évolué de la façon que montre le tableau ci-dessous :

DATE	MONTANT DU SOLDE (En millions de francs.)	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à l'année antérieure.
31 décembre 1965	1.673	4,80
31 décembre 1966	1.751	4,70
31 décembre 1967	2.943	68,07
31 décembre 1968	3.378	14,78

L'augmentation considérable constatée en 1967 était anormale, elle était due à l'émission tardive d'une notable fraction des rôles de l'année.

Les conséquences de ce retard ont, en grande partie, été atténuées en 1968 et l'on peut penser que la situation sera redevenue normale au 31 décembre 1969, c'est-à-dire qu'il apparaîtra alors que, depuis le 31 décembre 1966, le solde débiteur du compte 15-005 a, en définitive, augmenté au rythme ordinaire.

Or, le taux ordinaire d'accroissement annuel du solde débiteur du compte 15-005 est égal ou légèrement supérieur à la moitié du taux d'augmentation annuelle des émissions de rôles d'anciennes contributions directes.

Sur cette base on peut reconstituer ainsi l'évolution qui aurait été celle du compte 15-005 si aucun retard n'avait affecté les émissions de 1967 :

31 décembre 1966.	1.751 millions
31 décembre 1967.	1.874 millions (augmentation de 7 %) ;
31 décembre 1968.	2.024 millions (augmentation de 8 %) ;
31 décembre 1969.	2.166 millions (augmentation de 7 %).

Compte tenu de l'augmentation probable des émissions des rôles de 1970 par rapport à celle de 1969, le solde débiteur du compte 15-005 devrait s'accroître en 1970 de 7,6 % ; il serait alors au 31 décembre 1970 de 2.331 millions de francs.

Cette dernière prévision de l'administration correspond à une majoration de 15 % du montant des centimes pour 1970.

Avances à la Société nationale des chemins de fer français.

Ce compte est doté pour mémoire, il ne paraît pas devoir fonctionner en 1970.

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.

L'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1968 n° 68-695 du 31 juillet 1968 a étendu l'objet de la subdivision « Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien » du compte dont il s'agit aux opérations de dépenses et de recettes résultant de l'octroi et du remboursement des avances consenties par le Trésor français en application des dispositions des articles 5 et 6 du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer de Djibouti à Addis Abéba.

Ces dispositions stipulent que si le compte de gestion de la Compagnie fait apparaître un déficit, des avances d'une durée minimum de trois ans sont consenties automatiquement, et dans la

proportion des trois quarts de ce déficit, à la Compagnie par les gouvernements français et éthiopien. Ces avances sont réparties à parts égales entre les deux gouvernements intéressés.

A ce titre, la subdivision dont il s'agit a retracé le 28 août 1968 une avance de 400.000 F suivie d'un remboursement partiel de 95.404 F.

En ce qui concerne la présente année, un versement de 335.000 F est en cours pour la même raison.

La gestion annuelle de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien se terminant le 30 juin, il apparaît difficile, lors de la préparation de la loi de finances annuelle, de prévoir le déficit d'une gestion s'achevant presque un an plus tard, et d'inscrire en conséquence une dotation. Aussi, à partir de 1970, est-il prévu d'alimenter en cas de besoin la subdivision intéressée du compte par prélèvement sur le crédit global inscrit pour les avances courantes du Trésor.

Il importe que le Parlement en soit informé.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales.

Ce compte, qui ne comporte plus aucune subdivision ouverte, n'est mentionné que pour ordre.

Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.

Ce compte, ouvert par la loi de finances rectificative pour 1966 (n° 66-948) du 22 décembre 1966, a été appelé à retracer à titre de régularisation des avances d'un total de 30 millions de francs consenties à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.

Les remboursements effectués au fur et à mesure de la liquidation partielle des actifs de cette société, se sont élevés :

— En 1968 à.....	23.384.781 F.
— En 1969 (neuf premiers mois) à.....	5.538.312
	<hr/>
Soit, au total, à.....	28.923.093 F.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Ce compte retrace essentiellement des avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport à raison de 15 millions de francs et pour l'amélioration de l'habitat à raison de 3 millions de francs.

La charge nette reste fixée à 600.000 F.

Avances à divers organismes de caractère social.

Aucune avance n'est prévue de même qu'au précédent budget ; toutefois, le décret d'avances du 17 novembre dernier a ouvert une avance de 100 millions de francs à la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et une avance de 55 millions de francs à l'Etablissement national des invalides de la marine.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 34-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 3.394.325.500 F.

De son côté, l'article 39-II propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 959.534.500 F applicables à concurrence de :

- 23,534 millions de francs aux prêts du titre VIII ;
- 935 millions de francs aux prêts directs de l'Etat ;
- 1 million de francs aux avances consolidées.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1970, 4.353.860.000 F dont 1 million de consolidation qui constitue une dépense d'ordre.

Enfin, l'article 39, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 29.781.000 F applicables aux prêts du titre VIII.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées à 1.955.364.083 F, la *charge nette* entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée, pour 1970, à 2.397.495.917 F contre 2.530.409.612 F dans la loi de finances de 1969.

Cette charge provient essentiellement de prêts du F. D. E. S. pour 1.935 millions de francs et des prêts extérieurs pour 1.215,6 millions de francs ; un excédent de recettes de 720 millions de francs résulte des remboursements de prêts aux organismes d'H. L. M. correspondant à l'ancienne formule de financement de ceux-ci.

La ventilation des crédits de dépenses de ces comptes en services votés et mesures nouvelles paraît très arbitraire en ce qui concerne les prêts du Fonds de développement économique et social qui relèvent de motivations de politique économique dont les variations paraissent assez fréquentes.

La clarté de ce compte gagnerait à une mise au point dans ce domaine.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours des dernières années est retracée dans le tableau ci-après.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1968	1969	1970
		(En francs.)	
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.....	320.000.000	(7) »	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	2.510.000.000	(7) 3.263.000.000	3.060.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	230.000.000	147.801.000	40.860.000
2° Prêts directs du Trésor.....			
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (3) ..	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-mer....	5.000.000	2.000.000	2.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêts au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	50.000.000	70.000.000	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	495.000.000	(7) 500.000.000	650.000.000
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (4)	»	»	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation (4).....	»	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»	420.000.000	600.000.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(5) 11.000.000	(5) 1.000.000	(5) 1.000.000
Totaux généraux	3.621.000.000	4.403.801.000	4.353.860.000

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(4) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue

(5) Dépenses d'ordre n'entraînant pas de charge.

(6) Recette effective.

(7) Compte tenu de l'arrêté du 24 janvier 1969.

(8) Après réévaluation de 5.000.000 F par la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-433 du 16 mai 1969).

et de consolidation.

EVALUATIONS DES RECETTES			CHARGES NETTES		
1968	1969	1970	1968	1969	1970
(En francs.)					
604.700.000	680.000.000	720.000.000	(—) 284.700.000	(—) 680.000.000	(—) 720.000.000
»	»	»	»	»	»
1.017.000.000	1.100.000.000	1.125.000.000	(1) 1.493.000.000	2.163.000.000	(1) 1.935.000.000
(2)	(2)	(2)	230.000.000	147.801.000	40.860.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	5.000.000	2.000.000	2.000.000
2.766.878	2.891.388	3.021.500	(—) 2.766.878	(—) 2.891.388	3.021.500
»	»	542.583	»	»	(—) 542.583
»	»	»	50.000.000	70.000.000	»
36.000.000	30.000.000	34.400.000	459.000.000	470.000.000	615.600.000
28.000.000	27.000.000	31.700.000	(—) 28.000.000	(—) 27.000.000	(—) 31.700.000
»	»	1.200.000	»	»	(—) 1.200.000
»	»	»	»	420.000.000	600.000.000
»	»	»	»	»	»
(6) 30.000.000	(8) 32.500.000	(6) 39.500.000	(—) 30.000.000	(—) 32.500.000	(—) 39.500.000
1.718.466.878	1.872.391.388	1.955.364.083	1.891.533.122	2.530.409.612	2.397.495.917

de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Comptes de prêts et de consolidation.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1969.		OPERATIONS de l'année 1969 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1969.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.....	25.122,1	»	680	70	24.512,1	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	7.163,7	»	»	108	7.271,7	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social.....	38.772,8	»	1.100	3.253	40.925,8	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	203,9	»	(1) 8,4	(1) 13,2	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	100	»	»	»	100	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	9,3	»	»	»	9,3	»
Prêts au gouvernement d'Israël....	27,1	»	2,8	»	24,3	»
Prêts au gouvernement turc.....	5,1	»	»	»	5,1	»
Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	80	»	»	70	150	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	507,3	»	(1) 25,9	(1) 169,4	»	»
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie...	697,7	»	(1) 26,8	(1) 206,7	»	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	20	»	(1) »	(1) 35	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.	850	»	»	420	1.270	»
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»	»	»	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor..	830	»	32,5	»	797,5	»

(1) Au 30 septembre 1969.

Votre Commission s'est également informée de la charge nette réelle supportée par les comptes retraçant des prêts externes en 1967 et 1968, soit environ 380 millions en 1967 et 545 millions en 1968. Elle serait de 780 millions environ en 1969 et de 1.180 millions en 1970.

Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Ce compte ne retrace plus théoriquement que les remboursements de prêts antérieurs. Il ne comporte ni autorisations de programme, ni crédits de paiement.

Le crédit de paiement de 50 millions de francs ouvert au budget de 1969 a été annulé par arrêté du 24 janvier 1969.

Les remboursements prévisibles atteindraient 720 millions contre 680 en 1969.

Des renseignements donnés dans l'annexe sur la situation du compte, il est permis de conclure que des autorisations de programme ouvertes en 1965 ou antérieurement n'ont pas encore donné lieu au versement des prêts correspondants, et ceci souligne les délais trop longs imposés à la réalisation des programmes sociaux.

Des paiements à ce titre seront effectués en 1969, 1970, 1971 et peut-être au-delà, sur le report de 133.534.960 F de crédits ouverts en 1968.

La ventilation des autorisations de programme concernant la construction en Algérie fait ressortir un montant de 753.200.000 F, objet d'un transfert aux découverts du Trésor dans la loi de règlement de 1967.

En outre, des autorisations de programme en Algérie en cours au 1^{er} juillet 1962 ne viendront pas en paiement, en application des accords franco-algériens de 1966.

Sous réserve de l'incidence de la création du fonds d'action conjoncturelle, le budget de 1970 a, dans le domaine du logement, été préparé en reconduisant en principe les crédits de 1969. Toutefois le montant des subventions (destinées aux H. L. M. locatives, P. L. R. ou P. S. R.) a été majoré pour tenir compte des prêts moyens réels constatés pour les P. L. R. et H. L. M. ordinaires nouvelles (qui ont été supérieurs aux prévisions) et

de la hausse du taux des prêts de la Caisse des dépôts à la Caisse des H. L. M. Dans ces conditions le montant des subventions a été porté de 2.276,9 à 2.480,4 millions de francs.

Le Ministre de l'Équipement et du Logement a souhaité par ailleurs financer davantage de P. L. R. et moins d'H. L. M. ordinaires, estimant que les besoins d'H. L. M. ordinaires seraient moins importants que par le passé. Le montant de la subvention par logement étant beaucoup plus important pour les P. L. R. que pour les H. L. M. ordinaires (24.515 F au lieu de 18.900 F), il résulte fatalement de la transformation proposée une réduction du nombre total des logements financés.

Dans ces conditions le nombre de logements financés sera de :

	1969	1970	
		Non compris la dotation au fonds d'action conjoncturelle.	Y compris la dotation au fonds d'action conjoncturelle.
Logements locatifs H. L. M. ordinaires	(a) 103.500	71.600	79.600
Programme social de relogement...	4.000	4.500	5.000
Programme à loyer réduit.....	(a) 16.500	31.500	35.000
Immeubles à loyer normal (I. L. N.) ..	6.000	6.000	6.000
Logements en accession à la propriété	35.000	35.000	35.000
Logements financés par emprunts bonifiés, notamment, en application de l'article 45 du Code des caisses d'épargne	20.000	20.000	20.000
Total	(a) 185.000	168.600	180.600

(a) Après économies fixées par arrêté du 24 janvier 1969 et ratifiées par la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-433 du 16 mai 1969).

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Le mécanisme de ce compte a été exposé dans les précédents rapports.

Votre Commission des Finances insiste à nouveau pour que les prévisions de l'exercice figurent dans l'annexe.

Prêts du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.)

Si au cours de l'année 1968 des crédits supplémentaires d'un montant de 1.450 millions avaient été ouverts au compte, 272 millions de crédits ont été annulés en 1969.

Les crédits de dépenses qui, en définitive, avaient atteint 3.960 millions en 1968, ont été ramenés à 3.263 millions en 1969 et seront réduits à 3.060 millions de francs en 1970.

Les recettes passant de 1.100 millions à 1.125 millions par suite de l'accroissement des remboursements, la charge nette sera ramenée de 2.163 millions en 1969 à 1.935 millions en 1970.

Telle qu'elle figurait dans le XIV^e rapport du Conseil de Direction du F. D. E. S. publié en annexe au projet de loi de finances pour 1969, la répartition de la dotation du F. D. E. S. pour 1969 résultait de la décision du Conseil de Direction de l'organisme prise le 18 septembre 1968.

La dotation globale du F. D. E. S. atteignait 3.535 millions de francs, montant qui fut repris dans le décret n° 68-1224 du 30 décembre 1968 portant répartition au titre des comptes spéciaux du Trésor des crédits ouverts par la loi de finances pour 1969 (état F).

Dans le cadre du programme d'économies arrêté par le Gouvernement il fut décidé lors de la réunion du Conseil de Direction du F. D. E. S. le 22 janvier 1969 de réduire de 3.535 à 3.253 millions de francs la dotation du F. D. E. S. pour 1969.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'annulation correspondante fut opérée par arrêté en date du 24 janvier 1969 ratifié par la loi de finances rectificative du 16 mai 1969. C'est la répartition de cette dotation révisée qui figure dans le XV^e rapport du F. D. E. S. en annexe au projet de loi de finances pour 1970.

Le tableau suivant permet de comparer à la dotation de 1970 les deux états successifs de la répartition des prêts du F. D. E. S. pour 1969.

Répartition de la dotation du F. D. E. S.

	1969		1970
	Loi de finance initiale.	Loi de finance rectificative.	
	(En millions de francs.)		
<i>A. — Entreprises nationales.</i>			
Charbonnages de France.....	120	58	15
Electricité de France.....	410	380	600
Gaz de France.....	»	»	»
Compagnie nationale du Rhône.....	180	150	85
R. A. T. P.....	300	265	290
Aéroport de Paris.....	200	185	230
Air France.....	80	70	80
Total A.....	1.290	1.108	1.300
<i>B. — Prêts divers.</i>			
<i>1. — Agriculture :</i>			
Aménagements régionaux.....	5	5	2
Marchés d'intérêt national de la région parisienne	90	90	93
<i>2. — Ports et voies navigables :</i>			
Société internationale de la Moselle.....	»	»	»
Ports maritimes et fluviaux.....	110	110	110
<i>3. — Tourisme :</i>			
Equipement hôtelier et thermal.....	260	260	300
Equipements touristiques collectifs.....	40	40	30
<i>4. — Industries :</i>			
Sidérurgie	600	600	450
Conversion, concentration et décentralisation industrielles	500	400	300
Entreprises publiques et d'économie mixte	150	150	70
<i>5. — Divers :</i>			
Artisanat individuel	100	100	100
Crédit maritime mutuel.....	30	30	30
Coopératives	25	25	25
Calamités	5	5	»
Rapatriés	110	110	»
<i>6. — Caisse centrale de coopération économique</i>			
	220	220	250
Total B.....	2.245	2.145	1.760
Total général.....	3.535	3.253	3.060

Aucune mesure de blocage n'est intervenue en ce qui concerne le montant des prêts du Fonds de développement économique et social.

Au 24 octobre 1969, les prêts accordés par le F. D. E. S. se répartissaient de la manière suivante :

SECTEURS	PRETS ACCORDES		TOTAL
	Sur crédits de report.	Sur le crédit annuel 1969. (En millions de francs.)	
Agriculture	21	201	222
Energie	»	177	177
Transports	14	436	450
Industries privées, tourisme, commerce	431	787	1.218
Prêts divers	46	122	168
Prêts hors métropole	50	73	123
Total	562	1.796	2.358

Les prévisions actuelles de financement des dépenses d'équipement des entreprises nationales en 1969, telles qu'elles ont été soumises au conseil de direction du F. D. E. S. lors de sa séance du 19 septembre 1969, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	DEPENSES à financer.	RESSOURCES propres nettes.	DOTATIONS en capital et subventions.	PRETS DU F.D.E.S.		CREDITS à moyen terme (augmentation d'encours).	EMPRUNTS à long terme et divers.
				Report 1968.	Dotation 1969.		
	(En millions de francs.)						
Charbonnages de France..	288,8	82	»	»	58	»	312,8
Electricité de France.....	5.360	2.440	600	250	380	350	1.340
Compagnie nationale du Rhône	420	97	60	»	150	50	63
Gaz de France.....	1.010	193	276	»	»	100	441
S. N. C. F.....	1.750	1.152	»	»	»	75	523
R. A. T. P.....							
Infrastructure R. E. R.	660	160	500	»	»	»	»
Dépenses propres.....	425	50	»	25	265	»	85
Aéroport de Paris.....	370	105	»	»	185	»	80
Air-France	629	240	50	»	70	100	169
Total	10.912,8	4.355	1.486	275	1.108	675	3.013,8

Par rapport aux chiffres indiqués dans le 14^e rapport, ce tableau fait ressortir un accroissement important (4.355 millions de francs contre 3.371 millions de francs) des ressources propres dégagées par les entreprises nationales pour le financement de leurs investissements en 1969.

Cet accroissement est dû au relèvement des tarifs d'E. D. F. et de G. D. F. intervenu le 1^{er} août 1969 ainsi qu'à la poursuite des opérations de déstockage par les Charbonnages de France.

Cette évolution laisse prévoir que ces entreprises seront en mesure d'assurer le financement de leurs dépenses d'investissements malgré la réduction des concours financiers de l'Etat, à la suite des économies budgétaires décidées au mois de décembre 1968 ; à la suite de ces réductions le montant global des dotations en capital et des subventions d'équipement a été ramené de 1.870 millions de francs à 1.486 millions de francs et celui des prêts du F. D. E. S. (dotation 1969) a été ramené de 1.290 millions de francs à 1.108 millions de francs.

Les prévisions de financement des programmes d'investissements des entreprises nationales en 1970 s'inscrivent dans le cadre du plan de redressement économique et financier arrêté par le Gouvernement en vue d'assurer le retour aux équilibres fondamentaux en 1970. Ainsi s'expliquent les infléchissements constatés par rapport aux tendances de la période antérieure.

Le retour aux équilibres implique en particulier des actions dans le domaine budgétaire et dans le domaine monétaire.

En ce qui concerne la politique budgétaire, le projet de loi de finances pour 1970 marque un retour à l'équilibre entre les recettes et les charges de l'Etat obtenu, non par une aggravation de la pression fiscale, mais par une limitation des dépenses. Pour atteindre ce résultat un effort est demandé à tous les secteurs de l'économie. C'est ainsi qu'est prévue une limitation des investissements de l'Etat ainsi que des concours de l'Etat au financement des programmes d'investissements des entreprises nationales. Les ressources mises à ce titre à la disposition des entreprises nationales s'élèveront en effet à 2.620 millions en 1970 (1.320 millions au titre des dotations en capital et des subventions d'équipement et 1.300 millions au titre des prêts du F. D. E. S.) contre 2.869 millions en 1969 (1.486 millions au titre des dotations en capital et 1.383 millions au titre des prêts du F. D. E. S.) (1).

(1) Compte tenu d'un report de crédits de 275 millions.

En ce qui concerne la politique monétaire, elle tend à un net ralentissement du rythme d'augmentation des liquidités. Dans ce sens, il est prévu que l'encours des concours bancaires à moyen terme dont bénéficient les entreprises nationales du secteur non concurrentiel, qui avait progressé d'un milliard de francs au cours de la période comprenant les années 1968 et 1969, sera stabilisé en 1970.

Ces principes, compte tenu par ailleurs des contraintes qui pèsent sur le marché financier et des possibilités limitées de recours aux marchés des capitaux étrangers, impliquent que les entreprises nationales feront en 1970 un effort particulier pour réaliser, dans la mesure du possible, des économies de gestion destinées à accroître leur capacité d'autofinancement.

Votre Commission regrette la restriction accentuée des crédits destinés aux prêts à la conversion, à la concentration et à la décentralisation industrielle.

Prêts du titre VIII.

Les prêts du titre VIII consacrés à l'agriculture subissent en 1970 d'importantes diminutions de crédits par rapport à 1969 aussi bien en autorisations de programmes (106.107.000 F) qu'en crédits de paiement (106.941.000 F).

Aux 29.781.000 F d'autorisations de programme correspondent 23.534.500 F de crédits de paiement.

Il s'y ajoute 17.325.500 F de services votés, d'où une charge nette de 40.860.000 F.

Les réductions trouvent leur origine principalement dans la baisse des crédits prévus au chapitre 80-65 « Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles », dont les autorisations de programme et les crédits de paiement sont en diminution respectivement de 93.708.000 F et de 93.185.000 F. Ces reculs s'expliquent surtout par l'achèvement du marché de Rungis dont le financement se faisait pour une part non négligeable sur ce chapitre.

D'une façon générale, tous les chapitres du titre VIII sont en régression. Il faut voir dans cette évolution la volonté de supprimer progressivement cette catégorie de prêts dont la gestion s'avère très difficile, pour la remplacer par d'autres modalités de financement combinant en général une subvention en capital et un prêt du crédit agricole mutuel.

En particulier la rubrique « Prêts pour l'hydraulique », qui avait obtenu en 1969 2 millions de francs d'autorisations de programme et 4.966.000 F de crédits de paiement ne reçoit pour 1970 aucune autorisation de programme et ne dispose que de 1.500.000 F de crédits de paiement au titre des services votés.

Les chiffres cités ci-dessus montrent la modestie relative de ce chapitre dont les crédits servent à consentir des prêts qui complètent des subventions, aux particuliers et aux associations syndicales, pour de petits aménagements hydrauliques.

Alors qu'il y a quelques années la technique du prêt était très utilisée pour encourager ces initiatives privées on s'oriente de plus en plus vers des formes d'aides consistant à verser des subventions en capital. C'est la raison essentielle de la disparition des crédits de la rubrique, qui au surplus, disposait de 15.628.000 F de crédits de reports au 1^{er} janvier 1969, sur lesquels 2.125.000 F seulement étaient utilisés au 31 août 1969.

Les autorisations de programme suivantes ont été délivrées depuis le 1^{er} janvier 1969 :

CHAPITRES	Autorisations reportées.	Autorisations de 1969.	Du 1 ^{er} janv. 1969 au 30 juin 1969 (1)	Du 30 juin 1969 au 28 oct. 1969 (2)
(En francs.)				
80-30. — Prêts pour l'orientation des productions	52.000	300.000	252.000 »	»
80-31. — Prêts pour l'enseignement privé....	6.394.070	15.000.000	4.952.200 »	»
80-32. — Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins	168.475	»	168.475 »	»
80-60. — Prêts pour l'hydraulique.....	863.197	2.000.000	1.226.711 »	102.900
80-61. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles.....	»	»	»	»
80-65. — Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles	892.286	112.500.000	81.073.300 »	7.756.016
80-70. — Prêts pour travaux d'aménagement rural	3.103.493	»	»	»
80-80. — Prêts pour l'amélioration de la production forestière	27.537	6.088.000	4.426.818,90	594.359
Totaux	11.501.058	135.888.000	92.099.504,90	8.453.275

(1) Le blocage a été effectué sur les crédits disponibles au 30 juin 1969.

(2) Sous réserve du visa par le contrôleur financier des propositions en instance incluses dans le décompte provisoire.

L'utilisation des crédits de paiement a été la suivante :

CHAPITRES	CREDITS DISPONIBLES		CREDITS DE paiement utilisés du 1 ^{er} janvier 1969 au 25 juillet 1969.		CREDITS DE paiement utilisés du 25 juillet 1969 au 24 octobre 1969.	
	Reports.	1969.	Sur reports.	Sur crédits de 1969.	Sur reports.	Sur crédits de 1969.
	(En francs.)					
80-30. — Prêts pour l'orientation des productions	»	200.000	»	200.000	»	»
80-31. — Prêts pour l'enseignement privé	4.357.000	17.750.000	4.357.000	17.411.000	»	339.000
80-32. — Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins	1.014.000	»	»	»	»	»
80-60. — Prêts pour l'hydraulique	10.662.000	4.966.000	2.125.000	»	773.000	»
80-61. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	»	»	»	»	»	»
80-65. — Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles	1.774.000	113.185.000	1.774.000	85.906.000	»	3.500.000
80-70. — Prêts pour travaux d'aménagement rural	16.487.000	2.000.000	2.022.000	»	397.000	»
80-80. — Prêts pour l'amélioration de la production forestière	1.559.000	9.700.000	1.559.000	1.026.000	»	1.236.000
Totaux	35.853.000	147.801.000	11.837.000	104.543.000	1.170.000	5.075.000

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Ce compte fonctionnera en 1970 sur crédits de report.

Les crédits ont été ouverts de 1962 à 1968 au titre VIII du budget du Ministère de l'Intérieur et transférés au compte de prêts n° 15-040, où sont retracées les opérations de dépenses et de recettes.

Les prêts sont consentis :

— soit aux rapatriés en vue de l'accession à la propriété (prêts au taux de 3 % d'une durée de dix ans, avec différé d'amortissement et d'intérêt de cinq ans) ;

— soit à des organismes constructeurs en contrepartie de la réservation de logements locatifs en faveur des rapatriés (prêts au taux de 1 % d'une durée de trente ans, avec différé d'amortissement de trois ans).

Les prêts individuels pour l'accession à la propriété représentent 60 % de l'ensemble des dépenses intervenues.

Les opérations relatives à ces prêts sont retracées dans le tableau ci-joint :

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Situation du compte.

	1962	1963	1964	1965
Crédits utilisés (cumulés) (1) ..	800.000	59.557.690	131.521.790	171.160.300
Remboursements (chiffres cumulés) (2)	»	4.000	223.660	694.850
Solde au 31 décembre (en cours des prêts)	800.000	59.553.690	131.298.130	170.465.450

	1966	1967	1968	Au 30 septembre 1969.
Crédits utilisés (cumulés) (1) ..	192.748.940	203.210.030	214.454.620	227.656.320
Remboursements (chiffres cumulés) (2)	2.980.589	6.347.541	10.568.149	19.063.279
Solde au 31 décembre (en cours des prêts)	189.768.351	196.862.489	203.886.471	»

(1) La totalité des crédits ouverts au titre VIII du budget du Ministère de l'Intérieur, soit 255 millions de francs, a été transférée au compte 15-040.

(2) Les recettes constatées jusqu'à fin 1966 sont des remboursements anticipés. Les remboursements aux échéances ne représentent que 8,7 millions de francs sur l'ensemble des recouvrements intervenus au 30 septembre 1969.

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.

Ce compte n'a pas encore fonctionné et aucune intervention n'est prévue en 1970.

Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.

Aucune augmentation du prêt de 100 millions de francs consenti par l'Etat pour la régulation du marché hypothécaire ne paraît nécessaire.

**Prêts à la Caisse centrale de coopération économique
pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.**

Comme en 1969 un crédit de 2 millions de francs paraît nécessaire pour faire face aux besoins prévisibles.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

Les échéances de ce prêt sont normalement remboursées. Les semestrialités étant constantes, la part de capital remboursée croît chaque année, d'où la prévision de 3.021.500 F.

Prêt au Gouvernement turc.

La recette prévue de 542.583 F correspond au versement escompté de la première des dix-neuf semestrialités que le Gouvernement turc aura à régler en application de l'avenant à l'accord du 28 novembre 1958 signé le 29 décembre 1964.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.

Ces prêts devaient faciliter la construction de Concorde.

Les crédits ouverts jusqu'en 1969 ont atteint la limite de 150 millions de francs prévue par l'article 31 de la loi du 22 décembre 1966.

Aucun crédit nouveau, aucun remboursement ne sont prévus.

**Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers
en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

Les crédits de dépenses avaient été fixés à 575 millions de francs par la loi de finances pour 1969 puis réduits de 75 millions de francs par la loi de finances rectificative.

C'est donc une augmentation de 500 millions à 650 millions qui est demandée. Les recettes passant de 30 à 34,4 millions de francs.

La charge nette sera portée à 615.000.000 F.

A la date du 30 septembre 1969, le total des prêts consentis par le Trésor à des Etats ou à des organismes étrangers en vue

de faciliter l'achat de biens d'équipement, au titre de la procédure instituée par l'article 2 de la loi du 13 août 1960, s'élève à 1.709 millions de francs.

La ventilation par prêt des paiements effectués au 30 septembre 1969, s'établit comme suit :

PAYS bénéficiaires.	ANNEES des accords.	MONTANT des prêts.	PAIEMENTS EFFECTUES		
			1968 et années antérieures.	1969 au 30 septembre.	Total au 30 septembre 1969.
(En millions de francs.)					
Viet-Nam	24 mars 1960.	70	69,8	»	69,8
Chili	2 août 1961.	20	20	»	20
Mexique	21 juin 1963.	121	83,3	8,5	91,8
Espagne (1)	25 novembre 1963.	150	»	»	»
Turquie	13 février 1964.	41	53,3	2,6	55,9
Avenant du ..	13 octobre 1964.	16,6			
Avenant du ..	6 avril 1964.	5			
Yougoslavie	17 juin 1964.	5	4,2	»	4,2
Cambodge	4 juillet 1964.	50	45	»	45
Ethiopie (1)	4 juillet 1964.	15	»	»	»
Grèce	20 août 1964.	41	41	»	41
Avenant du ..	31 janvier 1967.	2,5	2,5	»	2,5
Chili	8 février 1966.	53	2	11,6	13,6
Bolivie	8 juillet 1966.	5	»	1,4	1,4
Laos	14 juillet 1966.	6	6	»	6
Colombie	26 octobre 1966.	15	»	»	»
Turquie	24 janvier 1967.	24	2,3	3,7	6
Grèce	31 janvier 1967.	18	14	2,3	16,3
Espagne	21 juillet 1967.	410	109,6	102	211,6
Liban	14 novembre 1967.	25	8,2	»	8,2
Turquie	25 janvier 1968.	24	»	»	»
Inde	5 avril 1968.	37,5	»	»	»
Mexique	13 mai 1968.	37,5	»	»	»
Mexique	21 juin 1968.	97,5	80	17,5	97,5
Indonésie	16 août 1968.	15	»	2,8	2,8
Mexique	23 septembre 1968.	66	»	1,8	1,8
Inde	9 octobre 1968.	25	12,5	12,5	25
Chili	5 novembre 1968.	28,5	»	»	»
Colombie	10 décembre 1968.	10	»	1,7	1,7
Turquie	16 décembre 1968.	34	»	»	»
Inde	3 janvier 1969.	37,5	»	»	»
Pakistan	18 février 1969.	30	»	1	1
Grèce	22 mai 1969.	25	»	»	»
Brésil	6 juin 1969.	37,5	»	»	»
Iran	25 juillet 1969.	111	»	»	»
		1.709,1	553,7	169,4	723,1

(1) Ces accords n'ont pas été suivis d'effets.

Il est rappelé que les crédits demandés au bénéfice du compte du Trésor qui retrace les opérations faites au titre de la procédure des « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement en France », instituée par l'article 2 de la loi du 13 août 1960, doivent aussi alimenter par virement deux autres comptes du Trésor. Ces derniers retracent les opérations relatives, d'une part, aux « Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie » et, d'autre part, aux « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation ».

L'inscription d'un crédit nouveau de 650 millions de francs est justifiée comme suit :

	En millions de francs.
Crédits ouverts :	
Reports au 31 décembre 1968.....	903
Loi de finances pour 1969.....	500
	<hr/>
	1.403
Paiements prévisibles en 1969.....	— 640
	<hr/>
Crédits de reports prévisibles.....	763
	<hr/>
Paiements prévisibles en 1970.....	1.415
Crédits de reports prévisibles.....	— 763
	<hr/>
Crédits nouveaux nécessaires.....	652
Arrondi à 650 millions de francs.	

Les prévisions de paiement pour 1970 font apparaître un accroissement sensible des tirages sur les prêts gouvernementaux consentis dans les années antérieures. Cette situation s'explique en particulier par les délais souvent longs qu'imposent le choix de certains projets et la mise au point des contrats commerciaux. Ainsi des opérations, dont le financement est imputable sur des protocoles de 1965 (Algérie), 1967 (Turquie, Espagne, Liban), 1968 (Mexique), ont été définitivement conclues en 1969 et donneront lieu à des tirages importants en 1970.

Le faible accroissement du montant des recettes prévisibles s'explique en outre par le différé d'amortissement prévu dans certains protocoles qui retarde d'autant l'encaissement des recettes.

L'évolution des crédits de report a été la suivante :

	1965	1966	1967	1968	1969 (1)	1970 (1)
	(En millions de francs.)					
Reports de l'année précédente	204,5	293,2	497,3	708,8	903,4	763,4
Dotation budgétaire	320	340	380	(2) 490	(3) 500	650
TOTAL	524,5	633,2	877,3	1.198,8	1.403,4	1.413,4
Paiements	— 231,3	— 135,9	— 168,5	— 295,4	— 640	»
Report à nouveau ..	293,2	497,3	708,8	903,9	763,4	»

(1) Prévisions.

(2) Compte tenu de l'arrêté d'annulation de crédits de 5 millions de francs en date du 15 novembre 1968 (*Journal officiel* du 19 novembre 1968).

(3) Compte tenu de l'arrêté d'annulation de crédits de 75 millions de francs du 24 janvier 1969 (*Journal officiel* du 29 janvier 1969).

Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

Les remboursements prévus s'élèveraient de 27 à 31,7 millions de francs.

Ce compte est alimenté par débit du compte « Prêts à des Etats ou des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

L'activité du compte pendant les neuf premiers mois de 1969 a été la suivante :

I. — Crédits :

Crédits de report.....	71.911.820 »
Crédits transférés du compte 15-039....	206.675.000 »
	<hr/>
	278.586.820 »
	<hr/>

II. — Versements :

Algérie	142.116.644,32
Tunisie	40.455.000 »
Maroc	24.102.500 »
	<hr/>
	206.674.144,32

ACCORDS CONCLUS ANTÉRIEUREMENT AU 31 DÉCEMBRE 1967

Algérie. — L'accord franco-algérien du 29 juillet 1965 concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie contient notamment l'engagement du Gouvernement français d'accorder au Gouvernement algérien, au cours des cinq années suivant celle de l'entrée en vigueur dudit accord, une contribution financière sous forme de prêts à long terme de 160 millions de francs par an.

Sur les 800 millions de francs ainsi mis à la disposition de l'Algérie, 615 ont été engagés au 30 septembre 1969.

Les versements effectifs réalisés depuis le début d'exécution de l'accord s'élèvent à 182.116.444 F au 30 septembre 1969 et pourraient atteindre 265 millions de francs à la fin de 1969.

Il est à prévoir, qu'en 1970, 300 millions de francs devront être versés au titre de cet accord, compte tenu de la réalisation des très importants programmes retenus, notamment l'usine de liquéfaction de Skikda et l'usine d'engrais phosphatés d'Annaba.

Maroc. — Au titre des accords de 1964 et 1965, il reste un disponible de 30 millions de francs dont le versement pourrait intervenir d'ici le 31 décembre 1969.

ACCORDS CONCLUS EN 1968

La reprise de l'aide au Maroc et à la Tunisie s'est traduite par les engagements suivants :

Maroc	49.450.000 F.
Tunisie	70.855.000 F.

Les versements correspondants s'élèvent à 54.257.500 F et seront portés vraisemblablement à 80 millions de francs au 31 décembre 1969, le versement du reliquat n'intervenant qu'en 1970.

ACCORDS CONCLUS EN 1969

Les engagements suivants ont été pris durant les 9 premiers mois de 1969 :

Maroc	21.850.000 F.
Tunisie	33.000.000 F.

sur lesquels il a déjà été versé une somme de 22 millions de francs ; l'on peut prévoir que le solde sera intégralement apuré en 1969.

De nouveaux entretiens avec les gouvernements de ces deux pays, prévus pour les derniers mois de 1969, sont susceptibles d'augmenter le montant des engagements actuels. Les versements qui interviendraient à ce titre en 1969 ne peuvent donner lieu qu'à une estimation indicative, chiffrée à 20 millions de francs.

ACCORDS A CONCLURE EN 1970

Il est à prévoir que des accords d'un montant comparable à ceux de 1969 seront de nouveau conclus avec le Maroc et la Tunisie. Le montant des versements en 1970, au titre de ces engagements, ne peut donc avoir qu'une valeur indicative chiffrée à 50 millions de francs.

Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

Des remboursements sont prévus à ce compte pour 1.200.000 francs.

L'article 83 de la Loi de Finances pour 1968, en date du 21 décembre 1967, a autorisé l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte de prêts intitulé « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » destiné à retracer les opérations de prêts qui sont consentis à des Etats étrangers pour leur faciliter la réalisation de leur plan de développement par l'achat de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française.

Cette forme d'aide est justifiée par les difficultés croissantes de balance des paiements que connaissent beaucoup de pays en voie de développement.

Les protocoles ci-dessous ont été signés en 1969 :

Inde (3 janvier 1969)	25 millions de francs.
Pakistan (18 février 1969)	7,5 — —
Tunisie (18 mars 1969)	25,5 — —
Maroc (3 juin 1969)	15 — —

La gestion du compte pendant les neuf premiers mois de l'année 1969 a été la suivante (en millions de francs) :

Les crédits ouverts proviennent du report au 31 décembre 1968	35
et du compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement »	56
	—
Total	91

Les paiements s'étaient élevés au 30 septembre 1969 à... 35

Aucune recette n'était prévue et n'a été encaissée.

Le programme d'engagements des prêts gouvernementaux, au titre de 1970, n'a pas encore été arrêté. A supposer la poursuite d'un programme identique à celui de l'année précédente en faveur des pays traditionnellement aidés par la France, les paiements prévisibles au cours de l'exercice 1970 seront vraisemblablement supérieurs à ceux de cette année. Ils peuvent être évalués à 65 millions de francs au titre des protocoles signés jusqu'à ce jour.

Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

Les crédits de dépenses sont portés de 420 millions à 600 millions de francs.

L'article 3 de la loi n° 60-859 du 13 août 1960 et l'article 5 de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965, autorisent le Ministre des Finances à consentir des prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour permettre à ces établissements de faciliter le financement de l'acquisition de biens d'équipement par des acheteurs étrangers (procédures du crédit fournisseur et du crédit acheteur).

Des conventions en date des 2 mars 1962 et 1^{er} juin 1966, passées respectivement entre l'Etat et ces deux établissements, leur confient la gestion de cette procédure et fixent les conditions et les modalités des prêts qui leur seront consentis lorsque le marché financier ne pourra leur apporter les ressources d'em-

prunts qui leur sont nécessaires pour assurer le financement de cette procédure. Toutes précisions ont été données à ce sujet dans le précédent rapport.

Les opérations de l'espèce sont retracées dans les écritures du présent compte spécial.

Il est rappelé que les sommes mises à ce titre à la disposition du Crédit national et de la Banque française du commerce extérieur, ont évolué comme suit, au cours des trois derniers exercices :

1967	250 millions de francs.
1968	300 millions de francs.
1969	420 millions de francs.

Pour 1970, la dotation de ce même compte a été portée à 600 millions de francs. Cette somme permet de répondre aux besoins du Crédit national pour le financement des opérations de consolidation qu'il aura à effectuer au cours de cet exercice.

Il y a lieu de préciser que, pour éviter un accroissement par trop important des crédits budgétaires affectés à ces opérations, il a été décidé que la Banque française du commerce extérieur rechercherait par la voie d'émissions, le financement de ses besoins.

La progression constante du nombre et du montant des contrats conclus en application de cette procédure depuis sa mise en œuvre explique pour l'essentiel, l'augmentation des crédits affectés annuellement au compte n° 15-038.

En outre, de nombreux contrats signés au cours des deux précédents exercices entreront en consolidation en 1970.

Enfin, les mesures exceptionnelles d'aide à l'exportation décidées par le Gouvernement à la fin de l'année 1968, commenceront à se traduire par un accroissement sensible des charges de consolidation, dès 1970.

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

L'article 16 de la loi du 3 décembre 1966 prévoit que « l'Etat peut accorder des prêts aux personnes justifiant d'au moins cinq ans d'activité professionnelle et ne bénéficiant ni d'allocations

de conversion professionnelle ni de bourses de la promotion supérieure du travail, en vue de leur permettre d'acquérir une nouvelle qualification ou d'améliorer celle qu'elles possèdent ».

Un crédit de 1 million de francs a été ouvert par l'article 65 de la loi de finances pour 1967 au compte spécial du Trésor « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle » et reporté depuis deux ans, dans l'attente de la publication des textes réglementaires d'application.

Toutefois, avant d'arrêter les dispositions d'application de l'article 16 de la loi du 3 décembre 1966, il est apparu indispensable de réaliser une harmonisation entre la politique des prêts et la politique d'indemnisation des stages telles qu'elle résulte de la loi du 31 décembre 1968.

L'article 9 de cette loi précise d'ailleurs que la perception de l'indemnisation de promotion professionnelle ne fait pas obstacle à l'obtention de ces prêts.

Les différents décrets d'application nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1968 ayant été pris, les textes permettant de fixer les modalités d'attribution et de remboursement des prêts font actuellement l'objet d'une étude de la part des instances coordonnées de la formation professionnelle et le précédent rapport donne toutes indications nécessaires concernant les problèmes à résoudre.

**Avances du Trésor
consolidées par transformation en prêts du Trésor.**

Ce compte paraît devoir présenter un excédent de recettes réelles de 39.500.000 F.

CONCLUSION

Les comptes spéciaux du Trésor continuent à témoigner avec précision des conséquences de la politique générale du pays.

Sur le plan économique, le concours du Fonds de développement économique et social aux opérations de conversion, de concentration et de décentralisation industrielles est en regrettable régression.

Les mesures de blocage ont leur répercussion dans les possibilités d'investissement ou d'embauche des établissements industriels de l'Etat.

Sur le plan monétaire, la dévaluation entraîne d'importants mouvements dans la plupart des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, dans certains comptes d'opérations monétaires, notamment les comptes « Opérations avec le Fonds monétaire international » et « Pertes et bénéfices de change » et dans quelques comptes de prêts extérieurs.

Dans l'immédiat, le Trésor paraît plus perdant que gagnant. Les créanciers de la France, ayant le plus souvent des emprunts libellés en francs, voient leur charge allégée si leur monnaie n'a pas suivi le franc dans son repli.

Dans l'avenir, il est permis d'espérer des rentrées de devises plus importantes par suite du développement de notre commerce extérieur facilité d'ailleurs par les diverses formes de prêts extérieurs à l'équipement dont la masse croît d'année en année, mais la politique d'incitation à l'exportation ne portera pas ses fruits sur-le-champ dans la mesure où une part du volume des produits vendus à l'étranger ne fera l'objet d'un transfert de devises qu'au fur et à mesure du remboursement des prêts ou des crédits consentis.

Sur le plan social, les délais mis à l'utilisation d'un volume appréciable de crédits en matière de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré paraissent particulièrement regrettables.

L'accent mis par M. le Premier Ministre sur l'importance qu'il attache à la formation professionnelle laisse espérer qu'une forme d'action aussi utile que le prêt destiné à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle, ne restera plus longtemps inutilisée.

*
* *

Sur le plan des principes, les termes mêmes de la conclusion suggérée l'an passé par l'examen des comptes spéciaux du Trésor pourrait être reprise intégralement.

La clarté et la sincérité budgétaires recherchées par la définition des règles précises concernant les diverses catégories de comptes ne sont pas encore pleinement atteintes.

Si, depuis dix ans, l'insistance de votre Commission a obtenu de la compréhension du Gouvernement une amélioration de la présentation de l'annexe et la disparition de fausses affectations, certains comptes n'y font pas encore l'objet de développements, en dépit des opérations qui y sont retracées annuellement, d'autres sont maintenus alors que leur activité a cessé depuis plusieurs années ou que l'accélération de la procédure de leur liquidation devrait permettre leur clôture prochaine dans l'intérêt du Trésor.

La globalisation de recettes ou de dépenses dans plusieurs comptes masque l'existence des unes ou des autres dans les comptes connexes concernés.

L'importance des reports d'autorisations de programme et de crédits de paiement rend plus sensible pour les branches de l'économie concernées les mesures de blocage qui peuvent affecter les comptes qui les enregistrent.

Ces errements rendent plus ardues et aléatoires les conclusions que le lecteur de l'annexe consacrée aux comptes spéciaux peut tirer de l'examen de ceux-ci sur leur incidence économique ou sociale comme sur la charge nette qu'ils feront réellement peser sur le Trésor au cours de l'exercice.

Le contrôle parlementaire peut mal s'exercer lorsque le transfert de crédits d'un compte spécial au budget général pour le règlement de certaines dépenses de personnel, propres à la gestion des acti-

vités retracées par ce compte, se traduit par la dotation d'un chapitre « pour mémoire » et les méthodes propres à assurer ce contrôle doivent être nettement définies. Votre Commission a choisi le cas de l'Union des groupements d'achat public pour exposer publiquement ce problème sans porter atteinte à l'équilibre général des recettes et des dépenses.

Le contrôle parlementaire ne peut plus s'exercer normalement si certains services omettent d'établir en temps utile les comptes rendus d'activité des organismes gestionnaires des crédits consentis par la loi de Finances.

Votre Commission a fait savoir au Gouvernement depuis plusieurs semaines qu'il était inadmissible que ne soit pas encore établi le compte rendu du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme pour 1968, puisqu'elle n'avait pu, de ce fait, obtenir des informations détaillées sur la localisation des opérations de celui-ci pendant cette période.

En raison des importantes disponibilités de ce compte en autorisations de programme et en crédits de paiement reportés, sachant que sa proposition n'altérera ni le fonctionnement du compte ni l'équilibre général des recettes et des dépenses, votre Commission vous invite à sanctionner cette grave négligence par le refus de toutes mesures nouvelles pour ce compte en 1970.

Votre Commission ne vous propose aucun autre amendement aux articles 32 à 39, 61 à 62 du projet de loi de finances.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 32.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.534.517.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 33.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.300.270.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.111.503.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles.....	138.630.000 F.
— dépenses en capital civiles.....	972.873.000 F.
Total	1.111.503.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les « mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale.

Article 34.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 76.700.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.184 millions de francs.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 635 millions de francs.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1970, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 15.700 millions de francs.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.399.325.500 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 35.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.

Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 82.700.000 F et à 15.060.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Article 36.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale.

I. — Il est ouvert au Ministre de l'Équipement et du Logement, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92 millions de francs.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 25 millions de francs.

Texte proposé par votre commission.

Conforme.

Supprimé.

III. — Au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, les autorisations de découvert ouvertes aux ministres sont, pour 1970, réduites de 1 million de francs.

Commentaires. — Le présent article comporte tant en autorisations de programme qu'en autorisations de découverts des mesures nouvelles applicables au seul compte « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ». Or n'ayant pu obtenir le compte rendu des opérations du fonds en 1968 et ayant appris, par ailleurs, l'existence de reports de crédits, votre Commission a estimé qu'il était inutile de prévoir pour 1970 des mesures nouvelles en ce qui concerne les autorisations de découvert.

Votre Commission a décidé, en outre, de réduire de 1 million le découvert applicable en 1970 au compte de commerce « Union des groupements d'achats publics ». En effet, elle désire en réduisant la trésorerie du compte s'opposer au recrutement, qui ne lui paraît pas justifié, de soixante-quinze agents supplémentaires rémunérés sur ce compte.

Article 37.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 186 millions de francs.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

Article 38.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 363.550.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Article 39.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 29.781.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 954.721.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

Article 61.

Prorogation d'un compte d'affectation spéciale.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

—
La clôture du compte d'affectation spéciale « fonds spécial d'électrification rurale » institué pour la durée du V^e plan par l'article 85-I de la loi de finances pour 1968 est reportée à la date du 31 décembre 1971.

Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre commission.

—
Le compte...

...pour 1968 est maintenu jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure.

Commentaires. — Le texte déposé par le Gouvernement prévoyait le report à la date du 31 décembre 1971 de la clôture du compte d'affectation spéciale : « Fonds spécial d'électrification rurale ». Lors du débat devant l'Assemblée Nationale il a été modifié par le vote d'un amendement déposé par MM. Voisin et du Halgouet maintenant le compte spécial jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure.

Votre commission a adopté le présent article dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 62.

Ouverture d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Texte. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers, géré par le Ministre de l'Economie et des Finances et intitulé « Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier ».

Ce compte retrace, en recettes et en dépenses :

— l'encaissement et l'emploi des participations et concours financiers des gouvernements étrangers aux ouvrages dont la maîtrise est assurée par la République française ;

— l'encaissement et l'emploi des participations et concours financiers à la charge de la République française aux ouvrages dont la maîtrise est assurée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Commentaires. — Les Gouvernements français et allemand ont conclu le 4 juillet dernier une convention en vue de l'aménagement du cours du Rhin entre Strasbourg - Kehl et Lauterbourg - Neuburgweier. Cet aménagement comporte notamment la construction de barrages, d'écluses et de centrales électriques sur les chutes de Gamsheim et d'Issenheim ainsi que le pavage du lit du fleuve en aval de cette dernière localité. Le financement des ouvrages à la charge des deux Etats doit être réparti par moitié entre eux.

Il apparaît nécessaire de retracer de manière distincte dans les écritures du Trésor les opérations financières entraînées par l'application de cette convention. Il est proposé en conséquence l'ouverture d'un compte spécial du Trésor.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 36.

Premier amendement : Supprimer le paragraphe II de cet article.

Deuxième amendement : Ajouter, *in fine*, à cet article, un paragraphe III ainsi rédigé :

III. — Au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, les autorisations de découvert ouvertes aux ministres sont, pour 1970, réduites de 1 million de francs.